



## Assemblée générale

PROVISOIRE

A/44/PV.69  
14 décembre 1989

FRANCAIS

Quarante-quatrième session

ASSEMBLEE GENERALE

COMPTE RENDU STENOGRAPHIQUE PROVISOIRE DE LA 69e SEANCE

Tenue au Siège, à New York,  
le jeudi 30 novembre 1989, à 15 heures

Président : M. GARBA (Nigéria)  
puis : M. JAYA (Brunéi Darussalam)  
(Vice-Président)  
puis : M. SALLAH (Gambie)  
(Vice-Président)

Organisation des travaux

Question de Palestine [39] (suite)

- a) Rapport du Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien
- b) Rapport du Secrétaire général
- c) Projets de résolution

Le présent compte rendu contient le texte des discours prononcés en français et l'interprétation des autres discours. Le texte définitif sera publié dans les Documents officiels de l'Assemblée générale.

Les rectifications ne doivent porter que sur les textes originaux des interventions. Elles doivent porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être présentées, dans un délai d'une semaine, au Chef de la Section d'édition des documents officiels, Département des services de conférence, bureau DC2-0750, 2 United Nations Plaza, et également être portées sur un exemplaire du compte rendu.

La séance est ouverte à 15 h 15.

#### ORGANISATION DES TRAVAUX

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Je voudrais rappeler aux délégations qu'elles ont été informées hier après-midi du calendrier provisoire de nos travaux jusqu'au mercredi 6 décembre. Je voudrais maintenant leur communiquer la suite de notre programme de travail.

Le matin du vendredi 8 décembre, l'Assemblée va examiner les rapports de la Commission politique spéciale ainsi que les rapports de la Troisième Commission.

Le matin du lundi 11 décembre, au titre du point 91 de l'ordre du jour, l'Assemblée tiendra une réunion commémorative à l'occasion du vingtième anniversaire de la Déclaration sur le progrès et le développement dans le domaine social. L'après-midi du même jour, l'Assemblée étudiera le point 17 h) de l'ordre du jour : Nomination de membres du Corps commun d'inspection, le point 11 de l'ordre du jour : Rapport du Conseil de sécurité, et le point 38 de l'ordre du jour : Examen de l'efficacité du fonctionnement administratif et financier de l'Organisation des Nations Unies.

Je tiens à rappeler aux membres que la session extraordinaire de l'Assemblée générale sur l'apartheid et ses conséquences destructrices en Afrique australe aura lieu du mardi 12 décembre au jeudi 14 décembre. Durant cette période de trois jours - du 12 au 14 décembre - il n'y aura pas de séance plénière de la quarante-quatrième session ordinaire de l'Assemblée, mais ses principales commissions pourront et devront continuer de se réunir, selon les besoins.

Le vendredi 15 décembre, l'Assemblée reprendra en plénière ses travaux de la quarante-quatrième session ordinaire. Ce jour-là, l'Assemblée examinera les rapports de la Première Commission. L'après-midi, après avoir étudié les rapports de la Première Commission, elle passera aux rapports de la Troisième Commission.

Les rapports de la Deuxième et de la Cinquième Commission seront examinés dès qu'ils seront disponibles.

Le calendrier provisoire que je viens de vous communiquer apparaîtra dans les procès-verbaux de séances ainsi que dans le résumé du Journal. Entre-temps, s'il survenait des changements, j'en informerais bien entendu l'Assemblée.

## POINT 39 DE L'ORDRE DU JOUR (suite)

## QUESTION DE PALESTINE

- a) RAPPORT DU COMITE POUR L'EXERCICE DES DROITS INALIENABLES DU PEUPLE PALESTINIEN (A/44/35)
- b) RAPPORT DU SECRETAIRE GENERAL (A/44/731)
- c) PROJETS DE RESOLUTION (A/44/L.43 à A/44/L.45, A/44/L.50)

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Quatre projets de résolution relatifs au point à l'examen ont été publiés sous la cote A/44/L.43, A/44/L.44, A/44/L.45 et A/44/L.50; le projet de résolution A/44/L.50 a été distribué ce matin.

M. AL-MASRI (République arabe syrienne) (interprétation de l'arabe) : La question de Palestine, coeur du conflit arabo-israélien, est celle d'un peuple qui a été expulsé de sa patrie par la force et toutes les formes de violence, dont les droits ont été usurpés et les ressources pillées. Il s'agit là d'une des pires calamités de l'histoire. Le peuple palestinien a pu résister aux attaques et aux innombrables machinations et complots ourdis contre lui. L'objectif de tout cela n'était autre que la liquidation physique de ce peuple et la solution finale à leur problème. Malgré tout, le peuple arabe palestinien a pu préserver son identité palestinienne arabe et, grâce à sa lutte longue et ardue contre les forces du sionisme mondial, il a pu prouver que personne ne peut briser sa volonté et qu'il reste attaché à la libération de sa terre et à la restitution de ses droits inaliénables, quels qu'en soient le coût et les énormes sacrifices qu'il doit consentir.

Le Secrétaire général a souligné ce fait dans son rapport du 22 novembre 1989 sur la situation au Moyen-Orient (A/44/737), où il déclare :

"L'Intifada dans les territoires occupés va bientôt entamer sa troisième année. Contrairement au processus diplomatique qui est tout en nuances, le message de l'Intifada est direct et sans équivoque, à savoir que l'occupation israélienne, qui dure maintenant depuis 22 ans, continuera d'être rejetée et que le peuple palestinien restera résolu à exercer ses droits politiques légitimes, y compris son droit à l'autodétermination." (A/44/737, par. 36)

C'est là un fait que la communauté internationale ne doit jamais perdre de vue.

M. Al-Masri (Rép. arabe syrienne)

L'Intifada a élaboré de nouveaux postulats. Elle a montré Israël sous son vrai jour : une entreprise colonialiste qui a été manigancée par un mouvement raciste à la fin du siècle dernier dans le sillage des aventures colonialistes qui étaient la rage à l'époque, et elle a prouvé que le but ultime de la colonisation de la Palestine était la réalisation du rêve sioniste du Grand Israël. L'Intifada a clairement démontré la volonté du peuple arabe palestinien de libérer sa terre de l'occupation israélienne.

La paix et la sécurité dans une région tendue et sensible comme celle du Moyen-Orient ne pourront être réalisées que grâce au retrait total et inconditionnel des forces israéliennes de tous les territoires arabes et palestiniens occupés. Le peuple palestinien doit être en mesure d'exercer ses droits nationaux inaliénables, y compris le droit à l'autodétermination, le droit de retourner dans sa patrie et le droit d'établir son propre Etat souverain indépendant sur sa terre natale de Palestine. Si ces deux conditions fondamentales ne sont pas réunies, toute négociation de paix et de sécurité dans la région n'est qu'un exercice futile et absurde.

Des tentatives fébriles ont été menées et se poursuivent pour liquider la question de Palestine par divers moyens, et pour compromettre la lutte arabe contre l'occupation et l'expansionnisme israéliens. Ces tentatives ont cependant été d'emblée vouées à l'échec car la nation arabe est déterminée à poursuivre sa juste lutte, grâce à l'aide et au soutien de tous les pays épris de paix dans le monde. Ceux qui pensent que les concessions faites par le peuple palestinien contribueront à accélérer le processus de paix au Moyen-Orient se trompent, car l'expérience nous a appris amèrement que l'octroi de concessions risque de conduire Israël à se retrancher dans sa volonté de persister dans sa politique d'agression, d'expansion et colonisation. Il apparaît très clairement que les pressions exercées sur les Arabes pour qu'ils fassent concession sur concession n'ont que largement profité à Israël, suscité l'agression et la guerre et n'ont pas permis de faire le moindre pas vers la paix. On ne peut éprouver qu'inquiétude et consternation face aux événements qui se déroulent dans les territoires palestiniens occupés et dans les autres territoires arabes en raison des violations quotidiennes des droits de l'homme de la population de ces territoires, et du rôle accru joué par les colons israéliens dans la répression barbare exercée par les forces d'occupation israéliennes. Ce seul fait montre le degré de folie qui semble avoir gagné les

M. Al-Masri (Rép. arabe syrienne)

dirigeants du régime de Tel-Aviv, dont les fonctionnaires les plus haut placés déclarent ouvertement et au mépris de l'opinion publique internationale et de la conscience de l'humanité qu'ils sont déterminés à recourir à tous les moyens, notamment les plus pervers et barbares, pour écraser l'Intifada. Il a été amplement et clairement démontré que le rôle joué par les colons israéliens - qui n'est ni un hasard ni une réaction face à la situation, mais une décision prise délibérément dans le cadre d'un dessein officiel du terrorisme d'Etat, supervisé par les forces d'occupation - consiste à mener des actes de sabotage et à perpétrer des massacres dans les villes et villages arabes des territoires occupés.

Ceux qui pensaient que l'Intifada serait éphémère ont commis une grave erreur de jugement. L'Intifada - aux côtés de la résistance héroïque et de la détermination de nos populations du Golan arabe syrien et du Sud-Liban occupé, chacune de ces luttes comportant des dimensions et des objectifs spécifiques - est un grand soulèvement populaire contre l'occupation et la colonisation israéliennes. Au cours des deux dernières années, cette révolution, de même que la résistance nationale dans le Golan et au Sud-Liban, a démontré qu'elle était efficace et capable de faire face à l'attaque israélienne et, en fait, de maintenir son élan. L'Intifada a démontré la détermination profonde de notre peuple arabe dans les territoires occupés à libérer sa terre et ses Lieux saints de l'occupation israélienne sous toutes ses formes, militaire et colonisatrice. Cette révolution ne peut maintenant être remplacée que par la libération totale.

Nul ne peut fermer les yeux sur les actes de répression perpétrés par les autorités israéliennes d'occupation contre les habitants arabes des territoires occupés, ni sur les nombreuses autres pratiques de violation des droits de l'homme les plus fondamentaux. Au cours des deux dernières années, l'Assemblée générale et le Conseil de sécurité ont intensifié leurs efforts, en adoptant de nombreuses résolutions, et en contraignant Israël à respecter les dispositions de la quatrième Convention de Genève relative à la protection des personnes civiles en temps de guerre, mais en vain. Au contraire, Israël a intensifié ses actes de répression dans les territoires arabes occupés cherchant à écraser l'Intifada héroïque et à coloniser ces terres, et il a continué à recourir à tous les moyens les plus barbares qu'il pouvait concevoir pour réaliser ses objectifs. Il a ainsi donné l'ordre de briser les os de jeunes enfants et de jeunes, perpétrer des massacres prémédités, procédé à des expulsions de personnes résidant sur ces territoires,

M. Al-Masri (Rép. arabe syrienne)

détruit les maisons et réduit leurs propriétaires à l'état de sans-abri, coupé les vivres à des communautés entières, et en a fait le siège. Tous ces actes sont des violations flagrantes des droits de l'homme et des libertés fondamentales de nos peuples arabes dans les territoires occupés. Ils constituent également des violations de la quatrième Convention de Genève.

A titre d'exemple de la violation des dispositions de cette convention, qu'il me soit permis de mentionner l'article 33 relatif aux châtiments collectifs, tels que l'imposition de couvre-feux à des régions entières et les détentions collectives, de même que la violation du premier et du sixième paragraphe de l'article 49 par l'expulsion de civils palestiniens des territoires occupés et la construction de colonies de peuplement sur cette terre. En ce qui concerne l'article 53, il est constamment violé par la démolition de maisons et l'expulsion de leurs propriétaires.

La communauté internationale représentée ici est priée une fois encore de prendre de toute urgence des mesures efficaces qui garantissent l'application de la quatrième Convention de Genève dans les territoires arabes occupés, assurent la protection de leurs habitants arabes et permettent de mettre un terme au cycle de mort et de destruction déclenché par Israël dans son oppression de ces territoires. Les parties à la Convention doivent également assumer leurs responsabilités et veiller à respecter leurs engagements conformément à l'article 1 de la Convention, qui stipule :

"Les Hautes Parties contractantes s'engage à respecter et à faire respecter la présente Convention en toutes circonstances."

Si la situation actuelle se poursuit dans le territoire occupé de Palestine et dans les autres territoires arabes occupés, avec la détérioration de la situation qui en résulte dans les territoires, et si la communauté internationale continue à ne rien faire et à ne prendre aucune décision pour dissuader Israël, telle que l'application du Chapitre VII de la Charte qui pourrait contraindre Israël à tenir compte des résolutions des Nations Unies lui demandant de mettre un terme aux actes d'oppression contre les populations de ces territoires et à retirer ses forces, la situation continuera à se détériorer et constituera une menace directe à la paix et à la sécurité aussi bien dans la région que dans le monde entier.

M. Al-Masri (Rép. arabe syrienne)

La persistance d'Israël à commettre ses actes d'agression, de harcèlement, de répression contre le peuple des territoires arabes occupés et à maintenir la colonisation de ces terres, ferme la porte à toute solution juste de la question de Palestine et fait de la paix dans la région une chimère. Nul ne peut contester la détérioration des événements dans l'une des régions les plus sensibles du monde, ni contester les graves conséquences qu'elle peut avoir sur la paix et la sécurité internationales.

La solution équitable de la question de Palestine, qui est au coeur de la crise du Moyen-Orient, ne peut être réalisée qu'au moyen de la convocation d'une conférence internationale sous les auspices des Nations Unies, conformément à ses résolutions pertinentes. La République arabe syrienne, dans sa réponse au mémorandum du Secrétaire général en date du 21 septembre 1989, a réaffirmé la nécessité de poursuivre les efforts pour la tenue de cette conférence internationale avec la participation de toutes les parties au conflit, y compris l'Organisation de libération de la Palestine et les membres permanents du Conseil de sécurité, afin de parvenir à une paix juste et durable, fondée sur les principes de la Charte et des résolutions pertinentes des Nations Unies relatives au conflit arabo-israélien et sur, premièrement, le retrait complet d'Israël de tous les territoires arabes occupés, y compris Jérusalem et, deuxièmement, la garantie des droits nationaux inaliénables du peuple palestinien conformément aux résolutions des Nations Unies.

M. KAGAMI (Japon) (interprétation de l'anglais) : Il y a près de deux ans, l'Intifada palestinienne commençait dans les territoires occupés. Depuis, la violence et la destruction se poursuivent sans relâche sur la Rive occidentale et dans la bande de Gaza et requièrent notre plus vive attention. Le monde prend conscience du fait que l'Intifada ne cessera pas tant que la question fondamentale, c'est-à-dire l'occupation israélienne, n'aura pas été réglée. Aucun peuple ne saurait accepter d'être soumis à une puissance étrangère sans espoir de libération.

Le Gouvernement du Japon estime que l'occupation permanente par une nation du territoire d'une autre nation ne saurait se justifier sous aucun prétexte, y compris celui de l'autodéfense. La Rive occidentale et la bande de Gaza sont des territoires palestiniens et non pas israéliens; l'occupation israélienne, sans parler de l'annexion de ces territoires par Israël n'est pas admissible.

M. Kagami (Japon)

En outre, selon le point de vue du Gouvernement du Japon, maintes fois exprimé, Israël, en tant que puissance occupante, doit assumer la responsabilité de la protection de la population civile dans les territoires occupés. Une fois encore, j'exprime la vive préoccupation de mon pays face au recours excessif à la force des autorités israéliennes contre les civils palestiniens. Le Gouvernement japonais condamne la violence où qu'elle se produise et sous quelque forme que ce soit. Je voudrais préciser une fois encore que, conformément au droit international, chaque Etat a l'obligation - et cela s'applique donc à Israël - de respecter la quatrième Convention de Genève relative à la protection des civils en temps de guerre.

Le Gouvernement du Japon estime également indéfendable la violation des locaux de l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient (UNRWA) et la détention de son personnel par les autorités israéliennes. Il prie instamment Israël de s'abstenir de toute action susceptible de nuire aux importants travaux de l'UNRWA.

La persistance et la ferveur constante de l'Intifada prouvent à l'évidence le désir du peuple palestinien de se libérer. Ce désir ne peut être réprimé par la force. Si l'on veut instaurer la paix dans la région, il faut tenir compte des intérêts vitaux des parties intéressées. Dans toute recherche d'une solution à la question de Palestine, la plus haute priorité doit être accordée aux moyens de mettre un terme à l'occupation. A cet égard, il est essentiel qu'Israël reconnaisse que la Rive occidentale et la bande de Gaza sont des territoires occupés et qu'ils doivent être restitués au peuple palestinien.

Une solution pacifique de la question palestinienne ne peut être obtenue que par la voie des négociations entre les parties intéressées. L'établissement d'une base commune entre les parties est la condition préalable à tout processus de négociation. Les résolutions 242 (1967) et 338 (1973) du Conseil de sécurité et la reconnaissance du droit du peuple palestinien à l'autodétermination constituent précisément cette base commune.

Le Gouvernement du Japon affirme depuis longtemps que la paix au Moyen-Orient doit être instaurée aussi rapidement que possible à partir des éléments suivants : premièrement, le retrait des forces armées israéliennes de tous les territoires occupés depuis 1967; deuxièmement, la reconnaissance du droit du peuple palestinien à l'autodétermination ainsi qu'à la création d'un Etat indépendant; troisièmement la reconnaissance du droit d'Israël à exister.

M. Kagami (Japon)

Le Gouvernement japonais tient à souligner qu'il convient d'étudier soigneusement les conditions requises pour assurer la légitime sécurité de tous les pays, y compris Israël, et de répondre aux aspirations de tous les peuples de la région, y compris celles du peuple palestinien. Aux yeux de mon gouvernement, l'Organisation de libération de la Palestine représente le peuple palestinien et il est essentiel qu'Israël et l'OLP reconnaissent leurs positions mutuelles et que l'OLP participe au processus de paix. En effet, toute tentative faite pour arriver à une paix durable au moyen de négociations n'aurait aucun sens si l'OLP ne participait pas à ces négociations.

A cet égard, les efforts de l'OLP pour démontrer qu'elle est une partie responsable au processus des négociations doivent être appréciés et encouragés. A la suite de la réunion du Conseil national palestinien à Alger, en novembre dernier, des progrès notables sur la voie de la paix ont été enregistrés. Le Gouvernement du Japon apprécie notamment l'initiative prise par le Président de l'OLP, Yasser Arafat, au cours de la réunion de l'Assemblée générale, à Genève, en décembre dernier, d'accepter clairement les résolutions 242 (1967) et 338 (1973) du Conseil de sécurité, de reconnaître le droit d'Israël à exister et de renoncer à toutes formes de terrorisme. Ce sont là des preuves de l'engagement de l'OLP à rechercher une solution pacifique à la vraie question. Il est donc temps qu'Israël reconnaisse l'importance du rôle de l'OLP dans le processus de paix. Tout effort de paix qui négligerait le rôle de l'OLP serait vain.

M. Kagami (Japon)

Entre-temps, le Japon aimerait voir l'OLP poursuivre ses efforts avec patience et persévérance en vue d'enregistrer un réel progrès dans le processus de paix et espère qu'il résistera à la tentation de rechercher des gains politiques temporaires. Toute mesure prise par désespoir ne saurait aboutir au succès. Une fois le problème essentiel réglé, l'OLP devrait pouvoir atteindre tous les objectifs légitimes qu'il s'est fixés.

En particulier, le Gouvernement du Japon est préoccupé par le projet de résolution suggéré sur le statut de la "Palestine" aux Nations Unies. Il espère fermement que l'on n'insistera pas pour le mettre aux voix, car ceci ne servirait pas la cause plus noble, à savoir le processus menant à un règlement juste, durable et complet de la question de Palestine.

Comme nous le savons tous, de sérieux efforts sont entrepris à l'heure actuelle par toutes les parties concernées pour entamer un dialogue entre Israël et les Palestiniens en tant que premier pas vers un règlement d'ensemble. Le Gouvernement du Japon s'associe aux autres Etats Membres qui appuient et encouragent de tels efforts.

Parallèlement, je souhaite réitérer l'appui donné par mon gouvernement à l'idée de la convocation en temps opportun d'une conférence internationale pour constituer un cadre de négociations sur cette question et nous espérons que le moment viendra le plus tôt possible.

Bien que le Japon soit, géographiquement parlant, situé bien loin du Moyen-Orient, il entretient des relations amicales avec tous les pays de la région. Il est donc d'autant plus troublant que la question de Palestine semble rester insoluble. Le Japon se doit de promouvoir le processus de paix, aussi limité que puisse être son influence politique. Récemment, à l'invitation de mon gouvernement, nous avons reçu la visite du Président Arafat de l'OLP et, plus tard, celle du Ministre des affaires étrangères d'Israël, M. Arens. Bien que leurs visites n'aient pas pu réaliser de percées dans le processus de paix, je pense qu'elles ont été utiles puisqu'elles ont permis de garder vivant l'élan pour la paix grâce aux échanges de vues qui ont eu lieu entre eux et les dirigeants de notre gouvernement. En particulier, les dirigeants au sein du Gouvernement japonais ont été profondément impressionnés par la réaffirmation du Président Arafat de la politique modérée et réaliste menée par l'OLP.

M. Kagami (Japon)

Alors que se poursuivent de nombreux efforts pouvant arriver à un règlement pacifique du problème, nous ne devons pas oublier les besoins actuels des peuples palestiniens qui vivent sur la Rive occidentale et la bande de Gaza.

L'Intifada, qui a rendu la vie encore plus difficile dans ces territoires, a également appelé l'attention de la communauté internationale sur la nécessité d'une assistance économique accrue pour le peuple palestinien. Le Gouvernement du Japon aimerait souligner l'importance d'une telle assistance en tant que facteur de stabilisation. Car, outre qu'elle fournit une assistance humanitaire, elle contribue à promouvoir les conditions propices à un règlement politique. Partant, le Japon a accordé un appui substantiel aux activités de l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient (UNRWA) au nom des réfugiés palestiniens de la région. Cette année, en plus de sa contribution régulière à l'UNRWA, mon gouvernement a décidé d'apporter une contribution spéciale d'environ 7 millions de dollars destinés aux programmes d'urgence dans les territoires occupés.

Au fil des ans, le Gouvernement du Japon a apporté des contributions aussi bien en espèces qu'en produits alimentaires. Dans l'espoir de favoriser le développement des ressources humaines palestiniennes, il a apporté une coopération technique en fournissant des possibilités de formation professionnelle au Japon et en envoyant des experts japonais dans un centre de formation professionnelle en Jordanie.

De plus, parmi les activités qu'il mène dans le cadre du Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD), le Japon a créé l'année dernière le Fonds de développement japo-palestinien pour promouvoir le développement économique et social de la Rive occidentale et de Gaza.

Les Palestiniens sont les héritiers d'une riche tradition séculaire. Le fait que beaucoup de ceux qui vivent en exil et dans les territoires occupés connaissent de grandes souffrances et sont privés de leurs droits de l'homme les plus fondamentaux, constitue un tour du sort cruel et insensé. Bien entendu, il n'y a pas de solution simple à la question de Palestine. Mais mon gouvernement espère sincèrement que toutes les parties intéressées feront l'impossible pour veiller à ce que le peuple palestinien ait la possibilité d'entamer un nouveau chapitre de sa longue histoire dans lequel l'avenir se présentera sous des couleurs plus favorables.

M. TREIKI (Jamahiriya arabe libyenne) (interprétation de l'arabe) : Je suis dérouté, en fait, j'ai longuement hésité avant de me décider à prendre la parole devant l'Assemblée. Je me suis abstenu d'intervenir sur le point précédent, la situation au Moyen-Orient, parce que depuis plus de 40 ans aujourd'hui, nous nous retrouvons pour dire exactement la même chose à propos d'une grande tragédie, celle de tout un peuple expulsé de sa terre, celle d'enfants dont on rompt les os tous les jours, celle de femmes qui sont exposées à des gaz internationalement interdits qui provoquent des avortements, celle d'une terre où des millions de gens vivent sous la tente et attendent que les Nations Unies règlent leur problème; celle d'un peuple qui attend de pouvoir rentrer chez lui et de pouvoir décider de son propre avenir comme le font les autres peuples.

Depuis maintenant 40 ans, nous ne cessons d'entendre les cris des femmes et des enfants palestiniens. D'année en année, nous adoptons une nouvelle résolution; chaque année, le nombre des réfugiés augmente; chaque année nous apporte un nombre plus important de colonisations israéliennes dans les terres occupées. Nous continuons à adopter des résolutions avec une majorité absolue, classées dans les archives des Nations Unies. Elles se sont accumulées et sont devenues un fardeau pour l'Organisation.

Les nations arabes ont fait appel au Conseil de sécurité, l'organe, à tout le moins pour nous, petite nation, qui est responsable au titre de la Charte du maintien de la paix et de la sécurité internationales. Et pourtant, chaque fois que nous le faisons, nous nous heurtons au droit de veto; le Conseil de sécurité échoue; nous nous retrouvons, une fois de plus, devant l'Assemblée générale pour adopter de nouvelles résolutions, et tout ceci sans aucun résultat.

M. Treiki (Jamahiriya arabe libyenne)

Je le répète, ce n'a été qu'après beaucoup d'hésitation que je suis monté à cette tribune. Ma déclaration ne sera peut-être qu'une répétition de ce qui a été dit par les représentants d'autres Etats. Cependant, j'ai décidé de contribuer, ne fût-ce qu'en paroles, en avançant quelques idées qui pourront éveiller la conscience de l'humanité - si elle en a encore une.

Nous, petites nations, avons perdu foi en l'ONU, malgré son importance, parce qu'en tant que petites nations, nous n'avons aucun pouvoir. La seule force que nous ayons est notre adhésion à l'Organisation. Contrairement aux superpuissances, nous ne disposons pas de flottes et nous n'avons pas de pouvoir militaire ou économique. Nous ne pouvons pas menacer, encore moins agresser, et par là être en mesure de compter sur nous-mêmes.

Ce qui se produit dans notre région arabe, en particulier dans le territoire palestinien occupé, n'est que l'exemple flagrant de l'incapacité de la communauté des nations à résoudre ce problème. On ne peut nier que les Nations Unies ont réussi à déployer des efforts sur d'autres fronts, et nous apprécions vivement les réalisations de l'Organisation et de la communauté internationale à l'égard, par exemple, de l'indépendance de la Namibie. En effet, personne ne peut se réjouir plus que nous d'accueillir la Namibie l'année prochaine en tant que Membre souverain de l'Organisation. Nous notons également avec une grande satisfaction les mesures qui ont été prises et qui sont prises par plusieurs Etats visant à faire pression sur le régime raciste sud-africain.

Toutefois, nous voyons qu'il existe des normes de conduite différentes. Dans un cas, la pression est exercée sur l'Afrique du Sud pour mettre fin à l'apartheid; dans un autre, les Israéliens sont encouragés à se livrer à un terrorisme d'Etat : destruction de maisons, meurtre d'enfants - plus de 1 000 enfants palestiniens ont été tués ces deux dernières années - expulsions et déplacements massifs. Qu'est-ce que cela si ce n'est un terrorisme d'Etat?

Jour après jour, le danger connaît une escalade. Les Israéliens acquièrent en ce moment des armes nucléaires; ils possèdent aujourd'hui des missiles balistiques à longue portée. C'est là une menace qui pèse non seulement sur la Palestine ou les Palestiniens, mais sur l'ensemble de la nation arabe et même sur l'Afrique. Nous sommes conscients du degré de coopération israélienne avec l'Afrique du Sud dans le domaine nucléaire et de la fabrication d'armements. C'est une menace à

M. Treiki (Jamahiriya arabe libyenne)

l'Afrique australe tout entière. Nous savons que les Israéliens forment des bandes de trafiquants de drogue en Colombie, faisant ainsi peser une menace sur l'Amérique centrale et l'Amérique latine. En fait, la menace israélienne est une menace internationale. Nous sommes tous conscients des conséquences de l'agression armée israélienne contre le réacteur nucléaire iraquien, qui avait été construit à des fins pacifiques.

Le Palestinien est invité à faire plus de concessions : renoncer à sa terre et à son droit à la vie. Sinon, il est perçu comme un terroriste et son sang est répandu au moyen des armes très perfectionnées qui sont envoyées en Israël.

Aujourd'hui, chacun voit qu'il est fait un tas d'histoires quand un enfant palestinien réclame ses droits. Cet enfant est même perçu comme un terroriste.

Nous sommes parfois témoins de l'hypocrisie dans l'arène internationale. Cette hypocrisie est une menace pour l'Organisation. Il y a quelques semaines, lorsque le Groupe des Etats arabes a soulevé la question d'expulser l'entité sioniste des Nations Unies, on nous a demandé quel était le motif de notre demande. Notre raison en est qu'Israël a annexé les territoires arabes par la force. Les Israéliens ont annexé les hauteurs du Golan et Jérusalem, et ont violé toutes les normes du droit international. Les Nations Unies ont une Charte à laquelle nous devons nous conformer - à moins, bien sûr, qu'il n'y ait deux chartes : une pour les Israéliens, et une autre pour les non-Israéliens.

On nous a dit que la demande d'expulser l'entité sioniste était très dangereuse et contraire au principe de l'universalité de l'Organisation. Nous avons à coeur l'universalité de l'ONU et nous sommes très heureux qu'elle regroupe la plupart des peuples du monde. Mais que sont les Palestiniens? Ne sont-ils pas un peuple? N'ont-ils pas le droit de devenir Membre de l'Organisation? Le peuple palestinien est-il destiné à ne rester qu'une mission d'observation ou un Etat observateur? Même lorsque nous avons demandé que la désignation "Palestine" soit remplacée par "l'Etat palestinien", on nous a répondu que c'était une menace pour les Nations Unies, et qu'une telle demande ne contribuerait pas à résoudre le problème budgétaire.

Quelle sorte de démocratie est-ce là? Nous comprenons que la démocratie signifie que si un projet de résolution est inacceptable pour nous, nous pouvons voter contre; nous pouvons faire des pressions pour ou contre lui. Mais nous dicter notre conduite est, certes, un dangereux précédent. Qu'advierait-il de

M. Treiki (Jamahiriya arabe libyenne)

l'Organisation si l'une des superpuissances demandait qu'un Etat Membre soit expulsé de l'ONU sous la menace de retenir sa contribution? Or le paiement des contributions est sujet aux règles énoncées dans la Charte. Nous ne pouvons tolérer des menaces financières. Nous, les petites nations, sommes les Membres les plus empressés à servir les intérêts de l'Organisation et nous ne pouvons permettre d'aucune façon que les incidents qui se produisent au Conseil de sécurité se répètent à l'Assemblée générale.

Nous devons alors nous demander qu'elle est l'utilité des Nations Unies? Quel est le rôle de l'Organisation? Dans ces circonstances, nous ne voulons pas porter le blâme de son échec.

Nous nous réjouissons du rapprochement entre les superpuissances et nous sommes heureux qu'il y ait un accord dans la recherche de la paix. Cependant, nous craignons que ce rapprochement, s'il devait se faire aux dépens de nos libertés - les libertés des petites nations - ou même aux dépens de ce que nous estimons être nos droits fondamentaux, comme le droit à l'autodétermination, n'entraîne une nouvelle division du monde. Nous sommes tous en faveur d'un rapprochement international et de la paix. En tant que peuple, nous avons souffert de la guerre plus qu'aucun autre peuple. La Libye a perdu plus de la moitié de ses fils dans la défense de sa liberté contre les fascistes italiens. Nous savons très bien ce que signifie la paix. Mais la paix ne peut jamais être réalisée sans la justice.

Permettez-moi de parler franchement. Nous, dans la nation arabe, sommes blessés parce que nous ne sommes pas traités en tant qu'êtres humains. Nous sommes traités comme si nous étions des sous-hommes. Nous ne sommes pas contre les Juifs. Les Juifs sont plus proches de nous qu'aucun autre peuple. Ils sont nos cousins. Nous avons protégé les Juifs contre la persécution européenne parce que nous sommes aussi sémites. Nous voulons être traités comme tous les autres. Nous voulons le droit à la vie et nous voulons la paix. Mais nous ne voulons pas d'une paix imposée par la force, la paix des Phantoms, la paix de la destruction.

M. Treiki (Jamahiriya arabe libyenne)

Le fait que l'Union soviétique n'est pas disposée à autoriser l'émigration juive a suscité beaucoup de commentaires. Nous croyons en la liberté de ceux qui veulent émigrer. Mais pourquoi cette liberté devrait-elle être le droit exclusif d'un groupe de gens? Par exemple, que dire des Arméniens soviétiques ou de tout autre groupe de citoyens soviétiques? Pourquoi ne permettrait-on pas leur émigration? Et pourquoi, une fois un accord intervenu sur l'émigration, des obstacles devraient-ils être érigés pour obliger ces Juifs, qui sont autorisés à émigrer, à aller en Palestine? Pourquoi des millions de dollars devraient-ils être dilapidés pour qu'ils puissent établir plus de colonies de peuplement et remplacer plus de Palestiniens qui sont expulsés pour laisser le champ libre aux nouveaux arrivants et privés de leur droit à leur propre Etat et même d'avoir le nom d'un Etat sur une plaque? C'est la démocratie du pouvoir. C'est la démocratie dont nous parlons ici.

Les événements actuels sont vraiment pénibles. Lorsque nous faisons entendre notre voix, ce n'est pas la haine qui dicte nos paroles. Nous ne voulons pas troubler les eaux de la détente. Nous parlons des injustices très réelles que nous subissons, la tragédie humaine que nous vivons. Nous le faisons parce que nos frères de Palestine sont privés du droit à la vie, tués même dans leur dernier refuge. Nous nous élevons contre les incursions à Tunis dont est l'objet l'Organisation de libération de la Palestine et contre l'assassinat de dirigeants palestiniens.

Israël a acquis des armes nucléaires et des techniques nucléaires et chimiques. Dans le cas d'Israël, c'est permis. Mais lorsqu'un Etat arabe cherche à obtenir un transfert de technologie, cela constitue un acte de terrorisme, une menace à la paix, une menace à la sécurité mondiale. "Vous, Arabes, devez rester en arrière du progrès; pas de technique pour vous. Vous devez rester sous le joug d'Israël. Vous devez rester sous la domination israélienne." Voilà la démocratie. Voilà l'humanité - l'humanité des superpuissances. Voilà la démocratie de l'arrogance.

Nous ne voulons pas susciter l'animosité des Etats-Unis d'Amérique. Nous ne voulons pas devenir leurs ennemis. Nous voulons surtout entretenir de bonnes relations avec les Etats-Unis. Toutefois, nous estimons que la position tendancieuse des Etats-Unis ne sert pas la cause de la paix ni la cause de la

M. Treiki (Jamahiriya arabe libyenne)

liberté, cette fameuse liberté qui est louée dans la Constitution des Etats-Unis, dont les premiers mots sont "Nous, le peuple" et qui confère au Gouvernement des Etats-Unis d'Amérique le droit de défendre le droit à l'autodétermination des autres nations. Tout ce que nous demandons, c'est une attitude constructive. Nous ne voulons pas d'une position tendancieuse en notre faveur. Nous voulons une position en faveur de la justice. Nous voulons une attitude fondée sur la conviction que les Palestiniens sont aussi humains que les Israéliens et les Noirs d'Afrique du Sud aussi humains que les Blancs dans ce pays.

Nous devons tenir compte du fait que, si nous n'y remédions pas rapidement et équitablement, la situation tragique du peuple palestinien pourrait facilement s'étendre à de nombreux autres peuples. N'oublions pas que la carte d'Israël englobe toutes les terres allant du Nil à l'Euphrate. Les hauteurs du Golan ont été annexées. Jérusalem a été annexée. Quelles seront les prochaines annexions? La Jordanie ou peut-être l'Iraq? Pourquoi pas l'Arabie saoudite, l'Egypte ou la Libye? Nous figurons tous sur la liste.

Nous étions tous contre Hitler et le nazisme. Le monde entier a mené une guerre sainte contre le nazisme. Il voulait échapper au nazisme. Il est maintenant temps de se montrer aussi braves contre les racistes sionistes.

Cette question ne concerne pas seulement la Palestine, mais aussi la paix et la sécurité, la vie même de nombreux peuples. Beyrouth a été bombardée par un avion israélien. La balkanisation du Liban est maintenant engagée en raison de la volonté dynamique de diviser ce pays en des enclaves religieuses. Le but est de le fragmenter en très petits Etats et, partant, l'Etat sioniste deviendra le plus fort et le plus puissant de la région. Ce plan est en train d'être mis en oeuvre, et nous en serons les premières victimes.

Assez de résolutions. Il est temps d'adopter une position constructive. La responsabilité de la paix dans la région n'incombe ni aux Etats-Unis ni à l'Union soviétique : c'est une responsabilité qui incombe au monde entier.

Les temps sont révolus où le monde était divisé en Etats petits et grands. Les Nations Unies doivent maintenant assumer leur responsabilité et rectifier l'erreur qu'ils ont commise en 1948. L'Organisation doit faire en sorte que le peuple palestinien puisse exercer son droit à l'autodétermination et son droit à un Etat sur son propre sol. C'est logique. Nous avons adopté une position collective pour imposer un blocus économique à l'Afrique du Sud. Cette position a abouti à

M. Treiki (Jamahiriya arabe libyenne)

l'indépendance de la Namibie. Elle a abouti aux premières mesures en vue de l'élimination du système d'apartheid. Cela a été une bonne expérience. De fait, nous nous sommes félicités lorsque le Congrès des Etats-Unis a imposé un boycottage économique à l'Afrique du Sud. Combien nous serions heureux si un jour le même Congrès prenait la même position courageuse et si les membres du Congrès se prononçaient en faveur de la paix et de la justice.

Nous pouvons discuter et débattre la question tant que nous voulons. Nous pouvons le faire pendant des heures. Mais qu'en résultera-t-il? Plus de résolutions qui encombreront les archives des Nations Unies; une pile de documents restés lettre morte.

Prenons une position sérieuse. Appliquons les articles figurant au Chapitre VII de la Charte des Nations Unies. Cela suffira à faire reculer les forces maléfiques. Cela suffira à dissuader les forces de la tyrannie et du mal. Cela suffira à leur faire accepter la notion de paix et à leur faire concéder le droit à l'autodétermination au peuple palestinien. Bientôt nous pourrons voir la Palestine quitter sa place obscure pour occuper la place qui lui revient dans cette enceinte, aux côtés des autres nations. L'histoire nous a enseigné que la volonté du peuple ne saurait être anéantie, parce qu'elle émane de la volonté de Dieu.

N. NYAKYI (République-Unie de Tanzanie) (interprétation de l'anglais) :  
Tant lors du débat général au début de l'Assemblée générale qu'au cours du débat actuel, les orateurs les uns après les autres ont rappelé à l'Assemblée que, parmi tous les principaux conflits menaçant la paix et la sécurité mondiales, le conflit arabo-israélien, notamment la question de Palestine qui en est la cause fondamentale, n'a toujours pas été influencé par le relâchement des tensions Est-Ouest et la volonté des Etats-Unis d'Amérique et de l'Union soviétique de coopérer dans la recherche de solutions aux conflits régionaux. A l'exception de l'apartheid, aucune autre question ne figure depuis si longtemps à l'ordre du jour de l'Assemblée générale. Cette situation, après 40 années de guerres intermittentes et d'impasse, est un triste bilan de l'engagement de la communauté internationale à la recherche d'une solution juste et durable au conflit arabo-israélien.

M. Nyakyi (Tanzanie)

Ce qui est si frustrant dans la situation dangereuse qui règne au Moyen-Orient à l'heure actuelle, c'est qu'aucun progrès n'a été fait pour nous rapprocher d'une telle solution, non pas par manque d'idée quant à la manière d'y parvenir, mais par manque de volonté politique de la part des deux parties principales à cette situation tragique. A l'exception d'Israël et, dans une certaine mesure, des Etats-Unis d'Amérique, la communauté internationale est unanime à penser le moment venu de convoquer la Conférence internationale de paix sur le Moyen-Orient. Telle est la conclusion que nous tirons du rapport du Secrétaire général (A/44/731), en date du 16 novembre 1989, présenté conformément à la résolution 43/176 de l'Assemblée générale, en date du 15 décembre 1988.

Le moment a rarement été plus opportun pour rechercher une solution globale en ce qui concerne le conflit au Moyen-Orient. Jusqu'à il y a un an environ, l'acceptation implicite par l'Organisation de libération de la Palestine (OLP) des résolutions 242 (1967) et 338 (1973) du Conseil de sécurité était considérée par Israël comme insuffisante pour permettre d'entamer un processus de règlement pacifique global du conflit arabo-israélien. Parmi les raisons avancées figurait celle que l'OLP avait épousé la cause du terrorisme et refusait d'accepter le droit d'Israël d'exister dans des limites sûres. Les décisions historiques annoncées par le Conseil national palestinien à la réunion d'Alger de novembre, l'an dernier, et présentées en détail par le Président Arafat à Genève quelques semaines plus tard, auraient dû dissiper tout doute que l'on aurait pu avoir quant à la disposition de l'OLP d'accepter l'existence d'Israël et d'entamer un processus de paix. On a estimé, à juste titre, qu'Israël se sentirait peut-être en mesure de faire un pas en avant et d'accepter la convocation de la Conférence internationale de paix sur le Moyen-Orient sous les auspices des Nations Unies, avec la participation, sur un pied d'égalité, de toutes les parties au conflit, y compris l'OLP et tous les membres permanents du Conseil de sécurité.

Cependant, quelle a été la réaction des critiques de l'OLP à ce que le reste du monde est convenu de voir comme un acte important de bonne volonté de la part de cette organisation? La Conférence internationale sur le Moyen-Orient, telle qu'envisagée par les Nations Unies, est toujours aussi lointaine. Les pourparlers et les efforts qui ont eu lieu sur la question ont pris maintenant une tournure qui tend à éviter l'inclusion de l'OLP. Selon nous, c'est là s'écarter de la voie correcte tracée par notre organisation. Il ne saurait y avoir de débat significatif à propos de la question du Moyen-Orient sans la participation de l'OLP, seul représentant authentique du peuple palestinien.

M. Nyakyi (Tanzanie)

En leur faveur, il faut admettre que les Etats-Unis d'Amérique ont modifié leur position. Ils parlent maintenant de l'OLP, ce qui représente un changement important par rapport à leur position originale de non-reconnaissance de l'OLP et de leur refus de traiter avec elle. Mais la route est encore longue avant qu'ils n'exercent leur grande influence au Moyen-Orient pour faire évoluer la situation. Tout en les félicitant de ce premier geste, nous les prions instamment d'en faire davantage. Malheureusement, les déclarations attribuées au Gouvernement des Etats-Unis cette semaine suggèrent que, au lieu d'améliorer et de renforcer sa nouvelle politique, il se peut qu'il la laisse dérapier.

Pour ce qui est d'Israël, sa position n'a pas changé. Tout ce que nous avons constaté, c'est qu'il joue toujours le même jeu, qui consiste à déplacer les poteaux d'arrivée en fonction de l'évolution de la situation. Il refuse de reconnaître l'OLP et s'engage à ne jamais négocier avec l'Organisation que la communauté internationale a reconnue comme étant le seul représentant authentique du peuple palestinien. D'autre part, il continue à essayer en vain de choisir les Palestiniens avec lesquels négocier.

Comme l'a fait remarquer le Secrétaire général dans son rapport, le temps vient à manquer et les possibilités qui ont vu le jour depuis 18 mois pourraient nous échapper. En conséquence, la Tanzanie en appelle à Israël pour qu'il fasse preuve d'autant de bonne volonté et de magnanimité que l'OLP et qu'il accepte une conférence internationale sur la paix convoquée sous les auspices des Nations Unies. En outre, la Tanzanie prie l'ensemble de la communauté internationale, et spécialement ceux qui exercent une influence sur Israël, de faire comprendre à celui-ci que son refus continu de négocier avec l'OLP ne peut que prolonger l'agonie du Moyen-Orient, ce qui ne sert les intérêts de personne.

Le défi d'Israël à la communauté internationale ne s'est pas limité à refuser de reconnaître l'OLP et de négocier avec lui. La répression et le déni des droits de l'homme, dont on parle chaque année dans le rapport du Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien, sont devenus de tels lieux communs qu'ils ont cessé de troubler la communauté mondiale. La répression a été particulièrement brutale depuis le début du soulèvement palestinien à Gaza et sur la Rive occidentale. Alors que l'Intifada s'est intensifiée, la répression israélienne s'est accrue aussi, avec pour résultat de nombreux morts et blessés palestiniens, y compris des enfants. Les détentions arbitraires, la destruction de demeures, les sanctions collectives, les arrestations massives, les déportations,

M. Nyakyi (Tanzanie)

les accusations et les jugements collectifs, la torture, la profanation des Lieux saints, en plus des pratiques discriminatoires et restrictives que nous avons fini par associer au régime israélien en territoire palestinien occupé sont passés à l'ordre du jour dans les territoires occupés.

Le rapport du Comité spécial chargé d'enquêter sur les pratiques israéliennes affectant les droits de l'homme de la population des territoires occupés (A/44/599) fait état d'une escalade stupéfiante des atrocités commises par Israël contre le peuple palestinien. Il se lit comme une litanie de brutalités horribles perpétrées non seulement par l'appareil militaire, mais par l'appareil entier de l'Etat israélien ayant recours à tous ses instruments de coercition, à savoir l'armée, la police, l'appareil judiciaire et administratif. Suivant l'exemple des activités de la puissance d'occupation, les colons israéliens en Palestine occupée se sont également adonnés à des mesures d'intimidation et de répression à l'égard du peuple palestinien.

Dans sa volonté de réduire au silence l'opposition à son occupation et à la répression, Israël a été jusqu'à prendre des mesures ridicules, comme le prouve la détention, en juillet de cette année, de la mère de quatre enfants, simplement parce que sa petite fille de 3 ans avait fait de la main le signe de la victoire lors du passage d'une patrouille militaire.

Pour renforcer son agression contre le peuple palestinien, Israël a poursuivi sa politique d'établissement de colonies de peuplement en Palestine occupée, au mépris total et absolu de l'appel de la communauté internationale qui réclamait leur démantèlement. De même, il a ignoré la demande de la communauté mondiale qui le priait d'assumer ses obligations conformément à la quatrième Convention de Genève relative à la protection des personnes civiles en temps de guerre.

Depuis que le soulèvement du vaillant peuple de Palestine a commencé il y a deux ans, des centaines de Palestiniens, hommes, femmes et enfants, ont été tués. Jusqu'au mois d'octobre de cette année, le nombre de morts s'élevait à 500, dont 20 % avaient 16 ans et moins. A ce rythme, on peut dire que la résistance à l'occupation et à la répression ainsi que la revendication de la dignité humaine, de la liberté et du droit à l'autodétermination coûtent chaque jour qui passe la vie de deux Palestiniens au moins, pour ne pas mentionner les dizaines d'entre eux qui sont blessés et handicapés à vie au cours de la lutte. C'est un prix élevé à payer.

M. Nyakyi (Tanzanie)

La Tanzanie salue le peuple palestinien qui mène une lutte héroïque contre l'oppression et la répression. Personne mieux que lui n'aurait pu prouver de manière aussi convaincante, au cours de ces deux dernières années, qu'aucune puissance sur terre ne saurait vaincre les aspirations de l'homme à la dignité et à l'humanité.

Il est illusoire de croire que la paix et la justice peuvent s'instaurer durablement au Moyen-Orient sans que la question de Palestine ne soit traitée comme il convient, car elle constitue la cause principale du conflit arabo-israélien. Un accord de paix global au Moyen-Orient doit par conséquent accorder la plus haute priorité à la restauration et à l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien, y compris le droit de retourner dans ses foyers, le droit d'autodétermination et à la création de son propre Etat.

Les éléments essentiels d'un accord d'ensemble figurent dans la résolution 43/176 de l'Assemblée générale, en date du 15 décembre 1988, et comprennent les points suivants : le retrait d'Israël du territoire palestinien occupé depuis 1967, y compris Jérusalem, et des autres territoires arabes occupés; des accords garantissant la sécurité de tous les Etats de la région, y compris ceux qui sont nommés dans la résolution 181 (II) du 29 novembre 1947; le règlement du problème des réfugiés de Palestine conformément à la résolution 194 (III) de l'Assemblée générale, en date du 11 décembre 1948, et aux autres résolutions pertinentes adoptées depuis; le démantèlement des colonies de peuplement israéliennes dans les territoires occupés depuis 1967 et, enfin, la garantie de la liberté d'accès aux Lieux saints et aux édifices et sites religieux.

Il est du devoir et de la responsabilité de la communauté internationale d'oeuvrer avec toutes les parties au conflit en vue d'atteindre ces objectifs. Comme toujours, la Tanzanie continuera d'apporter son plein concours à cette fin.

M. RAKOTONDRAMBOA (Madagascar) : Depuis près de deux ans, la question de Palestine revêt un caractère particulier en raison du soulèvement courageux du peuple palestinien dans les territoires occupés, de la proclamation de l'Etat de Palestine et de l'initiative palestinienne de paix annoncée par le Président Yasser Arafat, lors de la quarante-troisième session de l'Assemblée générale tenue à Genève en décembre 1988. Malgré plus de 40 ans d'occupation et de répression, le peuple palestinien a ainsi démontré à la communauté internationale sa ferme volonté de parvenir à la paix par la négociation. Un large consensus s'est d'ailleurs

M. Rakotondramboa (Madagascar)

instauré dans le monde pour reconnaître les droits inaliénables du peuple palestinien à l'autodétermination sans ingérence extérieure, à l'indépendance et à la souveraineté nationale ainsi qu'à la création de son propre Etat en Palestine.

Cependant, l'obstination d'Israël à fermer les yeux sur la réalité n'incite pas à l'optimisme. Depuis le déclenchement de l'Intifada, il ne se passe pas de jour sans que les médias nous rapportent des mesures brutales et arbitraires prises par la puissance occupante pour réprimer les manifestations pacifiques et non violentes des Palestiniens dans les territoires occupés. Nous pouvons mentionner notamment les recours sans limite à des tirs à balles réelles, les raids et les arrestations massives, les dynamitages de maisons, les expulsions et la pratique de plus en plus fréquente de la détention administrative et des sanctions collectives. De telles pratiques rappellent les pires violences d'une époque que l'on croyait révolue sauf en Afrique du Sud, où les tenants du régime odieux de l'apartheid sont d'ailleurs des alliés de longue date des sionistes. Le bilan de cette intensification de la répression s'élève à plusieurs centaines de morts et à des milliers de blessés ou de personnes arrêtées. Le rapport du Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien fournit à cet égard des informations incontestables sur la répression dans les territoires occupés.

La gravité de la situation est attestée par le fait que le Conseil de sécurité, en moins de deux ans, a été appelé à se réunir huit fois pour examiner la question. Si le courage du peuple palestinien et sa détermination de se libérer du joug de l'oppression forcent l'admiration, l'inefficacité et la paralysie du Conseil de sécurité à cause des agissements particuliers d'un de ses membres permanents sont très décevantes. Pourtant l'Assemblée générale a déjà défini dans de nombreuses résolutions, dont la dernière en date est la résolution 43/177 du 15 décembre 1988, les moyens en vue du règlement de la question de Palestine, qui est au coeur même du conflit arabo-israélien.

Faudrait-il encore rappeler qu'Israël et les Etats-Unis sont les seuls à ne pas participer au consensus international en faveur de la convocation d'une conférence internationale sous les auspices des Nations Unies, avec la participation des cinq membres permanents du Conseil de sécurité et, sur un pied d'égalité, de toutes les parties directement intéressées, y compris l'OLP, seul représentant légitime du peuple palestinien. Malgré, d'un côté, l'amélioration substantielle des relations internationales actuelles et de l'autre, l'évolution positive de certains éléments principaux de la question de Palestine, évolution

M. Rakotondramboa (Madagascar)

qui, à notre avis, milite en faveur d'une action plus décisive au sein du Conseil de sécurité en vue du lancement d'un processus de règlement pacifique de la question, Israël a choisi d'autres méthodes. Des méthodes qui ne visent en réalité qu'à gagner du temps et à sauvegarder le statu quo actuel. S'il est vrai que des mesures pour instaurer la confiance entre les parties concernées sont nécessaires en vue d'une négociation sereine et efficace, il n'en est pas moins vrai que l'occupation israélienne doit prendre fin. A cet égard, nous appuyons fermement la position exprimée par le représentant de la Palestine devant cette auguste assemblée, le 6 octobre dernier, selon laquelle :

"Des élections libres et démocratiques sous contrôle international impartial ne peuvent donc être qu'une des phases d'un règlement d'ensemble intégré comprenant des négociations entre les parties au conflit dans le cadre d'une conférence internationale de paix à laquelle participeraient les cinq membres permanents du Conseil de sécurité." (A/44/PV.23, p. 91)

M. Rakotondramboa (Madagascar)

En d'autres termes, les prétendues initiatives bilatérales seront vouées à l'échec tant qu'Israël ne reconnaîtra pas l'OLP comme le seul représentant légitime du peuple palestinien et ne reconnaîtra pas le droit de cette organisation de participer, sur un pied d'égalité avec toutes les autres parties au conflit, à chacune des phases de tout règlement.

Dans son dernier rapport sur l'activité de l'Organisation, le Secrétaire général a mis en évidence que

"c'est aux aspects politiques du problème qu'il faut s'attaquer pour mettre fin aux affrontements qui se produisent quotidiennement dans les territoires occupés." (A/44/1, p. 8)

Il exhorte toutes les parties concernées à lancer d'urgence un véritable processus de négociation sur la base des résolutions 242 (1967) et 338 (1973) du Conseil de sécurité. Ma délégation partage pleinement ce point de vue et lance un appel aux membres du Conseil de sécurité pour qu'ils examinent les mesures nécessaires pour convoquer la Conférence internationale de la paix sur le Moyen-Orient, y compris la création d'un comité préparatoire.

En attendant la mise en place de ce comité préparatoire, le Conseil de sécurité devrait étudier, à bref délai, les mesures nécessaires pour assurer la sécurité et la protection du peuple palestinien sous occupation. A notre avis, les demandes répétées adressées à Israël de se conformer à la Convention de Genève du 12 août 1949 - demandes rejetées d'ailleurs par les autorités israéliennes - ne suffisent pas, à elles seules, à garantir la sécurité des Palestiniens. Il faudrait également envisager la possibilité de placer le territoire palestinien occupé depuis 1967, y compris Jérusalem, sous la tutelle momentanée des Nations Unies, dans le cadre du processus de paix. L'Assemblée générale a déjà recommandé cette action au Conseil de sécurité dans sa résolution 43/177 de l'année dernière, et nous sommes certains qu'une telle action contribuera à atténuer les souffrances des Palestiniens vivant sous l'occupation, particulièrement les femmes et les enfants.

Tirant les conclusions de tout ce qui précède, nous estimons qu'il est urgent de prévenir la dégradation de la situation explosive au Moyen-Orient. Pour la République démocratique de Madagascar, la question de la représentation du peuple palestinien est définitivement réglée. Nous nous honorons de figurer parmi les premiers pays qui ont reconnu l'Etat de Palestine et, à l'instar du Comité pour

M. Rakotondramboa (Madagascar)

l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien, nous considérons que l'Etat palestinien devrait occuper sa place légitime dans la communauté internationale et à l'Organisation des Nations Unies. Notre organisation a une responsabilité particulière à l'égard du peuple palestinien pour redresser une injustice qui n'a que trop duré. Nous devons intensifier nos efforts pour permettre l'ouverture de négociations, avec la participation de toutes les parties intéressées, en vue d'instaurer une paix globale, juste et durable au Moyen-Orient. C'est pour cette raison que ma délégation appuie les recommandations du Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien contenues dans le document A/44/35 et en appelle aux membres permanents du Conseil de sécurité pour qu'ils usent de leur influence pour leur application effective.

Mme SAVADOGO (Burkina Faso) : Depuis plus de 40 ans, la question de Palestine persiste, dans toute sa gravité, au coeur de la crise du Moyen-Orient. C'est la volonté inébranlable du peuple palestinien martyr d'obtenir ses droits nationaux, l'assistance que les autres peuples arabes accordent à sa lutte et la solidarité de l'opinion publique mondiale qui ont conduit à considérer le facteur palestinien comme indispensable à la solution du problème au Moyen-Orient.

Au cours des dernières décennies, le peuple palestinien a lutté de manière indomptable et héroïque, sous la direction de l'Organisation de libération de la Palestine (OLP), pour le rétablissement de ses droits nationaux légitimes.

Depuis deux ans, cette lutte contre l'occupation israélienne, qui s'est intensifiée et étendue, bénéficie de la sympathie et de l'appui de tous les peuples du monde et de la communauté internationale. En même temps, elle a insufflé une nouvelle vitalité dans le processus de paix au Moyen-Orient.

Comme dans le passé, le Burkina Faso appuie sans réserve la lutte légitime du peuple palestinien et des autres peuples arabes pour mettre fin à l'agression et à l'occupation des territoires arabes et pour restaurer pleinement les droits nationaux légitimes du peuple palestinien à une patrie libre et indépendante. Fidèle à sa position consistant à appuyer la juste cause du peuple palestinien et son droit de disposer d'un Etat indépendant, le Burkina a reconnu l'Etat palestinien proclamé par le Conseil national palestinien. Nous apporterons notre appui résolu à tous les efforts légitimes qui seront faits par le peuple

Mme Savadogo (Burkina Faso)

palestinien et les autres peuples arabes pour assurer la restauration de leurs droits nationaux légitimes et obtenir une paix et une sécurité véritables dans la région du Moyen-Orient.

Le Conseil national palestinien a appelé à une solution pacifique du conflit israélo-arabe et à des dispositions devant assurer la sécurité et la paix de tous les Etats de la région. Cette déclaration historique est l'occasion inespérée de convoquer une conférence internationale. Nous espérons qu'elle ouvrira la voie à des négociations sérieuses destinées à résoudre ce conflit sur la base des résolutions 242 (1967) et 338 (1973) du Conseil de sécurité. La communauté internationale doit saisir cette occasion pour donner une chance à la paix au Moyen-Orient.

Mme Savadogo (Burkina Faso)

Nous pensons que la Conférence internationale de la paix au Moyen-Orient, sous l'égide de l'Organisation des Nations Unies, à laquelle participeraient toutes les parties concernées, est le meilleur moyen de parvenir à un règlement juste et durable.

Il faut déplorer que si les Palestiniens ont eu le courage d'exprimer clairement leur ferme volonté de parvenir à la paix par la négociation, initiative reconnue positive et soutenue par la communauté internationale, aucune réponse positive n'a encore été inscrite à l'actif d'Israël.

Le Gouvernement israélien a adopté une attitude hostile, rejeté les mesures positives prises par l'OLP et étouffé d'une manière encore plus impitoyable la lutte que mène le peuple palestinien contre l'occupation : l'Intifada.

Les faits montrent que l'obstination et l'intransigeance des autorités israéliennes constituent maintenant le principal obstacle au règlement de la question de Palestine.

Cependant, tout indique qu'il est temps qu'Israël évalue la situation et apporte une réponse positive : la lutte obstinée du peuple palestinien a sonné le glas de la politique israélienne d'occupation; la déclaration d'indépendance indique explicitement la volonté de l'OLP de coexister avec Israël; dans sa déclaration politique, l'OLP convient que les résolutions 242 (1976) et 338 (1978) du Conseil de sécurité et la garantie des droits nationaux légitimes du peuple palestinien devraient servir de base à la convocation de la Conférence internationale de la paix sur le Moyen-Orient; l'amorce du dialogue américano-palestinien est important mais, cependant, il ne doit pas se borner à des contacts sans issue.

Il est regrettable qu'Israël s'obstine à ne pas faire face aux réalités et refuse d'engager un dialogue avec les représentants légitimes du peuple palestinien.

Pour conclure, nous pensons qu'il est temps d'amorcer des consultations de fond dans le cadre du Conseil de sécurité pour le lancement d'une initiative de paix stable et durable au Moyen-Orient.

A cet égard, les interventions des Etats devant l'Assemblée générale aideront le Conseil de sécurité à définir les fondements d'un début de solution politique au conflit du Moyen-Orient et à la question de Palestine, conformément aux résolutions des Nations Unies.

M. TANASIE (Roumanie) (interprétation de l'anglais) : Voici plus de 40 ans que l'Assemblée générale a adopté la résolution 181 (1947) et voici plus de 20 ans, depuis la guerre de 1967, qu'Israël occupe les territoires palestiniens. En dépit du temps et des nombreux efforts faits par la communauté internationale, la question de Palestine, qui est au coeur du conflit du Moyen-Orient, n'est toujours pas résolue. Le peuple palestinien ne peut toujours pas exercer son droit inaliénable à l'autodétermination, y compris la création de son propre Etat indépendant.

La Roumanie a exprimé à maintes reprises sa position invariable et constructive, et a pris des mesures positives pour contribuer au règlement de la question de Palestine, conformément au strict respect des droits nationaux du peuple palestinien et du droit à une existence libre et indépendante pour toutes les nations de la région.

La Roumanie a entrepris des efforts dans cette direction à la fois dans le cadre des relations bilatérales et du dialogue avec les parties concernées et dans le cadre des Nations Unies, en particulier du Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien dont elle est membre.

La Roumanie partage les profondes préoccupations de la communauté internationale devant la dégradation de la situation dans les territoires palestiniens occupés par Israël. Les documents soumis à l'Assemblée générale et les déclarations liminaires faites au début de nos débats sur ce point de l'ordre du jour montrent que la situation reste dangereuse et qu'elle s'est effectivement encore aggravée par suite des mesures répressives prises contre le peuple palestinien, qui ont causé un nombre croissant de victimes.

Nous louons les efforts considérables déployés par le Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien afin de promouvoir et appliquer ses recommandations, y compris les mesures susceptibles de faire mieux connaître à la communauté internationale les faits concernant la Palestine.

Il ne fait aucun doute que cette dangereuse situation puise ses racines dans l'occupation étrangère et dans son maintien par la force des armes. La détermination avec laquelle le peuple palestinien rejette l'occupation militaire étrangère confirme à nouveau cette vérité historique selon laquelle il n'est pas possible d'édifier et de sauvegarder la paix et la sécurité par la menace ou l'emploi de la force, ou en refusant aux autres peuples le droit à une existence libre et à l'indépendance. Aussi longtemps qu'Israël continuera de refuser au

M. Tanasie (Roumanie)

peuple palestinien les droits qu'il revendique, il ne saura y avoir de paix durable, permettant à tous les Etats de la région de vivre dans la paix et l'harmonie.

Dès le début, la Roumanie s'est déclarée profondément convaincue que le règlement du conflit du Moyen-Orient ne pourrait être obtenu que par des moyens politiques. L'évolution de la situation depuis 1967 et les événements actuels montrent qu'une paix globale, juste et durable dans la région ne pourra être réalisée que par le retrait d'Israël des territoires arabes occupés depuis 1967, le respect du droit inaliénable du peuple palestinien à l'autodétermination, y compris le droit de créer son Etat indépendant, et à condition que tous les Etats et peuples de la région soient assurés de leurs droits à l'existence, à l'indépendance et à la souveraineté. En attendant le retrait des forces israéliennes et la réalisation d'un règlement, il est impérieux qu'Israël assure la sécurité et la protection des Palestiniens dans les territoires occupés, conformément à la Convention de Genève relative à la protection des personnes civiles en temps de guerre, du 12 août 1949.

Conformément à sa position de principe, la Roumanie s'est félicitée de la décision du Conseil national palestinien prise au cours de sa session de 1988 à Alger de proclamer l'Etat de Palestine. La Roumanie a reconnu le nouvel Etat palestinien. Nous nous félicitons également de la déclaration politique adoptée alors exprimant la volonté de résoudre les problèmes du Moyen-Orient par des moyens politiques, dans l'esprit et sur la base des résolutions 242 (1967) et 338 (1973) du Conseil de sécurité, afin de reconnaître à la fois l'Etat d'Israël et le droit du peuple palestinien à l'autodétermination et à la création de son propre Etat indépendant.

De l'avis de la Roumanie, la proclamation d'un Etat palestinien indépendant crée de nouvelles conditions propices à un règlement équitable des problèmes du Moyen-Orient.

M. Tanasie (Roumanie)

Il existe une conscience croissante et une quasi-unanimité parmi les Membres des Nations Unies selon lesquelles le moyen d'arriver à une solution d'ensemble, juste et durable, aux problèmes du Moyen-Orient réside dans la convocation d'une conférence internationale, sous les auspices des Nations Unies. Le Président de la Roumanie préconise depuis 1978 la tenue d'une telle conférence.

Nous croyons que, dans les circonstances actuelles, il est d'autant plus urgent de déployer tous nos efforts pour organiser une telle conférence, avec la participation de toutes les parties intéressées, y compris l'Etat de Palestine et Israël, et des membres permanents du Conseil de sécurité. Il est important d'agir avec détermination, en vue de convoquer cette conférence le plus rapidement possible.

En raison de l'urgence incontestable qu'il y a à organiser une conférence de paix, nous croyons que priorité devrait être accordée à l'établissement rapide d'un comité préparatoire, chargé de prendre les mesures nécessaires à la tenue de la conférence. A cette fin, tous les efforts devraient être déployés pour rapprocher les points de vue divergents et s'efforcer de trouver des solutions adéquates, conformes aux intérêts vitaux des peuples de cette partie du monde, par le biais de négociations et du dialogue entre les parties concernées.

La Roumanie apprécie hautement les activités entreprises par le Secrétaire général dans la recherche de solutions aux problèmes complexes du Moyen-Orient et les efforts qu'il déploie en vue d'aboutir à la convocation d'une conférence internationale de paix. Nous croyons qu'il est particulièrement important d'accroître encore la part prise par le Secrétaire général, avec l'appui de tous les Etats, aux efforts en vue de convoquer sans plus tarder une conférence internationale de paix sur le Moyen-Orient.

Il est indéniable que les Nations Unies peuvent et doivent jouer un rôle plus actif dans les efforts en vue de résoudre la question de Palestine, tout particulièrement depuis que l'Assemblée générale a demandé que soient engagées des négociations d'ensemble visant à établir une paix juste et durable dans la région, de façon à répondre pleinement aux espoirs et aux aspirations des peuples de cette région et de tous les peuples du monde.

Nous croyons que le Conseil de sécurité, qui a un rôle très important à jouer dans la convocation de la conférence internationale, devrait faire tout ce qui est en son pouvoir pour écarter les obstacles qui subsistent, et user de son autorité

M. Tanasie (Roumanie)

dans le règlement du conflit du Moyen-Orient, qui menace la paix et la sécurité internationales.

La délégation roumaine est fermement convaincue que l'Assemblée générale, à la lumière des débats actuels, prendra les mesures appropriées pour faire avancer la paix et contribuer à la solution de la question de Palestine depuis trop longtemps en souffrance.

M. NIETO (Colombie) (interprétation de l'espagnol) : Ma délégation prend part aujourd'hui aux débats sur la question de Palestine avec un sentiment de profond désappointement et de frustration. Il n'est peut-être pas de sujet qui fasse peser une menace plus grave sur la paix internationale que celui du conflit entre les pays arabes et les Israéliens à propos de la Palestine.

La coexistence pacifique entre les peuples et la promotion de l'amitié entre les nations basées sur le respect mutuel, les principes d'égalité et de libre autodétermination pour les peuples sont les fondements de la Charte. Ces principes sont également à la base de la résolution 181 (II) de l'Assemblée générale qui prévoit l'établissement de deux Etats - un Etat arabe, un autre juif - et le droit de vivre à l'intérieur de frontières sûres.

Au cours de plus de 40 ans de négociations au sein de cette organisation à propos de l'existence d'un Etat palestinien, se sont dégagés progressivement de plus en plus de paramètres fondamentaux, tels que les principes consacrés dans les résolutions du Conseil de sécurité 242 (1967), adoptée à l'unanimité le 22 novembre 1967, et 338 (1973), du 23 octobre 1973, qui ont toutes deux bénéficié du ferme appui de mon pays.

Nous avons toujours pensé que la situation au Moyen-Orient, si lourde de sombres présages, trouvera des éléments de solution plus prometteurs, dans la mesure où l'on en reviendra à l'esprit et à la lettre de la résolution 242 (1967) du Conseil de sécurité, qui, 22 ans après son adoption, continue d'être le point de départ qui permettrait d'instaurer la paix dans la région.

Nous avons toujours également appuyé la convocation de la Conférence internationale de la paix sur le Moyen-Orient, sous les auspices des Nations Unies, avec la participation de toutes les parties au conflit, y compris l'Organisation de libération de la Palestine (OLP), et des cinq membres permanents du Conseil de sécurité, en tant que condition préalable indispensable à l'établissement d'une paix juste et durable dans la région.

M. Nieto (Colombie)

C'est la raison pour laquelle nous avons à nouveau avec déception lu dans le rapport du Secrétaire général qu'il n'existe pas encore d'accord suffisant entre le Conseil de sécurité et les parties au conflit qui permette de convoquer cette conférence.

Comme le Secrétaire général, nous sommes déçus de constater que malgré l'appui quasi unanime apporté par l'Assemblée générale l'année dernière à la convocation de cette conférence, le moment venu, le Secrétaire général n'a pu obtenir l'accord voulu pour ce faire.

Ma délégation est profondément préoccupée devant l'occupation continue par Israël du territoire palestinien, et notamment devant son refus d'appliquer la Convention de Genève sur la protection des personnes civiles en temps de guerre. Nous avons constamment condamné l'emploi de la force par les autorités d'occupation, qui est manifestement contraire à l'article 27 de la Convention, qui stipule que toute personne doit toujours être traitée de façon humanitaire.

A plusieurs reprises, nous avons exprimé notre préoccupation à l'égard des pratiques israéliennes dans les territoires occupés, qui défient le droit international et violent les droits de l'homme des habitants de ce territoire. L'opinion publique mondiale connaît les mesures brutales et discriminatoires dont sont l'objet les personnes civiles dans les territoires occupés, telles les tueries, les atteintes physiques, et les détentions massives et arbitraires. L'opinion publique mondiale est consternée et révoltée devant les souffrances de la population civile provoquées par la répression violente dont sont responsables les autorités civiles qui ont été incapables de garantir la modération parmi les forces de sécurité.

La puissance d'occupation a déclaré ouvertement les objectifs de sa politique : écraser l'opposition par l'emploi de la force physique contre les civils.

Les châtiments collectifs, y compris la destruction de maisons, sont monnaie courante, les déportations se poursuivent ainsi que les décisions économiques arbitraires contre la population. Tout aussi graves sont les mesures de provocation, parfois mortelles, prises par les colons armés contre les habitants de la Palestine.

Nous avons toujours dit que la communauté internationale ne saurait accepter ces pratiques commises par les autorités d'occupation, parce qu'elles sont immorales, illégales et politiquement inefficaces.

M. Nieto (Colombie)

Enfin, je voudrais réaffirmer que la Colombie a toujours reconnu le droit inaliénable du peuple palestinien à l'autodétermination, l'inadmissibilité de l'acquisition de territoires par la force, et la nécessité de retirer les troupes israéliennes de tous les territoires occupés, ce qui implique la cessation des hostilités et, bien entendu, la reconnaissance et le respect de la souveraineté, de l'intégrité territoriale et de l'indépendance politique de tous les Etats de la région et leur droit à vivre dans la paix, à l'intérieur de frontières sûres et reconnues, à l'abri de la menace ou l'emploi de la force.

M. SHIHABI (Arabie saoudite) (interprétation de l'arabe) : Le monde s'achemine vers la détente; les peuples exigent la liberté, la prospérité et la sécurité et s'engagent à régler les problèmes que suscite la réalisation de leurs aspirations; et tous les pays du monde marquent un temps d'arrêt et envisagent une ère où règnent le rationalisme, le sens des responsabilités envers l'humanité et la légalité internationale. Cela est vrai partout, sauf en Palestine. La Palestine, berceau des prophètes et des messages divins, des principes spirituels et moraux, traverse la pire étape de l'injustice, la période la plus sombre de la tyrannie et est victime des pratiques les plus horribles de l'homme contre l'homme. Toutes les lois et pratiques internationales sont violées en Palestine. Les faits de l'histoire sont déformés par les méfaits sionistes dans la terre arabe de Palestine, où les droits d'une nation entière sont violés. Un peuple a vu sa patrie usurpée et les pires crimes sont commis contre l'humanité sous nos propres yeux. La Palestine vous appelle. Allez-vous répondre à cet appel? Elle vous appelle. Allez-vous vous acquitter des obligations qui vous incombent aux termes de la Charte?

Nous avons examiné la question de Palestine au cours des années précédentes, dévoilé les injustices infligées à son peuple et identifié les transgressions et les crimes contre l'humanité commis par les autorités sionistes. Nous avons passé en revue les principes juridiques et les droits de l'homme violés par ces autorités. Nous avons examiné cette question dans le contexte d'une série d'erreurs sur la base desquelles l'entité sioniste a été créée en Palestine, et l'accumulation de désastres qui en ont résulté. Nous avons relevé les contradictions fondamentales qui permettent à Israël de survivre. Nous avons évoqué les positions arabes et les sacrifices consentis pour arriver à une solution pacifique qui préserverait la stabilité dans la région et la sécurité pour les

M. Shihabi (Arabie saoudite)

peuples de la région, en dépit de toutes les violations que le sionisme a commis et de tous les obstacles qu'il a érigés. Mais la situation n'a fait que continuer à s'aggraver et l'oppression d'Israël n'a fait que croître, au mépris des valeurs humaines, des pactes internationaux et de la vie même du peuple arabe sur la terre arabe en Palestine.

L'audace des sionistes en est arrivée à un point où leurs dirigeants ont nié il y a quelques années l'existence même des Palestiniens, ils ont prétendu qu'ils n'existaient pas. Ensuite, il y a un peu plus d'un an, leur premier ministre a effrontément comparé les Palestiniens à des insectes, en impliquant qu'il les écraserait comme des insectes. Comment peut-on dire une chose pareille? Quelle horrible situation que celle des Palestiniens.

Aujourd'hui nous faisons face à une nouvelle réalité dans l'arène palestinienne, une réalité qui décidera du futur de la Palestine et déterminera l'avenir de ses générations montantes, que le sioniste l'accepte ou pas. Aujourd'hui la Palestine est un Etat, reconnu par plus de 95 membres de la communauté internationale par respect pour la justice et conformément à leurs obligations en vertu de la Charte. Aujourd'hui, et au cours des 23 derniers mois, les vents de la liberté déferlent sur la terre de Palestine. C'est une révolution écrasante, une révolution faite par des hommes et des femmes, des enfants et des vieillards, une révolution à laquelle, pourrait-on dire, participent même les arbres et les pierres, une révolution qui prend sa source dans la conscience d'un peuple qui a été patient devant l'injustice jusqu'au moment où on a commencé à assumer qu'il acceptait l'injustice. On s'était imaginé dans le passé que les Palestiniens avaient capitulé devant les ténèbres et la soi-disant dure réalité, que leur problème n'était mentionné qu'à l'extérieur du pays. Ensuite le peuple s'est révolté, le peuple palestinien, les propriétaires de la terre, et les éléments mêmes, la terre, les pierres et les eaux se sont pour ainsi dire révoltés avec le peuple. Le peuple a résisté avec un rare courage. Avec l'aide de Dieu, il triomphera de l'oppression et de l'opresseur, quels que soient les instruments de terreur et les machines de guerre utilisés. La conscience du monde entier s'est réveillée depuis le début de la révolution, elle a été réveillée par ceux qui exigent leurs droits et condamnent le terrorisme des autorités israéliennes et mettent à nu l'hypocrisie de toute la machine sioniste.

M. Shihabi (Arabie saoudite)

Malheureusement, la propagande et le terrorisme sionistes, du fait que les médias du monde sont exclus du théâtre des opérations, réussissent toujours à cacher aux yeux du monde la vérité sur les crimes perpétrés dans la terre de Palestine. Les organes d'information mondiaux ont capitulé - eux qui, d'ordinaire ne gardent jamais le silence. Où sont donc ceux qui se lamentent, qui pleurent sur la liberté d'expression, les droits des peuples, les droits de l'homme, les conventions et les traités internationaux et les normes humaines? Que font-ils à propos de ce qui se passe actuellement en Palestine? Se pourrait-il que le sionisme et Israël soient autorisés à faire ce que la communauté internationale, avec tous ses membres, n'a pas le droit de faire?

Les droits du peuple palestinien sont actuellement violés, comme ils l'ont toujours été. Des crimes de toutes sortes sont commis contre le peuple palestinien - enfants et adolescents, vieillards, hommes et femmes. Il n'y a pas un seul droit au monde que les autorités israéliennes ne violent dans les actes qu'ils commettent contre les Palestiniens dans leur patrie et leurs foyers, au vu et au su de tout le monde.

Dans le rapport du Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien, il est dit notamment que :

"Le Comité proteste de la façon la plus énergique contre l'intensification de la répression par Israël, puissance occupante, contre les Palestiniens dans le territoire palestinien occupé, y compris les enfants, et particulièrement le recours sans limite à des tirs à balles réelles, à des passages à tabac sans discrimination, à des raids et à des arrestations massives, la pratique de plus en plus fréquente de la détention administrative, des expulsions et des sanctions collectives. Le Comité condamne la violence sans contrôle exercée par les colons israéliens. Il condamne également les mesures prises par la puissance occupante pour priver la population palestinienne de son droit à l'éducation ainsi que les mesures administratives, économiques et autres prises pour contrôler tous les aspects de la vie palestinienne et empêcher le développement de structures socio-économiques autonomes."

(A/44/35, par. 116)

Existe-t-il encore, au XXe siècle, une échelle des droits de l'homme qui sépare les gens selon la race, la langue, la religion et la couleur? Il en était ainsi autrefois, mais nous avons déclaré que ce temps était irrémédiablement révolu à l'ère des Nations Unies et de la Déclaration universelle des droits de l'homme.

M. Shihabi (Arabie saoudite)

Pourquoi certains d'entre nous restent-ils silencieux devant les méfaits et les crimes d'Israël? Pourquoi permet-on à Israël de commettre de tels crimes contre l'humanité et de le faire en toute impunité, sans avoir à rendre des comptes ni à craindre d'être châtié?

Ce qui se passe actuellement sur la terre de Palestine - au vu et au su du monde entier - dépasse toutes les bornes, humaines et inhumaines. C'est un défi qui nous est lancé. C'est un défi lancé aux Nations Unies et à tous les principes fondamentaux de la Charte des Nations Unies. Le rapport du Comité déclare également que :

"Pour étouffer l'Intifada, les troupes israéliennes font un usage excessif et aveugle de la force, approuvé, voire encouragé, semble-t-il, par les plus hautes sphères du Gouvernement israélien, dans le but apparent de punir et d'intimider la population, ce qui les a amenées à commettre des violations très diverses et sans précédent des droits de l'homme." (Ibid., par. 22)

Les médias du monde entier ont fait état du déclenchement de la dernière tragédie il y a 23 mois. Puis il a été décidé qu'il fallait cacher aux médias les crimes d'Israël, parce qu'il s'agissait d'Israël. On a fait l'autruche; on s'est imaginé que la conscience mondiale avait cessé de s'indigner. Mais les crimes ne se sont pas arrêtés, au contraire, ils ont gagné en brutalité, exactement comme cela s'est passé en Afrique du Sud lorsque les médias ont été dans l'impossibilité de rapporter ce qui s'y passait. Mais le peuple sud-africain ne s'est pas laissé découragé pour autant.

Les violations israéliennes, loin de diminuer, ont augmenté. Elles ne sont pas moins odieuses, elle le sont davantage. Leur portée, loin de diminuer, s'est étendue. Les dirigeants sionistes ne redoutent plus l'indignation de l'opinion publique mondiale, ils s'imaginent que le monde n'entend ni ne voit plus rien. Sous prétexte de devoir maintenir l'ordre, ils continuent de commettre des crimes, en violation de toutes les règles existantes. D'aucuns déclarent qu'ils ont pour responsabilité fondamentale de maintenir l'ordre. Mais qu'en est-il des droits de l'homme que l'on demande pourtant à d'autres pays de respecter? A-t-on le droit, pour maintenir l'ordre, de détruire des vies humaines? Ou y a-t-il une norme particulière dans le cas d'Israël, à laquelle certains n'osent pas toucher?

Les pays qui, en usant leur droit de veto, ont le pouvoir de paralyser le Conseil de sécurité et de le mettre ainsi dans l'incapacité de prendre des mesures face à des activités qui compromettent la paix et la sécurité dans le contexte de

M. Shihabi (Arabie saoudite)

la Palestine, portent une lourde responsabilité. Les fondateurs des Nations Unies, ceux qui ont rédigé la Charte, n'ont pas prévu que le pouvoir de veto servirait à accorder l'immunité à Israël alors qu'il viole impunément la sécurité d'autres pays ou qu'il bafoue les dispositions de la Charte. Il est tragique de voir qu'en contravention de la Charte des Nations Unies et sans que rien ne puisse le justifier de façon rationnelle aux Nations Unies, un pays use de façon répétée de son droit de veto contre les Arabes et contre les droits du peuple palestinien.

Pis encore, on assiste à des tentatives pour étendre le droit de veto à l'Assemblée générale, ce qui serait contraire à la Charte. Qui pis est, certains terrorisent l'ensemble des Membres de l'Organisation en menaçant de ne pas verser leurs contributions - bien que les Membres aient l'obligation internationale de le faire - si un projet de résolution susceptible d'offenser la sensibilité des autorités israéliennes venait à être adopté. Nous n'avons cessé de soutenir la lutte des peuples pour l'indépendance et la liberté. Nous avons rejeté le terrorisme sous toutes ses formes et nous rejetons ce chantage financier en tant que moyen de terroriser l'Assemblée générale et l'empêcher d'examiner de façon indépendante les projets de résolution dont elle est saisie et d'exercer son libre arbitre.

Le peuple palestinien est fermement décidé à recouvrer ses droits. Ayant proclamé son Etat, il va s'employer à prendre lui-même les choses en main et à mettre au pas la machine de la répression et de la terreur. Le terrorisme sioniste ne fera que raffermir sa volonté de mettre un terme à la terreur du pouvoir en place en l'attaquant à la racine. Trois millions d'Israéliens veulent modifier le cours de l'histoire dans une région habitée par des centaines de millions de personnes, dans une terre qui les rejette et sous des cieux qui les menacent. Mais - j'en fais le serment - ils ne pourront jamais réaliser leur rêve. Les sionistes n'ont toujours pas compris que la sécurité, en Palestine, ne peut être leur seule propriété. Ils n'ont toujours pas compris que les propriétaires de la terre sont seuls capables d'y faire régner la sécurité, pour eux-mêmes et pour les autres. Les sionistes ne peuvent pas comprendre que la sécurité ne peut se faire sans les propriétaires de la terre et que la sécurité acquise au dépens des droits et de la sécurité d'autrui est impossible.

En dépit des nombreux sacrifices que cela impliquait, les Arabes ont proposé au Sommet de Fez une formule de règlement de la question de Palestine et du problème du Moyen-Orient. Mais les Israéliens ne l'ont pas comprise, n'en saisissant ni le sens ni la valeur.

M. Shihabi (Arabie saoudite)

Ils n'ont pas su voir les sacrifices arabes qu'implique cette formule, élaborée afin d'assurer la sécurité future de la région. Ils ont fermé les yeux sur les éléments fondamentaux de la question palestinienne. Ensuite, l'Organisation de libération de la Palestine (OLP) a présenté une initiative qui entraînait de lourds sacrifices, et nous avons vu les dirigeants d'Israël tenter avec insistance de trouver des prétextes pour entraver ce processus. Ils le regretteront quand il sera trop tard; quand les Palestiniens, si cette obstruction continue, imposeront leurs droits par leurs sacrifices et leur persévérance; cela prendra le temps qu'il faudra, mais c'est inévitable.

Et là nous devons répéter notre avertissement et attirer l'attention sur les grands dangers inhérents aux actes commis par les autorités sionistes et aux plans ourdis par leurs partisans à l'encontre de la ville de Jérusalem et la mosquée d'Al-Aqsa, première des kiblas et le troisième des Lieux saints. Que les sionistes fassent attention; qu'ils regardent les résultats de leurs tentatives de profanation de la mosquée d'Al-Aqsa et de Al-Haram Al Charif à Jérusalem. Ils devraient savoir que la profanation de ces Lieux saints, si chers au coeur et à la conscience des musulmans, ne pourra que mener à des situations dont les ramifications sont encore imprévisibles pour les sionistes. Jérusalem est le coeur de la Palestine; elle est le coeur même de chaque Arabe et de chaque musulman. Le sionisme doit se réveiller et réaliser les conséquences des actes qu'il commet à Jérusalem; il doit se désister et rendre Jérusalem à son peuple.

Le rapport du Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien montre comment les sionistes ont traité tous les droits inaliénables du peuple palestinien, comment ils ont bafoué toutes les valeurs qu'ils demandent aux autres pays de respecter comme étant les droits des citoyens juifs, comment ils ont commis des crimes de toute sorte contre les Arabes et pourtant se croient à l'abri de tout châtement. Ils ont fermé hermétiquement leurs portes aux médias étrangers, comme si le châtement ne pouvait venir que du dehors. Mais le châtement leur sera infligé par leurs victimes, par les hommes, les femmes et les enfants, les jeunes et les vieux, qui subissent les formes les plus odieuses de torture et de terreur. Est-il quelqu'un au monde qui puisse demander aux Palestiniens pourquoi ils se vengent tandis que le monde regarde leurs oppresseurs leur infliger la pire des épreuves?

M. Shihabi (Arabie saoudite)

J'exprime nos remerciements au Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien, à sa présidente et à ses membres, et nous le félicitons sincèrement des efforts qu'il a faits pour découvrir la vérité et du courage qu'il a eu pour la dire.

Ainsi, nous voyons la Palestine, nous voyons le peuple palestinien en butte à des pratiques que l'Assemblée condamne en principe et dans la pratique, et qui sont appliquées par la machine la plus odieuse que l'on utilise aujourd'hui contre l'homme, celle du terrorisme et de l'oppression. Alors, que devons-nous faire?

Amnesty International note dans sa publication de juin 1989 :

"En Israël et dans les territoires occupés, on a abusé de la détention administrative pour incarcérer des objecteurs de conscience, qui sont détenus pour avoir exercé de manière non violente leur droit à la liberté d'expression et d'association."

Le rapport poursuit :

"Depuis le début de l'Intifada, le recours à la détention administrative est devenu très fréquent. Le nombre de ces cas a augmenté et les droits des détenus sont gravement érodés, car les procédures de leur protection ont été abandonnées."

Alors que nous sommes réunis ici, dans la salle de l'Assemblée générale, pour parler de la Palestine et de sa tragédie, alors que les habitants de la Palestine, de Jérusalem, du Golan et du Sud-Liban pâtissent toujours des pratiques de la machine d'oppression israélienne, s'exposent à la mort la poitrine nue, nous envoyons notre salut aux moudjahidin de la terre de Palestine, du Golan et du Sud-Liban; nous envoyons notre salut aux irréductibles de la terre du sacrifice, à ceux qui affrontent les balles et les bombes de la terreur israélienne, malgré la famine et la misère, malgré l'oppression dont leur pays est victime, à ceux qui pâtissent de l'injustice et d'agressions sans fin sur la terre de leurs ancêtres et dans les bastions de leurs pères et de leurs aïeux; nous envoyons notre salut à ces héros qui meurent en martyrs; et, aux soldats de l'armée levée en Israël pour tuer des femmes et des enfants et empêcher l'arrivée des aliments et des médicaments, nous disons que les femmes et les enfants leur infligeront la défaite grâce à leur foi en leurs droits, que ces hommes et ces vieillards gagneront grâce à leur courage et à leur foi, si Dieu le veut.

M. Shihabi (Arabie saoudite)

Je dirai une chose aux membres de l'Assemblée. Placés dans cette salle devant nos responsabilités internationales, nous avons pris connaissance de la déclaration du Congrès national palestinien l'année dernière, puis nous avons vu et entendu le Président de l'Etat de Palestine et Président de l'Organisation de libération de la Palestine (OLP) soumettre à la communauté internationale des solutions au problème de Palestine, qui représente de grands sacrifices, pour assurer la sécurité et la paix dans la région. Reconnaître l'Etat de Palestine, c'est reconnaître les droits les plus élémentaires des Palestiniens. Les Palestiniens ne demandent que le respect de leurs droits, droits que nous reconnaissons tous.

En gardant le silence alors que la révolution continue sur la terre de Palestine sous l'oppression et l'occupation israéliennes, nous manquons à nos responsabilités devant Dieu et l'histoire, et un jour, si nous n'agissons pas immédiatement, nous regretterons de n'avoir rien fait pour empêcher une pire calamité peut-être.

M. JAYA (Brunéi Darussalam) (interprétation de l'anglais) : Que nous ayons encore un débat sur la question de Palestine au Siège des Nations Unies à New York est de bon augure pour les perspectives de paix dans le monde, car cela montre quelle position centrale la question de Palestine occupe à l'Assemblée. L'ensemble de la communauté internationale voit bien que son incapacité à résoudre le problème palestinien, à cause de l'attitude récalcitrante d'Israël, constitue un défi humiliant, pour ne pas dire un échec moral, pour la crédibilité de notre organisation.

Brunéi Darussalam estime que l'évolution de la question de Palestine depuis 40 ans, en particulier les progrès significatifs des 12 derniers mois, est importante, même si elle n'est pas suffisante pour arriver à un règlement pacifique.

Brunéi Darussalam estime que certains facteurs doivent prévaloir si l'on veut régler le problème; cela exigera un changement qualitatif de l'attitude d'Israël en l'occurrence et des pressions constantes de la communauté internationale pour assurer l'application de toutes les résolutions sur la question. Israël doit admettre le fait incontestable que la cause première des problèmes qui persistent dans les territoires arabes occupés est l'invasion et la persistance de l'occupation de la terre palestinienne. Pour établir son hégémonie, Israël a constamment dénié au peuple palestinien son droit inaliénable à l'autodétermination et son droit à un Etat souverain indépendant en Palestine.

M. Jaya (Brunéi Darussalam)

Un tel affront se produit inévitablement aux dépens des Palestiniens. La politique israélienne de la poigne de fer, les arrestations arbitraires massives, les tortures, la destruction de maisons, en violation flagrante des droits de l'homme, sont pour le régime affaire de routine. Même si la communauté mondiale a condamné à plusieurs reprises les politiques d'oppression d'Israël et ses mesures coercitives, Israël semble résolu à poursuivre cette ligne de conduite - occupation et oppression.

Les aspirations légitimes du peuple palestinien, cependant, ont fait peser sur les Israéliens un coût de plus en plus élevé sur les plans politique, économique et moral. Par conséquent, le régime n'a d'autre choix que de reconnaître la vérité, à savoir qu'un soulèvement national, une lutte nationale, ne peuvent être supprimés, comme en témoignent les précédents.

En outre, il y a tout lieu de penser que l'Intifada est un phénomène irréversible. Les Palestiniens ont choisi la paix plutôt que l'affrontement. Ils désirent des négociations dans le cadre d'une conférence internationale qui permettrait de mettre fin à l'occupation israélienne de la Rive occidentale et de la bande de Gaza et finalement de créer un Etat palestinien. L'Intifada a réveillé les Palestiniens, la communauté internationale et, plus particulièrement, les Israéliens. L'Intifada, qui dure maintenant depuis plus de 24 mois, se distingue des émeutes précédentes par son intensité, son étendue et son pouvoir d'entraînement. Pendant ce soulèvement, les Palestiniens se sont mieux organisés et ont fait preuve de l'incroyable résolution d'un peuple pour s'opposer à la situation non pas en recourant aux armes mais, paradoxalement, aux pierres et la résistance pour mettre fin à l'occupation. En outre, l'Intifada, l'offensive de paix du Conseil national palestinien et la proclamation de l'Etat de Palestine ont donné un élan nouveau au processus de paix. Tout retard des Israéliens à y répondre comme il convient ne pourra que conduire à une escalade de la violence et de la tension.

La nature même de ce soulèvement semble paralyser les autorités israéliennes, tout aussi inconcevable que cela puisse paraître si l'on considère qu'Israël dispose d'une puissance militaire perfectionnée et d'un allié puissant. Depuis le début de l'occupation, les autorités israéliennes se sont montrées incapables de mater ce soulèvement par la force militaire. Il est plus essentiel que jamais qu'Israël revienne à la raison. Il ne peut être remédié à l'injustice qui est à la base de ce soulèvement que par une solution politique et non par la force militaire.

M. Jaya (Brunéi Darussalam)

On ne peut ignorer l'évolution opportune de tout le contexte du problème palestinien et les meilleures perspectives de paix du simple fait qu'Israël veut une paix fondée sur ses propres conditions. La scène internationale a changé de façon irréversible. Les événements des deux dernières années ont confirmé concrètement la légitimité de la cause palestinienne et ont en même temps affaibli l'attitude traditionnelle face à la légitimité de l'occupation israélienne. Nous sommes parvenus à une phase critique qui résulte directement du soutien constant de la communauté internationale. Un aspect notable de ce phénomène est l'évolution positive de la politique des pays d'Europe occidentale, en particulier les 12 pays de la Communauté économique européenne (CEE) dont la Déclaration de Madrid et le vote en faveur de la résolution 43/176 de l'Assemblée générale ont contribué substantiellement au processus de paix. Il n'est pas surprenant que plus de 90 Etats reconnaissent maintenant officiellement l'Etat palestinien. Israël doit se faire à cette idée. La décision de l'administration américaine d'entamer un dialogue avec les Palestiniens est un événement positif. Tous les Etats espèrent que les Etats-Unis feront pression sur Israël pour qu'il s'engage productivement dans les négociations internationales de paix.

Brunéi Darussalam appuie fermement la reprise des négociations de paix dans le cadre d'une conférence internationale. Si les événements importants que je viens de mentionner ne s'accompagnent pas de mesures positives garantissant la fin de l'occupation et la reconnaissance du droit du peuple de Palestine à l'autodétermination et à celui de créer un Etat indépendant, nos débats de cette session, et peut-être même ceux des années à venir, ne seront que des rituels dénués de tout sens, de toute morale et de toute volonté politique.

C'est dans ce contexte que Brunéi Darussalam considère le plan de paix proposé par les autorités israéliennes comme une manoeuvre de propagande, qui est loin de traiter du coeur du problème. Le plan frustre les Palestiniens et fait obstacle au progrès du véritable processus de paix envisagé par la communauté internationale. Le plan de paix, qui propose des élections dans le territoire occupé, confirme les motifs des Israéliens. Il montre simplement qu'Israël n'a aucunement l'intention de se retirer des territoires occupés, qu'il ne désire pas d'Etat palestinien et qu'il ne tient pas à entamer un dialogue avec l'Organisation de libération de la Palestine (OLP). En raison de cette impasse imminente, le Brunéi Darussalam

M. Jaya (Brunéi Darussalam)

demande aux Membres de l'Organisation et en particulier aux membres du Conseil de sécurité d'accélérer la convocation d'une conférence internationale de la paix. En même temps Brunéi Darussalam demande à ceux qui sont en mesure d'exercer une influence sur Israël de ne pas rester indifférents au sort du peuple palestinien.

Brunéi Darussalam réaffirme une fois de plus sa conviction déclarée que le meilleur moyen de trouver une solution au problème palestinien est de convoquer une conférence internationale de la paix sur le Moyen-Orient, telle que prévue par la résolution 43/176 du 15 décembre 1988, sous les auspices des Nations Unies et avec la participation sur un pied d'égalité de toutes les parties au conflit, y compris l'Organisation de libération de la Palestine (OLP) et les cinq membres permanents du Conseil de sécurité - sur la base des résolutions 242 (1967) et 338 (1973) du Conseil de sécurité.

Nous croyons fermement que, bien que tant de vies humaines et de trésors sont sacrifiés ailleurs pour préserver les droits de l'homme, que beaucoup moins serait nécessaire pour aider les Palestiniens à acquérir leurs droits.

Pour conclure, je tiens à féliciter le Secrétaire général des Nations Unies et le Président et les membres du Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien des efforts inlassables qu'ils ont déployés pour mobiliser l'opinion publique internationale et gagner son appui en vue d'un règlement juste et durable de la question de Palestine.

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Le prochain orateur est le représentant du Koweït qui va présenter également le projet de résolution A/44/L.50.

M. ABULHASAN (Koweït) (interprétation de l'arabe) : J'ai le plaisir de présenter, au nom des auteurs, le projet de résolution A/44/L.50, qui est constitué d'un préambule de cinq alinéas et d'un dispositif de deux paragraphes.

Le premier alinéa du préambule rappelle la résolution 3237 (XXIX) du 29 novembre 1974, par laquelle l'Assemblée générale invitait l'Organisation de libération de la Palestine (OLP) à assister en permanence aux travaux de l'Assemblée générale et à toutes les conférences convoquées sous les auspices de l'Assemblée générale ou de tout autre organe des Nations Unies.

M. Abulhasan (Koweït)

Dans ce paragraphe, l'Assemblée générale rappelle également la résolution 43/160 A, aux termes de laquelle elle avait décidé que l'Organisation de libération de la Palestine et la South West Africa People's Organization avaient le droit de faire publier et distribuer leurs communications comme documents officiels des Nations Unies. L'Assemblée rappelle également la résolution 43/177, aux termes de laquelle elle avait pris acte de la proclamation de l'Etat palestinien et décidé que la désignation de "Palestine" serait employée au lieu de la désignation "Organisation de libération de la Palestine".

Aux termes du deuxième alinéa du préambule, l'Assemblée prend acte de la décision prise par le Conseil national palestinien à sa dix-neuvième session, tenue à Alger en novembre 1988, de charger le Comité exécutif de l'OLP d'assumer les pouvoirs et les responsabilités du Gouvernement provisoire de l'Etat de Palestine jusqu'à ce qu'un gouvernement soit formé.

Aux termes du troisième alinéa du préambule, l'Assemblée prend note du nombre croissant d'Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies qui ont reconnu l'Etat de Palestine. Il convient de noter, à cet égard, qu'il s'agit de la majorité des Etats Membres des Nations Unies, puisque plus de 85 Etats Membres ont reconnu l'Etat de Palestine et qu'un grand nombre d'entre eux ont déjà établi des relations diplomatiques avec celui-ci.

Aux termes du quatrième alinéa du préambule, l'Assemblée prend acte de la décision de la neuvième Conférence au sommet des chefs d'Etat ou de gouvernement du Mouvement des pays non alignés, tenue à Belgrade en septembre dernier, d'accueillir l'Etat de Palestine en tant que membre à part entière du Mouvement.

Aux termes du dernier alinéa du préambule, l'Assemblée prend note du rapport du Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien. Ce comité se compose de 23 Etats Membres des Nations Unies. Il déploie des efforts méritoires et significatifs pour mener à bien la tâche que lui a confiée l'Assemblée générale.

Je passe maintenant au paragraphe 1 du dispositif. Aux termes de ce paragraphe, l'Assemblée décide que la désignation de Palestine s'entendra à l'Organisation des Nations Unies de l'Etat de Palestine, sans préjudice des droits acquis de l'Organisation de libération de la Palestine conformément aux résolutions et à la pratique pertinentes de l'Organisation. De toute évidence, dans ce paragraphe, tout en développant le statut de la Mission d'observateur de la Palestine, l'Assemblée reconnaît toujours l'OLP en tant que représentant légitime

M. Alalinasan (Koweït)

du peuple palestinien et de l'Etat de Palestine aux Nations Unies. Il est donc clair que ce paragraphe ne traite pas de la question de l'appartenance aux Nations Unies de l'Etat de Palestine, comme certains milieux voudraient le faire croire. Les Etats Membres qui parrainent ce projet de résolution souhaitent qu'il soit bien clair et bien compris que nous ne traitons pas, dans ce projet de résolution, de la question de l'appartenance aux Nations Unies. C'est là une toute autre question, qui n'entre pas dans le cadre de ce projet.

Aux termes du paragraphe 2 du dispositif, l'Assemblée générale prie le Secrétaire général d'appliquer le présent projet de résolution. Comme nous le savons tous, il s'agit là d'un paragraphe qui figure traditionnellement dans les résolutions de l'Assemblée générale adoptées dans les mêmes circonstances.

En conclusion, je voudrais prier tous les Etats Membres d'appuyer le projet de résolution A/44/L.50 et de voter pour.

Je voudrais ajouter que les auteurs du projet de résolution, ainsi que tous les Etats qui ont foi en les Nations Unies, en leur charte et en les nobles principes qui y sont consacrés, espèrent que lorsque les représentants voteront sur le projet de résolution, ils le feront sur la base de la teneur, des objectifs et des buts du projet de résolution et non pas sur la base de toute interprétation erronée ou exagérée qui en serait donnée.

De même, les auteurs espèrent que le vote ne fera pas l'objet de menace ou de chantage, ce qui serait préjudiciable à l'intégrité de l'Organisation. Nous n'acceptons pas la menace. La menace n'est pas une réponse démocratique dans le cas d'un tel projet de résolution. Aux Nations Unies, parlement mondial, nous votons sous la protection de la démocratie et nous devons nous conformer à ses règles et ne respecter que ses prescriptions. Nous ne devons pas perdre de vue les critères de la pratique démocratique. Nous plaçons notre confiance en Dieu.

M. NOOR (Afghanistan) (interprétation de l'anglais) : La question de Palestine, comme nous le savons tous, est au coeur du conflit arabo-israélien qui dure maintenant depuis plus de 40 ans. C'est une grande tragédie, irréparable, aux dimensions multiples, qui affecte les Palestiniens en tant que nation et les autres populations arabes qui vivent dans les territoires occupés.

Les sionistes israéliens qui poursuivent une politique effrénée d'agression, d'intimidation, de répression et de génocide dirigée essentiellement contre le peuple palestinien, ont dépossédé ce peuple non seulement de ses foyers et de ses

M. Noor (Afghanistan)

biens mais également de son droit inaliénable de vivre sur son territoire national et dans sa patrie.\*

Du fait de cette politique, des centaines de milliers de Palestiniens se trouvent dispersés dans des pays arabes voisins et à travers le monde en tant que réfugiés. Ceux qui continuent de vivre dans les terres palestiniennes occupées sont en butte à la répression sauvage, aux arrestations massives, à la torture et au déni complet de leurs droits de l'homme fondamentaux.

L'Intifada historique du peuple palestinien, qui se poursuit dans les territoires occupés, est la manifestation de la volonté monolithique et de la détermination du peuple palestinien de libérer sa patrie et de recouvrer sa liberté et son indépendance. Nous saluons l'Intifada, qui marque une étape glorieuse de la lutte que mène le peuple palestinien pour la liberté, l'indépendance, la démocratie, la paix, la justice et contre la répression exercée par les sionistes d'Israël, puissance d'occupation.

---

\* M. Jaya (Brunei Darussalam), Vice-Président, assume la présidence.

M. Noor (Afghanistan)

Nous condamnons résolument les actes illégaux des sionistes qui cherchent à détruire les caractéristiques politiques, culturelles, religieuses, démographiques et autres de la Palestine et des autres territoires arabes. Nous dénonçons également la politique d'Israël d'expulsion forcée des Palestiniens et la confiscation de leurs terres pour établir des colonies de peuplement israéliennes. Ces pratiques et politiques des sionistes israéliens se poursuivent en violation flagrante de la résolution 465 de 1980 du Conseil de sécurité et des autres résolutions pertinentes de l'Organisation mondiale. Les récentes pratiques israéliennes tendant à assiéger les villes palestiniennes et à confisquer les biens de ceux qui se refusent à payer des impôts illégaux, levés par la puissance occupante, sont particulièrement déplorables.

Devant ces pratiques éhontées perpétrées par Israël, la puissance occupante, ma délégation réaffirme l'applicabilité de la Convention de Genève relative à la protection des civils en temps de guerre du 12 août 1949. L'Assemblée générale et le Conseil de sécurité doivent adopter toutes les mesures nécessaires pour assurer la protection internationale au peuple palestinien qui vit sous la politique bien connue de la poigne de fer d'Israël telle qu'elle est menée en Palestine.

L'élément clef du règlement politique et pacifique de la question de Palestine et de la question prolongée du Moyen-Orient est bien évident depuis longtemps. Les moyens d'assurer la paix et la sécurité ont été clairement énoncés dans de nombreuses résolutions de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité. Malgré toutes ces évolutions positives et prometteuses, reflétant les sentiments de la majorité écrasante des nations du monde, la question de Palestine reste non réglée et le Moyen-Orient continue d'être un foyer de tensions et de menaces graves pour la paix et la sécurité internationales. Cette situation dangereuse est le fait uniquement de politiques agressives, de politiques d'occupation que poursuivent les sionistes d'Israël.

On sait, bien au contraire, que l'Organisation de libération de la Palestine (OLP), en tant que seul représentant légitime du peuple palestinien, ainsi que les autres pays arabes, ont montré leur volonté dans la pratique, à maintes reprises, de trouver un règlement pacifique à la situation qui règne au Moyen-Orient. Le communiqué politique du Conseil national palestinien du 15 novembre 1988, la déclaration prononcée par S. E. le Président Yasser Arafat à la quarante-troisième session de l'Assemblée générale à Genève et d'autres initiatives de l'OLP offrent

M. Noor (Afghanistan)

une contribution unique et positive aux efforts destinés à obtenir une paix juste, complète et durable pour régler le problème du Moyen-Orient dont la question de Palestine est au centre.

La convocation d'une conférence de paix internationale sous les auspices des Nations Unies représente le seul moyen pratique de satisfaire enfin ce désir bien naturel de paix et de stabilité dans cette région du monde. Il faut naturellement que la conférence regroupe toutes les parties au conflit, y compris l'OLP, et qu'elles soient égales en droit, ainsi que les membres permanents du Conseil de sécurité.

Je saisis l'occasion qui m'est offerte pour réaffirmer la solidarité fraternelle du peuple et du Gouvernement de la République d'Afghanistan avec le peuple de Palestine pour la lutte héroïque qu'il mène en vue de libérer sa terre et de retrouver ses droits légitimes.

La République d'Afghanistan appuie pleinement tous les efforts faits par notre organisation pour rechercher et appliquer une solution juste et durable au problème du Moyen-Orient. Nous sommes convaincus que le succès de ces efforts des Nations Unies ne manqueront pas de se répercuter de manière positive et augmenteront son efficacité et son influence dans les relations internationales actuelles. En effet, ceci répond aux nobles idéaux et aux objectifs fondamentaux de la Charte pour assurer une paix durable et la sécurité internationale.

M. AL-KAWARI (Qatar) (interprétation de l'arabe) : Ces deux derniers jours, l'Assemblée générale a examiné le point de l'ordre du jour intitulé "La situation au Moyen-Orient". Les orateurs qui ont pris part au débat ont souligné les pratiques d'Israël dans la région tout entière. Ils se sont attachés à la tension qui persiste dans la région et au fait que la région ne s'est pas ressentie de l'ambiance favorable qui règne dans le monde aujourd'hui, qui a permis le règlement pacifique de certains problèmes régionaux. Les orateurs ont attribué cet état de choses à l'inflexibilité d'Israël et à son rejet de toutes les initiatives de paix. A la base, ils voient la philosophie expansionniste d'Israël qui est fondée sur l'agression et sur des stratégies d'avidité illimitées ainsi que sur le mépris qu'il oppose à la volonté et aux usages internationaux. Ils ont aussi attribué la situation au soutien militaire et matériel qu'Israël reçoit d'une grande puissance.

Aujourd'hui nous examinons la question de Palestine. Elle est au coeur même du problème du Moyen-Orient. La question de Palestine a été présentée aux

M. Al-Kawari (Qatar)

Nations Unies depuis que l'Organisation existe. D'année en année, des résolutions ont été adoptées qui expriment le point de vue et les convictions de la communauté internationale. Cependant, toutes ces résolutions restent lettre morte. Israël continue à les méconnaître et à imposer sa politique du fait accompli en recourant à la force, à la violence et à la terreur. Aujourd'hui, le monde se trouve en face d'une nouvelle escalade du fait d'Israël qui s'efforce d'annexer les territoires et d'en expulser les populations en utilisant des moyens inhumains.

C'est un fait reconnu et incontestable que la cause d'un peuple ne meurt jamais, même si un peuple supporte l'injustice pendant un certain temps mais néanmoins il se prépare entre-temps à se rebeller et à mettre fin à l'injustice, à la tyrannie, à l'oppression et à l'occupation. Cela s'applique au peuple de Palestine dans son héroïque Intifada, aussi bien qu'à tous les peuples de la terre.

M. Al-Kawari (Qatar)

L'Intifada n'a pas été le commencement de la lutte et des sacrifices du peuple palestinien; elle représente plutôt l'apogée de cette lutte. Elle trouve ses racines dans une longue histoire de lutte continue, de résistance et de sacrifice. Au tout début de l'Intifada, nombre de ceux qui ne connaissaient pas les faits en Palestine pensaient qu'il s'agissait simplement d'une action spontanée ou de l'oeuvre de rêveurs inconscients de la force et de la supériorité d'Israël. Ils pensaient donc que l'Intifada s'apaiserait très tôt et que la situation reprendrait vite son cours initial. Mais la poursuite de l'Intifada, sa capacité de renouveler ses méthodes et la disposition croissante du peuple à consentir des sacrifices ont forcé les sceptiques à reconsidérer ce qu'ils avaient cru acquis.

L'Intifada a arraché la question de Palestine des archives où s'entassaient des questions oubliées depuis longtemps et l'a imposée à l'attention du monde entier. Elle a introduit le mot "Intifada" dans toutes les langues et a fait de la question de Palestine une préoccupation quotidienne dans toutes les parties du monde.

Nombre d'aspects admirables de l'Intifada la rendent digne de respect et apte à contraindre le monde à prendre ses responsabilités et à mettre fin aux souffrances du peuple palestinien et aux violations des droits de l'homme par Israël. Les enfants en Palestine ont affronté les armes sophistiquées et les techniques de pointe avec des armes aussi primitives que des pierres. Ils sont parvenus à ouvrir les yeux du monde sur le mensonge qu'on voulait lui imposer, à savoir la démocratie du régime sioniste. Ce régime a été démasqué comme étant un régime raciste qui n'hésite pas à employer toutes les formes d'oppression, de détention, de châtement collectif et de déportation.

Parmi leurs droits inaliénables, tous les peuples ont celui de choisir leurs représentants. Le peuple de Palestine a choisi l'Organisation de libération de la Palestine comme étant son seul représentant légitime. Le monde entier a entériné ce choix. Toute tentative pour méconnaître ou tourner ce fait équivaldrait à priver le peuple palestinien de l'un de ses droits légitimes.

La lutte du peuple palestinien par l'héroïque Intifada a été couronnée par la déclaration de l'Etat de Palestine. Cet Etat est devenu membre du Mouvement des pays non alignés, de l'Organisation de la Conférence islamique, de la Ligue des Etats arabes. Il a été reconnu par la majorité des Etats du monde. Il est grand temps que l'Assemblée générale tienne compte à son tour de cet événement et fasse

M. Al-Kawari (Qatar)

ainsi un pas en avant vers l'affirmation du statut du peuple palestinien et de son Etat dans l'Organisation internationale.

Les Nations Unies ont une responsabilité morale à l'égard de la Palestine et de son peuple, et par leur conduite, elles ont montré clairement qu'elles étaient conscientes de ce fait. On en a eu la preuve par la façon dont l'Assemblée générale a relevé le défi l'année dernière : lorsque le pays hôte a refusé d'émettre un visa au Président palestinien, Yasser Arafat, la session s'est déplacée à Genève, là où le dirigeant militant a pu prendre la parole.

Cette année les Nations Unies voient soumises à une autre épreuve le caractère démocratique des traditions et des coutumes de travail à l'intérieur de l'Organisation. Une grande puissance menace de retenir sa contribution au cas où l'Assemblée générale adopterait une résolution réaffirmant la résolution adoptée l'année dernière à Genève sur la question de Palestine. Nous ne contestons pas le droit de cet Etat de s'élever contre une résolution, de voter contre ou de chercher à rallier l'appui de ses amis. Mais cela ne peut se faire qu'en conformité avec le règlement intérieur et le modus operandi approuvé par la Charte et respecté par les Nations Unies. Nous sommes confiants que les Nations Unies relèveront le défi de manière à maintenir l'indépendance, les traditions et les règles de procédure de notre organisation internationale.

Diverses initiatives ont été prises au plan arabe et international pour présenter des idées nouvelles propres à régler la question du Moyen-Orient et son point crucial, la question de Palestine, par des moyens pacifiques. Mais toutes ces initiatives se sont heurtées à l'indifférence d'Israël. Israël ne pense pas à la paix; le désir d'Israël est l'expansion, le colonialisme et l'imposition de sa volonté par la force.

La communauté internationale, telle qu'elle est représentée au sein de notre organisation internationale, a exprimé sa volonté à travers diverses résolutions, et la Conférence internationale de la paix sur le Moyen-Orient, sous les auspices des Nations Unies et avec la participation de toutes les parties intéressées, y compris l'OLP, le seul représentant légitime du peuple palestinien, est le cadre internationalement accepté pour la solution juste à ce problème. Il ne peut y avoir de solution juste sans le retrait d'Israël des territoires occupés et l'exercice par le peuple palestinien de son droit à l'autodétermination et à la création de son Etat indépendant et de sa capitale, Al Qods, sur son territoire.

M. Al-Kawari (Qatar)

Le monde entier sait qui veut la paix et qui veut la guerre. Il est grand temps que le monde adopte une position conforme aux nobles principes qui sont à la base même de notre organisation internationale, et avant tout celui du droit des peuples à la liberté et à l'autodétermination. Il est reconnu que l'autodétermination est un droit légitime pour tous les peuples, et que le principe de la résistance à l'occupation est inséparable de ce droit. Le désir d'obtenir justice ne peut être brisé par la force des armes, même si cette force est maniée par les autorités sionistes. La pierre que tient l'enfant palestinien armé de foi peut s'opposer à l'arme la plus perfectionnée dans la main hésitante d'un adulte plein d'appréhension.

M. LOHIA (Papouasie-Nouvelle-Guinée) (interprétation de l'anglais) :  
L'Assemblée générale examine une fois de plus la situation au Moyen-Orient. Les événements tragiques qui se sont déroulés au Liban ces dernières semaines et le soulèvement palestinien soutenu - l'Intifada - dans les territoires occupés soulignent la nécessité d'instaurer la paix et l'harmonie dans cette région névralgique où l'anarchie et la violence sont à l'ordre du jour.

Malgré de nombreux efforts pour faire participer l'ONU, qui a été l'instrument de l'élaboration d'un consensus de paix dans d'autres conflits régionaux, l'Organisation, malheureusement, est restée à la périphérie du processus de paix au Moyen-Orient. Tout en reconnaissant qu'il faut poursuivre des négociations bilatérales pour résoudre le conflit au Moyen-Orient, nous croyons aussi que si l'on veut vraiment émerger honorablement d'un conflit, les Nations Unies et le Secrétaire général peuvent offrir la meilleure voie possible.

M. Lohia (Papouasie-Nouvelle-Guinée)

La Papouasie-Nouvelle-Guinée est fermement convaincue que la question de Palestine reste au coeur du conflit arabo-israélien. Cette lutte pénible qui traîne depuis 40 ans découle de l'expulsion des Palestiniens de leur patrie. La Papouasie-Nouvelle-Guinée estime qu'il faut faire preuve de réalisme et de compréhension, car ce conflit est une tragédie pour les deux parties. Si les Arabes sont considérés comme les adversaires et ennemis d'Israël ils sont aussi les alliés d'Israël dans la lutte pour mettre un terme au conflit.

La Papouasie-Nouvelle-Guinée voudrait réitérer que la clef de la paix au Moyen-Orient est la volonté de toutes les parties au conflit de changer leurs attitudes. Les deux parties doivent être disposées à faire des concessions pour parvenir à un accord.

A cet égard, nous lançons un appel aux Israéliens pour qu'ils reconnaissent les droits des Palestiniens à l'autodétermination, y compris la création d'une patrie palestinienne. Nous demandons également aux Palestiniens, y compris à l'Organisation de libération de la Palestine (OLP), qu'ils reconnaissent à l'Etat d'Israël le droit d'exister à l'intérieur de frontières sûres et reconnues. Ni l'un ni l'autre peuple ne peut revendiquer ses droits de l'homme et politiques au détriment de l'autre.

Tandis que la Papouasie-Nouvelle-Guinée se félicite de la proposition de paix en cinq points pour les Palestiniens de la Rive occidentale et de Gaza, qui ont été annoncées le 1er novembre par le Secrétaire d'Etat des Etats-Unis, nous doutons néanmoins qu'elle puisse aboutir sans la participation de l'OLP. La Papouasie-Nouvelle-Guinée est convaincue que l'OLP doit participer à toutes négociations en vue d'un règlement à long terme dans les territoires occupés. A notre avis, toute tentative pour essayer de diviser l'OLP et les Palestiniens de la Rive occidentale et de Gaza est vouée à l'échec.

La Papouasie-Nouvelle-Guinée comprend la position israélienne en ce qui concerne les négociations avec l'OLP. Cependant, nous restons fermement convaincus que la position palestinienne a évolué profondément et sincèrement. C'est pourquoi Israël doit reconnaître le rôle de l'OLP et doit accepter l'OLP en tant que seul représentant légitime du peuple palestinien.

Qu'il me soit permis de partager certaines expériences pratiques que la Papouasie-Nouvelle-Guinée a vécues pendant sa période de décolonisation.

M. Lohia (Papouasie-Nouvelle-Guinée)

Pendant la période précédant l'autonomie et l'indépendance de la Papouasie-Nouvelle-Guinée, nos dirigeants étaient considérés comme des radicaux extrémistes et comme une menace aux principes et aux pratiques de décolonisation acceptés par les Nations Unies. En outre, beaucoup craignaient que nous ne massacrons tous ceux qui n'étaient pas de véritables Papouans-Néo-Guinéens. Cette crainte était tellement répandue que beaucoup de gens ont quitté le pays. Toutefois, à l'indépendance, il n'y a eu ni effusions de sang, ni troubles politiques, ni récriminations. En fait, beaucoup de gens considérés comme terroristes ou radicaux se sont avérés très responsables lorsqu'ils sont arrivés au pouvoir et ont occupé des fonctions responsables. Pour reprendre les termes de notre premier gouverneur général, Sir John Guise : "Nous avons baissé le drapeau australien avec dignité et honneur; nous ne l'avons pas arraché du mât."

A cet égard, nous estimons que la seule solution réelle et durable au conflit arabo-israélien ne viendra pas de la force militaire mais d'un règlement négocié et fondé sur la justice et la reconnaissance partagée des aspirations de toutes les parties. Cela exige de la part des deux parties une attitude de compromis.

Nous savons qu'il est difficile de se débarrasser des soupçons, de la haine et de la méfiance réciproques qui s'accumulent au fil des années. Mais pour la paix et l'harmonie dans la région et pour mettre fin aux souffrances de ce peuple, les deux parties devraient s'efforcer de parvenir à un véritable règlement. C'est pourquoi les Israéliens doivent faire participer l'OLP à toutes négociations de règlement malgré l'hostilité de tous ceux qui ont souffert de ses activités et qui haïssent tout ce que l'OLP représente. Cela semblera peut-être impossible mais, pour que les négociations soient productives, l'OLP doit y participer.

Le 9 décembre, l'Intifada entrera dans sa troisième année. Nous considérons l'Intifada comme une phase dans la poursuite de la lutte du peuple palestinien pour son identité nationale et pour trouver une patrie dans laquelle il pourra vivre en paix. Son objectif final - l'indépendance de la Palestine - a pu progresser grâce à l'Intifada, soulèvement de jeunes Palestiniens qui ont donné la preuve irréfutable des sacrifices qu'ils sont prêts à consentir pour leur cause.

Comme toutes les autres luttes de libération, celle des Palestiniens a contribué en quelque sorte à faciliter l'établissement de la paix. Les Israéliens doivent se rendre compte que la paix au Moyen-Orient, surtout dans les territoires occupés, ne saurait progresser si on impose toujours de nouvelles exigences.

M. Lohia (Papouasie-Nouvelle-Guinée)

La Papouasie-Nouvelle-Guinée admire beaucoup les réalisations d'Israël, son courage, son talent, sa détermination et son patriotisme, et les gouvernements qui se sont succédés dans mon pays ont toujours soutenu le droit d'Israël à exister à l'intérieur de frontières sûres et reconnues. Mais nous ne pouvons reconnaître à Israël le monopole du droit ni penser que les revendications de la Palestine ne sont pas justifiées. Nous sommes fermement convaincus que rien de bon ne peut ressortir si l'on se montre aveugle à toutes les causes, sauf la sienne.

Nous sommes attristés par les souffrances du peuple palestinien dont les droits de l'homme sont violés par les autorités israéliennes dans la Rive occidentale et à Gaza. En même temps, nous sommes attristés par le dilemme où est enfermé actuellement le peuple israélien. La Papouasie-Nouvelle-Guinée considère que la politique du Gouvernement israélien actuel est en contradiction flagrante avec les principes fondamentaux d'Israël.

En terminant, je voudrais réaffirmer que la base d'un règlement pacifique du conflit arabo-israélien se trouve dans les dispositions et les principes de la résolution 242 (1967). Les dispositions les plus importantes de la résolution 242 (1967) exigent le retrait des forces armées israéliennes des territoires occupés depuis 1967 et la reconnaissance par tous les Etats de la région du droit d'Israël à exister et du droit de tous les Etats de vivre en paix à l'intérieur de frontières sûres et reconnues.

La Papouasie-Nouvelle-Guinée estime que les accords de Camp David ont été conclus sur la base de la résolution 242 (1967) du Conseil de sécurité. Israël a attaché une importance particulière à ces accords et au traité de paix parce qu'ils devaient constituer la première mesure en vue d'un accord de paix avec d'autres Etats arabes.

Les changements dans le climat international qui ont été amorcés par le dirigeant soviétique, Mikhaïl Gorbatchev, revêtent une importance inestimable et fournissent une base solide de consensus en faveur de la paix au Moyen-Orient. Nous encourageons Israël et les Etats arabes à profiter de ce climat politique favorable.

M. TRINH XUAN LANG (Viet Nam) (interprétation de l'anglais) : Depuis les 40 dernières années, la question de Palestine occupe une place de choix à l'ordre du jour de la communauté internationale et des Nations Unies. Elle se trouve au coeur même de la crise du Moyen-Orient, qui reste sans solution et qui est une

M. Trinh Xuan Lang (Viet Nam)

source de tension et un point chaud, menaçant la paix et la sécurité internationales et privant les nations de la région d'une vie de paix et de stabilité favorables au développement. L'impossibilité où l'on se trouve depuis longtemps d'appliquer dans la région les principes du droit international et de régler les questions politiques en jeu a également provoqué des souffrances humaines très généralisées et très graves.

M. Trinh Xuan Lang (Viet Nam)

La cause profonde du problème a été et reste la politique d'expansion, d'agression et de terrorisme d'Israël, l'intransigeance avec laquelle il poursuit sa politique et son refus d'entamer toute recherche viable et raisonnable de solutions justes et durables de la question. Le peuple palestinien est depuis longtemps victime de la politique d'Israël. Pendant quatre décennies, le peuple de Palestine s'est vu refuser ses droits nationaux les plus sacrés, à savoir le droit à l'autodétermination et le droit à un Etat. Israël s'est efforcé, avec brutalité et perfidie, d'étouffer l'identité nationale palestinienne et de réprimer toute expression des sentiments de ce peuple à cet égard. En conséquence, plus de la moitié de la population palestinienne a été contrainte de vivre en exil et de se réfugier ailleurs tandis que l'autre moitié languissait sous l'occupation et la répression brutale d'Israël.

La communauté internationale et les Nations Unies ont réclamé à maintes reprises au cours des ans le retrait total des forces israéliennes de tous les territoires palestiniens et arabes occupés et la cessation immédiate des actes de répression et d'annexion d'Israël. L'ampleur et la gravité de la situation qui règne aujourd'hui, avec toutes ses implications dangereuses pour la paix de la région et du monde, exigent d'urgence une solution globale durable propre à garantir l'exercice réel de ses droits inaliénables par le peuple palestinien.

Pendant quatre décennies, le peuple de Palestine a nourri l'ardent espoir que le jour viendrait où il pourrait être le véritable maître de sa patrie et de sa destinée. Il a lutté avec courage et ténacité à cette fin. Sa juste cause a rallié le soutien de l'humanité progressiste tout entière.

Il y a deux ans, le peuple palestinien a abordé une nouvelle phase de sa libération nationale sous la forme de l'Intifada populaire. Depuis lors, l'Intifada s'est étendue et a acquis plus d'élan et plus d'ampleur. Elle traduit la ferme volonté de liberté et d'autodétermination de ce peuple que l'on ne saurait réprimer par la force des armes. Le Viet Nam exprime une fois encore, dans cette enceinte, sa sympathie la plus sincère et son ferme appui au peuple palestinien et à l'Organisation de libération de la Palestine (OLP), son seul représentant légitime.

L'Intifada a souligné encore davantage la nécessité de mettre fin à l'occupation illégale d'Israël. Si la question est laissée en veilleuse et sans solution, les effusions de sang et les souffrances du peuple palestinien

M. Trinh Xuan Lang (Viet Nam)

continueront. Le cours des événements pendant les deux dernières années a fait passer à l'avant-plan un règlement global de la question. Il convient donc de relancer les efforts internationaux visant à trouver comment parvenir à une solution juste et pratique au conflit de la région dans son ensemble.

A la suite des événements de grande portée qui se sont produits récemment dans le cadre de la politique mondiale, un processus complexe a été entamé afin de trouver des solutions pacifiques aux nombreux conflits régionaux qui se prolongent. Toutefois, le processus nous a présenté à la fois des possibilités et des défis. Une volonté politique résolue et des efforts soutenus sont donc nécessaires de la part de toutes les parties intéressées si l'on veut parvenir au règlement politique d'un conflit.

L'an dernier, nous avons été témoins d'événements d'importance historique en ce qui concerne la recherche de solutions à la question du Moyen-Orient. A la session extraordinaire qui s'est tenue à Alger, le Conseil national palestinien a adopté d'importantes initiatives destinées à instaurer une paix propre à garantir les droits légitimes de toutes les parties intéressées. Ces initiatives furent ensuite réaffirmées par le Président de l'OLP dans la déclaration qu'il a faite à Genève lors de la quarante-troisième session de l'Assemblée générale. Les initiatives de paix de l'OLP ont été saluées partout dans le monde comme des initiatives courageuses, réalistes et judicieuses en même temps que propres à ouvrir la voie à la création d'un cadre de négociations en vue d'un règlement de la question. Mais Israël leur a opposé un rejet catégorique et a continué de recourir à la force contre l'Intifada. L'intransigeance et le recours aux armes, s'ils persistent, comme cela a été le cas jusqu'ici, ne feront qu'accroître les effusions de sang, rendant la situation plus instable et compromettant la quête de la paix. Nous exprimons l'inquiétude exprimée par le Secrétaire général dans son rapport lorsqu'il se dit profondément préoccupé par le fait :

"que le temps passe et on va peut-être laisser échapper les occasions qui se sont dessinées au cours des 12 derniers mois". (A/44/731, par. 7)

Voilà pourquoi le nouvel élan apporté par la décision de l'OLP au processus de paix ne doit pas nous échapper mais doit être maintenu et renforcé. C'est maintenant à Israël qu'il appartient de réagir par des mesures souples et pratiques. Une plus grande pression internationale devrait être exercée à cette fin.

M. Trinh Xuan Lang (Viet Nam)

Les principes universellement acceptés pour instaurer une paix durable au Moyen-Orient ont été soulignés au cours des ans. Toute solution juste, durable et globale doit reposer sur le retrait total des forces israéliennes de tous les territoires arabes occupés depuis 1967, y compris Jérusalem, et sur les garanties de sécurité et les droits légitimes des parties intéressées ainsi que sur l'exercice de ses droits inaliénables par le peuple palestinien, y compris son droit au retour et à la création d'un Etat souverain indépendant sur la terre de sa patrie. Le Viet Nam appuie la convocation au plus tôt d'une conférence internationale sur le Moyen-Orient à cette fin, avec la participation de toutes les parties intéressées, y compris l'OLP, sur un pied d'égalité. Tandis que les politiques d'Israël demeurent le seul grand obstacle à la recherche de la paix dans la région, le Conseil de sécurité, notamment ses membres permanents, devrait faire preuve de dynamisme et assumer les responsabilités qui lui sont confiées pour préparer la voie à la convocation de la Conférence par des mesures pratiques, y compris la création d'un comité préparatoire.

Après des décennies de lutte ardue, l'Etat de Palestine a été proclamé le 15 novembre de l'an dernier. Cet événement a souligné la maturité de la lutte du peuple palestinien et sa conscience nationale. A cette occasion, le Viet Nam n'a pas tardé à reconnaître officiellement cet Etat. Lors de sa neuvième Réunion au sommet à Belgrade, cette année, le Mouvement des pays non alignés a accueilli l'Etat de Palestine en tant que membre à part entière. Le fait que la proclamation de l'Etat de Palestine ait été accueilli favorablement par une majorité d'Etats témoigne de l'appui mondial apporté à la juste lutte du peuple palestinien et à la politique constructive qu'a adoptée l'Etat de Palestine. Nous espérons qu'il sera bientôt en mesure de rétablir les droits nationaux inaliénables.

M. ZAPOTOCKY (Tchécoslovaquie) (interprétation de l'anglais) : La question de Palestine a été l'un des points les plus pressants inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée générale depuis plusieurs années. Malgré cela, elle n'a pas encore été résolue.

L'Intifada, soulèvement massif des Palestiniens sur la Rive occidentale, dans la bande de Gaza et à Jérusalem, qui s'est poursuivie avec une intensité soutenue depuis décembre 1987 jusqu'à ce jour, indique très clairement que le statu quo ne peut être maintenu au Moyen-Orient.

M. Zapotocky (Tchécoslovaquie)

C'est la confirmation que le peuple palestinien n'acceptera jamais que ce problème reste sans solution, en dépit des efforts d'Israël pour écraser le soulèvement par la force. C'est l'un des aspects les plus significatifs, qui souligne la nécessité d'aboutir à un règlement d'ensemble au Moyen-Orient. Par ailleurs, il confère un élan certain aux efforts déployés sur le plan international pour régler toutes les crises du Moyen-Orient.

Comment les dirigeants israéliens peuvent-ils continuer de s'appuyer sur la force pour imposer une solution à la question de Palestine? Leur politique de terreur, d'intimidation et d'expulsion est vouée à l'échec. L'opinion publique démocratique en Israël sait que la stabilité et la sécurité d'Israël ne peuvent être assurées que si tous les problèmes liés à la question de Palestine sont réglés sur une base mutuellement acceptable. Loin de faciliter un accord d'ensemble, toutes mesures partielles qui n'auraient pour objectif de s'attaquer à chacun des aspects de cet écheveau de problèmes ne feraient que le retarder.

L'Assemblée générale des Nations Unies a adopté un grand nombre de résolutions dans lesquelles elle reconnaît les droits nationaux inaliénables des Palestiniens, y compris leur droit à l'autodétermination et à la création de leur propre Etat indépendant et définit sans équivoque les bases d'une solution juste de la question de Palestine, qui est au coeur de toute la crise du Moyen-Orient. Israël a jusqu'ici rejeté ces résolutions. Toutefois, de nouvelles tendances positives apparaissent de plus en plus dans le système actuel de relations internationales, un passage de l'affrontement au dialogue et à la coopération est en train de s'opérer et les intérêts universels de l'homme sont mis en avant. La communauté internationale aura d'ailleurs constaté une tendance très nette vers un recul des nombreux autres foyers de tension à travers le monde. Dans bien des cas les Nations Unies ont joué un rôle très important à cet égard.

La Tchécoslovaquie est très sensible au fait que les représentants de la population palestinienne martyre aient activement souscrit à ces nouvelles façons d'aborder la solution de situations de conflit. Yasser Arafat, le représentant le plus élevé du peuple palestinien et de l'Etat proclamé de Palestine, l'a clairement prouvé de la tribune de l'Organisation à Genève, il y un an, à la quarante-troisième session de l'Assemblée générale. L'attitude réaliste et

M. Zapotocky (Tchécoslovaquie)

constructive adoptée par l'Organisation de libération de la Palestine lui a valu de bénéficier d'un large appui à travers le monde. Mais cet appui a été vain, car Israël a repoussé la main que lui tendait les Palestiniens de leur proposition de négociations et d'une réduction des tensions.

Au sein de l'Organisation, la nécessité de mener à son terme le processus de restauration des droits du peuple palestinien est largement admise. On reconnaît tout à fait la nécessité d'aboutir au plus vite à une solution juste de la question de Palestine. Les Nations Unies ont envers le peuple palestinien une grande responsabilité historique, un peuple dont le sort tragique pèse lourdement dans le contexte de l'évolution des relations internationales et projette une ombre sur la communauté internationale tout entière. Nous sommes convaincus qu'une conférence internationale, sous les auspices des Nations Unies et avec la participation de toutes les parties concernées, serait le meilleur moyen de résoudre la question de Palestine et d'aboutir à un accord d'ensemble de la crise au Moyen-Orient. Cette conférence est considérée aussi, d'une façon générale, comme le mécanisme le plus approprié de parvenir à un règlement pacifique d'un conflit régional qui n'a que trop duré et dont la question de Palestine est au coeur. Les chances de succès augmenteront si toutes les parties concernées sont résolues à éliminer, grâce à des négociations patientes et constructives, les obstacles à la convocation de ladite conférence. Les Palestiniens ont fait un pas important dans cette direction lorsqu'à la session du Conseil national palestinien, à Alger, en novembre de l'année dernière, ils ont reconnu la résolution 181 (II) de l'Assemblée générale, sur un plan de partage de la Palestine, et les résolutions 242 (1967) et 338 (1973) du Conseil de sécurité comme la base d'un règlement de la crise et de ce qui en constitue le coeur : la question de Palestine. L'Organisation de libération de la Palestine a reconnu l'existence de l'Etat d'Israël, tout en condamnant toutes les formes de terrorisme. Cet acte palestinien n'est pas isolé, il a été suivi d'actes concrets.

La mise en place d'un mécanisme de paix doit avoir pour condition préalable que toute mesure réaliste adoptée par l'une des parties donne lieu au même geste de la part de l'autre partie. Il n'y a pas d'autre moyen de trouver une solution de compromis à toutes les questions en suspens, une solution fondée sur l'équilibre des intérêts de tous les participants et sur le respect de leurs droits légitimes.

M. Zapotocky (Tchécoslovaquie)

Cela dit, nous savons que les relations israélo-palestiniennes sont extrêmement compliquées. Il n'est pas facile de surmonter des décennies de profonde injustice, d'animosité et de suspicion et de ne pas se montrer méfiant. Evidemment, aucune solution n'est facile. Néanmoins, nous avons de bonnes raisons d'espérer.

A plusieurs reprises, la République socialiste de Tchécoslovaquie a donné sa position en ce qui concerne l'exercice par le peuple palestinien de ses droits. Nous appuyons pleinement la juste lutte du peuple palestinien et continuerons d'apporter tout le soutien politique et l'assistance matérielle nécessaires à l'Organisation de libération de la Palestine dans ses efforts pour parvenir à une solution d'ensemble, juste et durable, de cette question clef qu'est le conflit du Moyen-Orient. Cette position est à la base de notre reconnaissance de l'Etat proclamé de Palestine. Nous appuyons tous les efforts sincères déployés en vue de réaliser la paix dans cette région du monde.

M. SALLAH (Gambie) (interprétation de l'anglais) : L'Assemblée générale examine une fois encore la question de Palestine, qui, depuis plus de 40 ans, constitue un sujet de vive préoccupation pour la communauté internationale, étant donné l'ampleur et la gravité de la menace qu'elle représente toujours pour la paix et la sécurité internationales. D'où la nécessité impérieuse de déployer des efforts concertés au niveau international afin de trouver une nouvelle façon d'aboutir au plus vite à une solution permanente de la question de Palestine et à une paix durable dans l'ensemble de la région du Moyen-Orient, qui est en proie depuis trop longtemps à des souffrances et des épreuves indicibles.

Il est vraiment navrant pour tous les membres de la communauté internationale, en particulier pour ceux qui ont une foi inébranlable dans les nobles principes énoncés dans la Charte des Nations Unies, que la question de Palestine, malgré toute l'énergie et les ressources consacrées aux Nations Unies, soit toujours, à notre grand regret, une priorité accablante parmi les points inscrits à l'ordre du jour des sessions successives. En dépit des diverses mesures et initiatives de paix, Israël persiste dans son intransigeance et continue de mépriser totalement et en toute impunité les nombreuses résolutions et décisions de l'Organisation. Israël ne peut continuer de croire qu'il peut assurer sa propre sécurité en créant l'insécurité chez ses voisins.

M. Sallah (Gambie)

Il est regrettable qu'au lieu de négocier des accords viables de coexistence et de partage de la terre et des ressources disponibles au Moyen-Orient, Israël, s'appuyant sur le concept prédéterminé et préconçu de Grand Israël, continue de déposséder, d'intimider et de tuer des Palestiniens. Ce processus est si sévère qu'un conflit ouvert dans la région ne pourra que se poursuivre. L'affrontement armé est inévitable et donc la guerre. Ma délégation ne comprend pas comment un peuple qui a probablement connu les pires atrocités qui aient jamais été infligées à l'homme peut à son tour imposer à d'autres êtres humains la force brutale dont nous avons été témoins en Palestine.

M. Sallah (Gambie)

Les Palestiniens ne sont pas différents des autres peuples lorsque leurs droits inaliénables sont violés. Ces violations tendent à susciter une réaction viscérale, propre à la plupart des êtres humains quand ils doivent protéger leur dignité et leurs biens menacés. La lutte de libération du peuple palestinien, qualifiée de "terrorisme" par Israël, n'est qu'une lutte comme celle qu'ont menée les courageux combattants de la liberté en Afrique du Sud ou au Kampuchea ou tout autre peuple opprimé lorsqu'il leur a fallu se soustraire aux effets de la tyrannie. C'est toujours l'accumulation des atteintes aux droits fondamentaux de l'homme qui provoque ce genre de réactions. Pour ma délégation, les Palestiniens ne sont certainement pas des terroristes.

Le peuple palestinien mène sa lutte pour pouvoir exercer ses droits fondamentaux, se libérer de l'agression et de l'oppression, faire reconnaître ses droits inaliénables et les exercer à l'intérieur de ses propres frontières - en tant que peuple distinct, entité viable, qui oeuvre dans la paix et l'harmonie avec tous les autres peuples dans la zone de conflit, chacun aidant les autres à concevoir leur destin particulier, comme d'autres peuples l'ont fait et le font depuis que la race humaine existe.

Cela étant, et en tant que peuple d'un continent où la tyrannie, l'esclavage, la dégradation et la mort ont laissé leurs marques, nous comprenons la nécessité de la lutte du peuple palestinien pour affirmer ses droits inaliénables à la liberté dans un Etat palestinien souverain, qui coexisterait dans la paix avec tous les autres Etats de la région, à l'intérieur de frontières sûres et reconnues. C'est parce qu'elle voudrait que ce rêve très cher se réalise que ma délégation se joint aux autres délégations qui pensent comme elle pour saisir, une fois de plus, l'Assemblée du dossier du peuple palestinien.

En faisant cette déclaration aujourd'hui, au nom de ma délégation sur cette importante question, je n'entends pas simplement exprimer une autre protestation, une autre condamnation. Ces protestations et condamnations ont déjà été formulées par mon pays et par nombre d'autres à l'Assemblée et ailleurs au fil des ans. Nous faisons cette déclaration en raison du souci sincère que nous inspirent le sort du peuple palestinien et les infractions commises par Israël dans les territoires occupés, malgré toutes les résolutions adoptées par l'Organisation des Nations Unies sur cette question. Nous le faisons pour lancer, du haut de cette tribune, un appel solennel à Israël pour qu'il mette fin au cycle de violence

M. Sallah (Gambie)

contre le peuple palestinien innocent et réagisse positivement aux initiatives de paix du Président Moubarak, de l'Egypte, et d'autres encore. La Gambie, qui fait partie des principaux défenseurs des droits de l'homme de son peuple et des autres peuples que notre organisation représente, exhorte Israël à appliquer les résolutions que l'Assemblée générale et le Conseil de sécurité ont déjà jugé utile d'adopter.

Au cours des deux dernières années, le monde a été témoin d'une explosion de protestations populaires dans les territoires palestiniens occupés par Israël depuis 1967. Le soulèvement populaire palestinien appelé Intifada représente, à n'en pas douter, une réaction directe et légitime à de longues années d'oppression et d'occupation et donne l'image très nette d'un peuple décidé à lutter pour exercer son droit inaliénable à l'autodétermination.

Ce tollé contre l'injustice lancé au péril de leur vie par les civils palestiniens sans armes, qui défient héroïquement la présence illégale d'Israël sur leur territoire, devrait inciter tous les peuples épris de justice et de paix à multiplier et intensifier leurs efforts pour mettre fin à la politique brutale de la poigne de fer des forces d'occupation.

La réaction d'Israël à l'Intifada a été marquée par une brutalité et une confusion sans précédent. Afin de réprimer l'Intifada, Israël a déployé dans le territoire des militaires, des forces de sécurité et des colons par milliers. Il s'est servi d'hélicoptères pour attaquer les manifestants avec des gaz lacrymogènes, des balles en caoutchouc et des vraies munitions. Des centaines de Palestiniens ont ainsi été tués ou blessés, et beaucoup sont handicapés pour la vie. Sous prétexte de préserver sa sécurité, Israël poursuit diverses politiques préjudiciables à la société palestinienne. Il a confisqué des terres arabes et lancé une politique agressive de colonies de peuplement qui a fragmenté, géographiquement et démographiquement, la Rive occidentale et Gaza.

La dernière réaction israélienne à l'Intifada, au moment où les Palestiniens célébraient le premier anniversaire de la Déclaration d'Alger proclamant l'Etat de Palestine, s'est manifestée par le recours à la force brutale contre une population civile sans armes - encerclement de Gaza, imposition de couvre-feux et coupure de toutes communications extérieures avec le territoire. Ma délégation est très préoccupée par ces faits, et nous demandons à Israël de mettre fin aux violations des droits de l'homme dans les territoires occupés et d'adhérer aux principes de la Charte des Nations Unies.

M. Sallah (Gambie)

Les 23 mois d'Intifada sont, en fait, la conséquence des longues souffrances du peuple palestinien, mais l'intensité de sa ferme volonté de résister, l'ampleur populaire des troubles, la durée de ce phénomène et le courage dont les Palestiniens ne cessent de faire preuve n'ont, de toute évidence, pas de précédent. L'Intifada a fait naître un fort sentiment de solidarité et de coopération parmi les Palestiniens et tous les peuples épris de paix dans le monde. L'Intifada a même servi les perspectives de paix, car elle a montré à la communauté internationale la nature réelle de ce problème qui semble intraitable et, par conséquent, ce qu'il faut faire pour lui trouver une solution rapide.

L'Intifada a révélé au monde que le conflit arabo-israélien persiste non pas tellement parce qu'Israël est menacé, mais plutôt parce que l'existence des Palestiniens est en danger. Les accrochages quotidiens entre les protestataires palestiniens sans armes et les forces israéliennes ont prouvé, sans aucun doute, à la communauté internationale que le nationalisme palestinien est implanté pour de bon et qu'on ne peut ni en faire fi, ni l'étouffer, ni le condamner par contumace.

Ma délégation est très préoccupée par la détérioration rapide des conditions de vie des Palestiniens du fait de l'occupation persistante de leur territoire par Israël. Voilà pourquoi nous réaffirmons notre objection totale au recours brutal à la force contre le peuple palestinien. Ces mesures de répression odieuses prises par les autorités israéliennes nous semblent absolument contraires à la responsabilité particulière qui incombe à Israël en tant que puissance occupante, en vertu de la Convention de Genève de 1949 relative à la protection des personnes civiles en temps de guerre et en vertu du droit international humanitaire énoncé dans la Convention de La Haye de 1907.

Malgré les appels répétés lancés par le Conseil de sécurité, surtout dans les résolutions 607 (1988) et 608 (1988), et par la communauté internationale tout entière dans la résolution 43/21 de l'Assemblée générale, nous avons été navrés d'apprendre, notamment en lisant le dernier rapport du Secrétaire général en date du 8 septembre 1989, que :

"de multiples violations des droits de l'homme continuaient d'être commises"

(A/44/1, p. 8)

dans les territoires occupés.

M. Sallah (Gambie)

Ma délégation s'élève avec force contre toute tentative, de la part d'Israël, d'établissement de nouvelles colonies de peuplement dans les territoires illégalement occupés et de modification du statut et des caractéristiques de la ville sainte de Jérusalem. Ces mesures prouvent, à n'en pas douter, qu'Israël a résolument l'intention de garder Jérusalem en tant que capitale d'Israël, aggravant ainsi les problèmes critiques qui existent déjà. La Gambie, membre de la Conférence islamique, adhère entièrement aux vues déjà formulées par les ministres des affaires étrangères islamiques et par l'Assemblée des chefs d'Etat islamiques au sujet de la question de Palestine.

En renouvelant notre appel en faveur d'un règlement juste et permanent du conflit arabo-israélien, nous tenons à réaffirmer notre soutien total à l'héroïque Intifada, qui s'est acquis la sympathie de l'opinion publique mondiale et qui a attiré l'attention sur la nécessité urgente, pour Israël et les Arabes, d'entamer un processus effectif de négociation fondé sur les résolutions 242 (1967) et 338 (1973) du Conseil de sécurité, en tenant pleinement compte du rétablissement longtemps attendu des droits légitimes du peuple palestinien et, avant tout, de ses droits à l'autodétermination, à l'indépendance et à la souveraineté dans son Etat indépendant de Palestine, comme l'a fait comprendre, avec tant d'éloquence et de ferveur, le soulèvement populaire dans les territoires occupés.

Ma délégation estime qu'il est de l'intérêt bien compris de la paix dans la région d'exiger le retrait immédiat et sans condition d'Israël de tous les territoires arabes occupés depuis 1967, y compris la ville d'Al Qods Al Charif - Jérusalem -, également occupée depuis 1967. Nous voudrions, en outre, suggérer humblement que le Conseil de sécurité envisage l'adoption de sanctions obligatoires en vertu du Chapitre VII de la Charte, afin d'amener Israël à appliquer toutes les résolutions pertinentes de l'Organisation des Nations Unies.

M. Sallah (Gambie)

Dans la recherche générale de la paix dans ce Moyen-Orient ravagé par la guerre, nous saluons l'attitude constructive et réaliste de l'Organisation de libération de la Palestine (OLP), qui contribue de manière dynamique au processus de paix, comme l'ont prouvé les décisions du Conseil national palestinien, adoptées à Alger en novembre 1988, l'initiative de paix palestinienne annoncée par le Président Yasser Arafat à la session de l'Assemblée générale des Nations Unies réunie à Genève en décembre 1988, et sa volonté répétée de négocier "en tout lieu et à tout moment".

Tout en se disant favorable aux négociations, Israël avance la thèse peu réaliste que des négociations réelles ne sont possibles que si l'Organisation de libération de la Palestine n'y participe pas. Les mesures prises récemment en vue de susciter un dialogue entre Israël et la "délégation palestinienne" afin de préparer le terrain pour la tenue d'élections sur l'autonomie intérimaire sur la Rive occidentale occupée et dans la bande de Gaza, selon le propre plan électoral d'Israël, semblent avoir planté le germe de la discorde parmi les Palestiniens et exclure l'OLP des négociations directes. Ces tactiques et d'autres du même genre sont destinées à déjouer les tentatives réelles de paix et de stabilité dans la région.

Pour ma délégation, toute tentative faite pour substituer qui que ce soit aux dirigeants de l'OLP est inacceptable. Nous estimons que personne n'a le droit de décider à la place des Palestiniens qui est habilité à parler en leur nom. Ces tentatives ont été rejetées avec véhémence par les Palestiniens eux-mêmes et nous continuons d'appuyer l'idée que l'Organisation de libération de la Palestine reste le seul représentant légitime du peuple palestinien. La meilleure chance d'obtenir une solution durable et globale du problème du Moyen-Orient dépend ainsi de la reconnaissance par Israël du rôle directeur que l'OLP est appelée à jouer dans tout règlement international de la question de Palestine, et dans la détermination des priorités et des préoccupations du peuple palestinien. Aucun dialogue réel et substantiel dans le cadre d'un processus de paix ne peut se concevoir en dehors de la réalité de relations pacifiques avec le peuple palestinien, sous la direction de l'OLP et sur la base du respect mutuel et de l'égalité des parties directement concernées par le conflit.

M. Sallah (Gambie)

Dans le contexte du climat international actuel de coexistence et de détente, ma délégation, conformément aux résolutions 38/58 C et 42/66 C de l'Assemblée générale, tient à souligner la nécessité de convoquer une conférence internationale sur le Moyen-Orient et sur la question qui en constitue le coeur, le problème de la Palestine, sous les auspices des Nations Unies et avec la participation de toutes les parties au conflit dans la région, dont l'OLP, sur un pied d'égalité. A ce propos, nous voudrions dire que nous appuyons l'appel adressé au Conseil de sécurité pour qu'il prenne les mesures propres à assurer la prompte convocation de cette conférence, y compris la création d'un comité préparatoire, comme l'ont proposé à juste titre les Présidents Gorbatchev et Mitterrand.

En outre, nous tenons à manifester notre soutien à l'octroi de certaines garanties par le Conseil de sécurité, telles que la nécessité de placer les territoires palestiniens occupés sous la supervision des Nations Unies pour une période limitée afin d'assurer la protection du peuple palestinien et de créer une atmosphère propice à la réalisation d'un règlement politique global et à l'instauration de la paix et de la sécurité dans la région.

A cet égard, nous tenons également à dire combien nous apprécions les efforts qui sont faits par des pays amis pour améliorer la sécurité et le bien-être des Palestiniens déplacés et en détresse dans les camps de réfugiés. Nous espérons sincèrement que, conformément aux résolutions pertinentes des Nations Unies, la communauté internationale continuera de réagir de façon positive aux appels réitérés de l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient (UNRWA) et accordera généreusement l'assistance humanitaire et de secours qui fait désespérément besoin pour adoucir le sort des réfugiés palestiniens si éprouvés, et des résidents palestiniens en détresse dans les territoires occupés.

En conclusion, ma délégation voudrait s'associer aux orateurs précédents qui ont demandé que toute l'autorité des Nations Unies et du Conseil de sécurité porte sur la menace continue et dangereuse à la paix et à la sécurité internationales que représente la situation au Moyen-Orient. On ne saurait trop répéter que les civils palestiniens dans les territoires occupés ont droit à la protection du droit international. Nous rendons hommage aux nobles efforts du Secrétaire général des Nations Unies qui recherche avec persistance une solution pacifique au problème du

M. Sallah (Gambie)

Moyen-Orient. Nous félicitons également le Président et les membres du Comité sur l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien, qui ont présenté un rapport détaillé et utile.

Rappelons encore une fois qu'il y a eu suffisamment de morts au Moyen-Orient. On a détruit suffisamment de terres. On a commis suffisamment d'actes indignes. Il y a également suffisamment de preuves pour corroborer et justifier les revendications du peuple lésé, les Palestiniens, qui vivent dans la crainte de perdre leur vie, leurs biens et leurs moyens d'existence, dans l'Etat d'Israël et dans les Etats voisins, particulièrement dans les terres arabes illégalement occupées.

C'est la dispersion et les souffrances de millions de Palestiniens qui doivent cesser. Ils ont été dépossédés; ils n'ont pas un foyer à eux, et c'est cela qu'il faut changer. C'est avec l'espoir que nous parviendrons à une solution satisfaisante de la situation du peuple palestinien, dont le problème est au coeur de la question du Moyen-Orient, que nous intervenons. C'est à cette fin que ma délégation a présenté sa position sur cette question.

M. ERDENECHULUUN (Mongolie) (interprétation de l'anglais) : L'aggravation du problème du Moyen-Orient et de sa quintessence - la question de Palestine - est en contraste marqué avec l'évolution dans le monde et, en particulier, avec les progrès réalisés dans le règlement de nombreux conflits régionaux. En fait, la crise du Moyen-Orient reste le seul conflit régional qui, en dépit des efforts constants et laborieux de la communauté internationale ne montre aucun progrès tangible dans son règlement pacifique.

Les raisons de cette situation ont été amplement exposées par les orateurs précédents et la majorité absolue est d'avis que la cause profonde de cette crise très dangereuse et très grave réside dans la politique expansionniste d'Israël, qui prive le peuple palestinien de son droit à l'autodétermination et qui a conduit à l'occupation de territoires arabes. Actuellement, cette politique se manifeste par l'escalade de la répression pour essayer d'étouffer l'Intifada héroïque par la force brutale, et par des actes d'agression des colons israéliens. Comme l'a noté le rapport du Comité spécial chargé d'enquêter sur les pratiques israéliennes affectant les droits de l'homme de la population des territoires occupés :

M. Erdonechuluun (Mongolie)

"la situation dans les territoires occupés a été marquée par un niveau dangereux de violence et de répression, qui s'est constamment accentué depuis le début du soulèvement de la population palestinienne contre l'occupation en décembre 1967." (A/44/599, par. 329)

L'Intifada dans les territoires occupés a une fois encore montré la détermination du peuple palestinien d'être libre et indépendant. Dans son rapport sur l'activité de l'Organisation, le Secrétaire général a signalé à juste titre que :

"... c'est aux aspects politiques du problème qu'il faut s'attaquer pour mettre fin aux affrontements qui se produisent presque quotidiennement dans les territoires occupés." (A/44/1, p. 8)

Il a en particulier attiré l'attention sur le fait qu' :

"il est indispensable de lancer d'urgence un véritable processus de négociation sur la base des résolutions 242 (1967) et 338 (1973) du Conseil de sécurité, en tenant pleinement compte des droits légitimes du peuple palestinien, notamment de son droit à l'autodétermination." (Ibid.)

Nous partageons pleinement son avis selon lequel :

"Plus on tardera, plus le processus sera difficile à amorcer et plus la situation risque de devenir explosive." (Ibid.)

Une certaine évolution dangereuse s'est fait jour, qui exacerbe encore la situation au Moyen-Orient.

M. Erdenechuluun (Mongolie)

Les perspectives de restaurer l'unité nationale au Liban ont une fois de plus été assombries par l'assassinat récent du Président de ce pays. Cet acte terroriste a été vigoureusement condamné par la communauté internationale et a été qualifié, à juste titre, d'attaque contre l'unité du Liban et contre le processus en cours de normalisation de la situation dans le pays, sur la base de l'accord de Taëf, obtenu grâce aux efforts du Comité tripartite de la Ligue des Etats arabes. Nous espérons que le Gouvernement nouvellement formé au Liban contribuera à faire avancer le processus de réconciliation nationale mis en train récemment et à établir la paix et la tranquillité dans ce pays.

A propos de la complexité de la situation au Moyen-Orient, il convient de mentionner le fait grave que cette région est de plus en plus entraînée dans la course aux armements. Les arsenaux des pays impliqués dans le conflit sont en train d'être renforcés par des missiles et des armes chimiques. La collaboration nucléaire bien connue entre Israël et l'Afrique du Sud est un sujet de préoccupation croissante pour la communauté mondiale. La situation dans le golfe Persique reste complexe et précaire.

Tout en évaluant la situation actuelle au Moyen-Orient comme explosive et, dans l'ensemble, engagée dans l'impasse, nous sommes loin de sous-estimer, d'autre part, les mesures importantes prises par divers pays ainsi que les efforts multilatéraux actifs entrepris pour créer les conditions préalables à un règlement politique du problème du Moyen-Orient.

Les mesures constructives prises par le Conseil national de Palestine à la fin de l'année dernière, dans l'esprit des résolutions 242 (1967) et 338 (1973) du Conseil de sécurité, ont créé des conditions et des occasions nouvelles d'entreprendre une action internationale destinée à arriver à un règlement global, juste et durable du problème du Moyen-Orient. La proclamation de l'Etat de Palestine et l'appui apporté à cet acte historique par la majorité des pays sont d'une grande importance pour arriver à réaliser cet objectif. Nous voudrions faire remarquer ici que la Mongolie a été parmi les premiers pays à reconnaître la proclamation de l'Etat de Palestine et à établir des relations diplomatiques avec lui. Il n'est que naturel que la Mission permanente de Palestine à Ulaanbaatar ait été élevée au rang d'ambassade.

M. Erdenechuluun (Mongolie)

Nous notons une intensification considérable des activités diplomatiques entreprises dernièrement par de nombreux pays en vue de faciliter la solution du problème du Moyen-Orient. L'on peut également discerner, à cette fin, une tendance vers l'élargissement de la base de coopération des Etats arabes.

La République populaire de Mongolie appuie tout effort qui pourrait contribuer à résoudre la crise au Moyen-Orient.

Nous continuons de croire qu'une solution d'ensemble à ce problème complexe et difficile peut et doit être trouvée par le biais d'un effort international collectif, c'est-à-dire par la convocation d'une conférence de paix sur le Moyen-Orient et la Palestine, sous les auspices des Nations Unies avec la participation de toutes les parties intéressées, y compris l'Organisation de libération de la Palestine (O.L.P), sur un pied d'égalité. Il est encourageant de noter qu'un large consensus international se fait jour en ce qui concerne la convocation d'une telle conférence. Le Conseil de sécurité, en vertu de sa fonction au titre de la Charte, devrait jouer un rôle important à ce sujet.

Nous espérons que les consultations actives entamées par le Secrétaire général avec les membres permanents et les autres membres du Conseil de sécurité, ainsi qu'avec les parties au conflit, porteront leurs fruits et permettront de jeter les bases à des préparatifs pratiques de la conférence. Nous notons avec intérêt une proposition en vue d'organiser des consultations entre les membres permanents du Conseil de sécurité au niveau des experts, prévoyant la participation ultérieure des parties au conflit. Il va sans dire que cela ne signifie pas que l'on ait ainsi épuisé tous les moyens possibles en vue de favoriser la convocation de la Conférence.

Nous croyons que la résolution sur le renforcement de la paix, de la sécurité et de la coopération internationales sous tous ses aspects, conformément à la Charte des Nations Unies, adoptée à l'unanimité il y a quelques jours, suscite l'espoir que les Etats-Unis et l'Union soviétique - les principaux parrains de cette importante résolution - fourniront un nouvel élan à leurs efforts en vue de résoudre la crise du Moyen-Orient dans les intérêts véritables de la paix et de la sécurité des peuples de cette région.

La délégation mongole souligne une fois de plus que la solution politique globale au problème du Moyen-Orient n'est possible que sur la base de l'équilibre des intérêts légitimes de toutes les parties. Une telle démarche implique, avant

M. Erdenechuluun (Mongolie)

tout, l'élimination de la cause essentielle du conflit, c'est-à-dire le retrait par Israël des territoires arabes occupés depuis 1967, assurant ainsi le droit du peuple palestinien à l'autodétermination et au respect de la souveraineté, de l'intégrité territoriale et de l'indépendance politique de tous les Etats de la région, y compris Israël.

En conclusion, je tiens à faire remarquer que la délégation de la Mongolie se félicite des efforts diligents déployés par le Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien visant à mobiliser l'opinion publique internationale à l'appui de la lutte du peuple palestinien en faveur de ses droits légitimes et à favoriser promptement un règlement durable au problème du Moyen-Orient. Ma délégation appuie pleinement le projet de résolution contenu dans le document A/44/L.43 relatif aux travaux du Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien.

M. TSOKODAYI (Zimbabwe) (interprétation de l'anglais) : La tendance favorable actuelle constatée dans le climat politique international a été propice à la solution pacifique de certains conflits dans le monde, ce qui, en retour, a imprimé un nouvel élan aux efforts en vue de résoudre d'autres situations conflictuelles. Bien que cette tendance positive soit encourageante et fasse naître l'espoir que les menaces à la paix et la sécurité internationales continueront d'être traitées de façon efficace, il nous faut néanmoins faire face à certaines dures réalités de notre temps en reconnaissant qu'il nous reste à résoudre un certain nombre de conflits difficiles à régler. C'est dans cette catégorie que nous ferions entrer la situation au Moyen-Orient, au coeur de laquelle se trouve la question de Palestine.

La question de Palestine est un sujet qui traite essentiellement de la quête d'un peuple pour ses droits à l'autodétermination, dans sa propre patrie, et pour l'entière jouissance des droits de l'homme qui l'accompagne, ce qui ne peut être réalisé que lorsque la première condition est remplie. La question de Palestine constitue la pierre de touche pour ce qui est de l'attachement des Etats Membres des Nations Unies aux dispositions de la Charte et de la Déclaration universelle des droits de l'homme.

La grande majorité des Etats Membres des Nations Unies, tant à l'Assemblée générale qu'au Conseil de sécurité, ont à diverses reprises exprimé sans équivoque leur conviction quasi unanime qu'une solution globale, juste et durable à la

M. Tsokodayi (Zimbabwe)

question de Palestine ne peut être atteinte que par la convocation d'une conférence internationale de paix sur le Moyen-Orient, avec la participation, sur un pied d'égalité, de toutes les parties intéressées, y compris l'Organisation de libération de la Palestine (OLP) et les membres permanents du Conseil de sécurité. Le Zimbabwe souscrit entièrement à cette position, ainsi qu'il l'a toujours fait par le passé. Ce qu'il faut actuellement, c'est que le Conseil de sécurité intensifie ses efforts visant à la solution de ce problème, en oeuvrant en vue de la convocation de cette conférence. A cet égard, nous relevons la relation particulière qui existe entre Israël et les Etats-Unis et nous faisons appel à ceux-ci pour faire comprendre à Israël que des mesures partielles, qui excluent la participation de l'OLP, ne peuvent apporter à Israël la paix, qu'il prétend souhaiter, avec ses voisins au Moyen-Orient. Il convient de dire avec force à Israël que des élections limitées dans le territoire palestinien occupé n'appaiseront pas l'Intifada, où le peuple palestinien a fait preuve d'un immense courage dans des conditions extrêmement difficiles. Il serait bon de rappeler à Israël que l'histoire a prouvé que la juste lutte d'un peuple pour la jouissance de son droit à l'autodétermination finira toujours par triompher. Il est possible que la résistance soit étouffée pendant une brève période de temps, mais une cause aussi juste ne peut que triompher tôt ou tard. Le seul prix à payer par Israël - qui en fait n'est pas du tout un prix - est de rendre aux Palestiniens ce qui leur appartient de droit, leur droit à l'autodétermination.

M. Tsokodayi (Zimbabwe)

Israël ne peut sérieusement envisager la paix à l'intérieur de frontières internationalement reconnues s'il n'honore cette condition fondamentale, à savoir le retrait des territoires occupés. Israël pourrait souhaiter introduire d'autres formules dans l'intention de semer la dissension entre les Palestiniens des territoires occupés et ceux qui se trouvent à l'extérieur. Ces manoeuvres n'ont aucune chance de réussir. Nous prions instamment Israël de ne pas troubler les Palestiniens et la communauté internationale en présentant des formules inapplicables et dépourvues de réalisme. En fin de compte, il s'agit pour Israël de participer à la Conférence internationale de la paix sur le Moyen-Orient et de négocier avec l'OLP.

Alors que nous parlons de la question de Palestine, l'Intifada continue sans relâche malgré la réaction brutale et inhumaine d'Israël. Cette politique et ces pratiques israéliennes inhumaines dans les territoires palestiniens occupés sont une cause de grande inquiétude, d'horreur et de répugnance pour la communauté internationale.

Dans sa déclaration à la Commission politique spéciale, le 24 octobre de cette année, le Commissaire général de l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient (UNRWA) a fait remarquer que cette année avait été pénible pour les Palestiniens des territoires occupés. Il a dit que le coût en vies humaines de l'Intifada était accablant et que le nombre de détenus, de blessés et de tués ainsi que les perturbations dans l'économie et la production et celles qui affectent les valeurs et les traditions familiales ravagent la structure sociale de toute la communauté palestinienne. En agissant promptement et efficacement pour remédier à la situation des Palestiniens, l'UNRWA s'est heurté aux barrières bureaucratiques dressées par Israël. Il a dit que les forces d'occupation israéliennes se montraient de moins en moins coopératives, voire même hostiles. Les attaques réitérées lancées contre les locaux et les installations de l'UNRWA et le fait d'arrêter des ambulances, d'attaquer le personnel médical et de détenir des blessés sont au nombre des pratiques odieuses du personnel militaire israélien.

Le triste tableau qui est présenté à ce sujet dans cette déclaration et les rapports qui l'accompagnent rappellent durement à la communauté internationale les épreuves que subissent les Palestiniens. La politique d'Israël est de frapper l'UNRWA puisque le mandat de l'UNRWA est d'adoucir le sort des Palestiniens. Nous condamnons dans les termes les plus énergiques ces politiques et ces pratiques.

M. Tsokodayi (Zimbabwe)

Le rapport du Comité spécial chargé d'enquêter sur les pratiques israéliennes affectant les droits de l'homme de la population des territoires occupés nous apporte d'autres preuves encore des souffrances des Palestiniens. Ce rapport dresse la liste des déclarations de principe faites par le Gouvernement israélien pendant l'année au sujet du territoire occupé. Elle comporte celle relative à la décision d'autoriser l'utilisation sans réserve des nouvelles balles en plastique, que les docteurs assimilent à des munitions véritables, contre les manifestants et les lanceurs de pierres. Le but déclaré de cette décision était de faire plus de blessés et de morts, non pas en légitime défense mais pour arrêter le soulèvement et imposer un couvre-feu total dans les territoires occupés.

On nous dit qu'une unité militaire clandestine, dont le nom de code est "Duvdevan", opère sur la Rive occidentale pour capturer les arabes qui lancent des bombes à essence et des pierres et qu'elle a reçu verbalement l'ordre de tirer pour tuer. Une unité semblable, dont le nom de code est "Samson", opère dans la bande de Gaza. Ces politiques, parmi d'autres et le mécanisme mis en place par les Israéliens pour essayer d'étouffer l'Intifada nous rappellent celles du régime d'apartheid de Pretoria. Dans les deux cas, le recours excessif à la force brutale est considéré comme la panacée face aux forces du changement. Cette notion erronée fait des deux régimes des parias de la communauté internationale, et il n'est pas étonnant que les deux collaborent dans de nombreux domaines, y compris le domaine militaire. Il faut continuer d'isoler ces deux régimes et cette mesure doit être renforcée aussi longtemps que les justes causes des peuples de Palestine et d'Afrique du Sud n'auront pas triomphé.\*

La semaine dernière, la Commission politique spéciale a adopté divers projets de résolution qui, d'une manière ou d'une autre, se rapportent à la question de Palestine. Par ces résolutions, la Commission a réitéré les positions qu'elle avait maintenues par le passé. Pour l'essentiel, ces résolutions font état de la situation des Palestiniens dans les territoires occupés et des souffrances suscitées par l'occupation israélienne. Ces résolutions restent inchangées quant au fond, précisément parce que la situation ne s'est pas du tout améliorée. Au contraire, elle s'est progressivement détériorée, et Israël, comme il sied à un Etat qui ne respecte pas la légalité ni les normes du comportement civilisé, refuse d'appliquer les résolutions ou de les respecter.

---

\* M. Sallah (Gambie), Vice-Président, assume la présidence.

M. Tsokodayi (Zimbabwe)

L'Intifada résulte en partie de ce non-respect par Israël des résolutions des Nations Unies. Ceux qui souhaitent que l'Intifada prenne fin doivent d'abord faire en sorte que toutes les résolutions des Nations Unies soient appliquées en attendant le règlement global, juste et durable de la question. Entre-temps, les Palestiniens peuvent difficilement se contenter de panser leurs plaies devant les mesures de répression que leur destine Israël. Créer ou non un climat propice à un dialogue sérieux et constructif est un choix qu'il appartient à Israël de faire. L'emploi de la force ne peut pas être une option, car elle ne fera qu'attiser l'Intifada.

Les vents du changement qui soufflent sur le monde ont marqué certaines régions. Nous espérons que bientôt ils auront des effets importants sur la situation qui existe au Moyen-Orient de même que sur la question de Palestine. Nous devrions tous saisir cette occasion pour aider les Palestiniens à faire triompher leur juste cause. Le Conseil de sécurité doit assumer à cet égard une responsabilité primordiale. Tant que nous n'aurons pas réglé la question, les Palestiniens continueront de souffrir et de mourir aux mains des Israéliens. Le Zimbabwe reste engagé à soutenir la juste cause du peuple palestinien qui lutte pour affirmer ses droits inaliénables, sa dignité, la justice et la paix.

M. BAGBENI ADEITO NZENGEYA (Zaïre) : Monsieur le Président, je prends la parole au moment où l'héroïque Intifada du peuple palestinien aura totalisé exactement deux ans depuis décembre 1987, témoignant ici de sa persévérance et de la fermeté du peuple palestinien de combattre, de rejeter et de faire cesser l'occupation israélienne qui dure depuis 1967. Devant une telle réaffirmation de ses aspirations et de ses droits inaliénables, la communauté internationale, forte des résolutions et recommandations pertinentes de l'Assemblée générale, du Conseil de sécurité et de la Déclaration universelle des droits de l'homme, est en droit d'exiger que le peuple palestinien puisse exercer son droit à l'autodétermination sans ingérence extérieure, son droit à l'indépendance et à la souveraineté nationale, son droit de rentrer dans ses foyers, de recouvrer ses biens et, enfin, son droit de se constituer en Etat indépendant et souverain.

M. Bagbeni Adeito Nzengeya (Zaire)

Le peuple palestinien ne peut être tenu à l'écart des progrès et des conséquences positives du rapprochement Est-Ouest, de la consolidation de l'esprit de la détente qu'illustre le règlement pacifique des conflits régionaux de par le monde. Le peuple palestinien ne peut être isolé ni écarté du processus évolutif des relations internationales qui a conduit à l'application de la résolution 435 (1978) du Conseil de sécurité en faveur du peuple namibien, à la mise en oeuvre de l'Accord du 15 avril 1988 ordonnant le retrait des troupes soviétiques d'Afghanistan et du Protocole relatif au retrait des troupes vietnamiennes du Kampuchea démocratique. Bref, ce peuple ne peut être ignoré à un moment de l'histoire de l'humanité qui est fortement marqué par l'amélioration générale du climat international.

La légitimité de sa lutte n'a d'égale que la reconnaissance de ses droits en tant que peuple qui aspire à la paix et à son autonomie, à l'instar de ce qui se passe aujourd'hui en Namibie et qui s'est passé hier en Afghanistan et au Kampuchea démocratique. Le contexte de la lutte héroïque de libération du peuple palestinien ne peut, de ce fait, être placé en dehors de l'approche globale du règlement pacifique du conflit que prescrit la Charte des Nations Unies. Se fondant sur l'Article 33 de la Charte, qui stipule :

"Les parties à tout différend dont la prolongation est susceptible de menacer le maintien de la paix et de la sécurité internationales doivent en rechercher la solution, avant tout, par voie de négociation, d'enquête, de médiation, de conciliation, d'arbitrage, de règlement judiciaire, de recours aux organismes ou accords régionaux, ou par d'autres moyens pacifiques de leur choix",

le Conseil de sécurité est donc appelé ici à assumer ses responsabilités d'inviter, conformément au paragraphe 2 de ce même Article 33 de la Charte, les parties à régler leur différend par de tels moyens. N'a-t-il pas, à cet effet, adopté les résolutions 607 (1988), 608 (1988) et 641 (1989) par lesquelles il demandait à Israël, puissance occupante, d'annuler l'ordre de déportation des civils palestiniens et d'assurer le retour immédiat et en toute sécurité dans les territoires palestiniens occupés de ceux qui ont été déjà déportés? Ce faisant, le Conseil de sécurité a réaffirmé une fois de plus que la Convention de Genève relative à la protection des personnes civiles en temps de guerre du 12 août 1949 s'applique aux territoires palestiniens et autres territoires arabes occupés par Israël depuis 1967, y compris Jérusalem.

M. Bagbeni Adeito Nzengeya (Zaïre)

Israël a été par ailleurs engagé par ces résolutions à s'abstenir de déporter des civils palestiniens des territoires occupés et à respecter les obligations que lui impose la Convention de Genève.

La tension dans les territoires arabes occupés par Israël a atteint des proportions inquiétantes si l'on considère le nombre des Palestiniens tués par les forces israéliennes ou par les colons armés, qui s'élève à plus de 537, alors que 212 autres Palestiniens sont décédés des suites des coups qu'ils avaient reçus, de l'inhalation de gaz lacrymogènes ou d'autres causes liées aux actions des forces d'occupation. Il a été en outre décelé dans ces représailles une volonté délibérée de la part des forces d'occupation d'atteindre des enfants de moins de 16 ans, dont le pourcentage des victimes a passé de 20 % en 1988 à 46 % en août 1989.

Les forces d'occupation pouvaient-elles tirer en faisant usage de munitions de combat à l'endroit des manifestants, souvent munis de pierres et ayant simplement dressé des barricades ou brûlé des pneus, et ce pour infliger d'indicibles souffrances aux Palestiniens et accroître la violence, violant ainsi la Convention de Genève du 12 août 1949 et, de surcroît, la Déclaration universelle des droits de l'homme?

Le 10 décembre prochain, l'Assemblée générale aura à observer le quarante et unième anniversaire de cet instrument fondamental, qui garantit les droits fondamentaux de l'homme et affirme, en son article 2, que chaque homme peut se prévaloir de tous les droits et de toutes les libertés proclamés par cette Déclaration sans distinction aucune, notamment de race, de couleur, de sexe, de langue, de religion, d'opinion politique ou de toute autre opinion d'origine nationale ou sociale, de fortune, de naissance ou de toute autre situation et, de plus, qu'il ne sera fait aucune distinction fondée sur le statut politique, juridique ou international du pays ou du territoire dont une personne est ressortissante, que ce pays ou territoire soit indépendant, sous tutelle, non autonome ou soumis à une limitation quelconque de souveraineté.

Le niveau atteint par les relations internationales en cette fin du XXe siècle ne devrait plus permettre un retour aux actes de barbarie qu'a connus le monde, à travers les deux dernières guerres mondiales et la colonisation avec tous ses méfaits, et qui ont marqué le début de ce siècle.

Bien que l'Organisation des Nations Unies symbolise, à plus d'un titre, l'issue de ces guerres et a été créée à l'effet de préserver les générations futures du fléau de la guerre qui a infligé à l'humanité d'indicibles souffrances,

M. Bagbeni Adeito Nzengeya (Zaire)

celle-ci, je veux dire l'Organisation des Nations Unies, a, à son tour, par le canal de son Assemblée générale, cherché dès sa naissance à régler la question relative au partage de la Palestine.

A ce propos, il convient de rappeler qu'au cours de sa 128e séance plénière, le 29 novembre 1947, l'Assemblée générale a demandé au Conseil de sécurité de prendre les mesures nécessaires en vue de mettre à exécution le plan de partage de la Palestine. Si, jusqu'ici, le Conseil de sécurité ne s'est pas encore délié de ses obligations et responsabilités vis-à-vis de ce plan de partage qui préconisait la création d'un Etat juif d'une part et d'un Etat arabe d'autre part, conformément à la résolution 181 (II), alors que les forces armées de la Puissance mandataire pour la Palestine, à savoir le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, devaient achever leur évacuation le 1er août 1948 au plus tard pour assurer la libération d'une zone située sur le territoire réservé à l'Etat juif, il n'en demeure pas moins vrai que cet Etat juif a vu effectivement le jour et est devenu, le 11 mai 1949, Membre de l'Organisation des Nations Unies.

N'était-il pas admis en 1947 que les deux Etats indépendants, arabe et juif, commenceraient d'exister en Palestine deux mois après que l'évacuation des forces armées de la Puissance mandataire aurait été achevée, en tout cas le 1er octobre 1948 au plus tard? C'est dire le retard mis par l'Organisation des Nations Unies à exécuter le plan de partage avec union économique contenu dans la résolution 181 (II) en ce qui concerne la mise sur pied de l'Etat arabe palestinien depuis 1948.

Donc, de 1948 à ce jour, soit durant les 41 années qui viennent de s'écouler, le peuple juif a joui des bienfaits de la résolution 181 (II) et s'est organisé tout en se développant au sein d'un Etat juif, alors que le peuple palestinien, par contre, ploie sous les souffrances de l'occupation et ne peut, hélas, bénéficier de son droit prescrit par ladite résolution de disposer d'un Etat arabe palestinien, au sein duquel il pourrait, à son tour, s'organiser et se développer. Est-ce là la leçon de la justice et de l'équité que nous enseignent la Charte des Nations Unies et la Déclaration universelle des droits de l'homme?

Ma délégation est d'avis que le Conseil de sécurité et l'Assemblée générale des Nations Unies devraient se ressaisir pour réexaminer en profondeur ce dossier, certes délicat et épineux, mais dont les éléments de référence sur le plan

M. Bagbeni Adeito Nzengeya (Zaire)

strictement juridique demeurent intacts et offrent des perspectives d'un règlement global, juste et durable de la situation au Moyen-Orient, en apportant en particulier une solution au problème palestinien sous tous ses aspects.

M. Bagbeni Adeito Nzengeya (Zaïre)

La convocation d'une conférence internationale de la paix sur le Moyen-Orient sous les auspices des Nations Unies, avec la participation de toutes les parties au conflit, y compris l'Organisation de libération de la Palestine (OLP), sur un pied d'égalité, et des cinq Membres permanents du Conseil de sécurité, conformément aux résolutions 242 (1967) et 338 (1973) du Conseil de sécurité, devrait être envisagée sans tarder en vue d'apporter à ce problème un règlement définitif qui affirme et garantisse le droit de tous les Etats de la région, y compris Israël, d'exister à l'intérieur de frontières sûres et internationalement reconnues et qui affirme et garantisse en même temps le droit du peuple palestinien à l'autodétermination, y compris le droit de créer son propre Etat.

Ma délégation voudrait à cet effet encourager toutes les négociations en cours, tant sur le plan bilatéral que sur le plan multilatéral.

J'aimerais en conclusion féliciter le Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien pour les initiatives constructives et le dynamisme dont a fait preuve sa présidente, Mme Absa Claude Diallo, représentante permanente du Sénégal auprès des Nations Unies. Ce comité a entrepris, à travers ses conférences et colloques, organisés de par le monde, une campagne de sensibilisation de l'opinion publique internationale en faveur des droits inaliénables du peuple palestinien et mérite d'être encouragé jusqu'à ce que ces droits inaliénables soient effectivement exercés au sein d'une nation palestinienne, telle qu'elle est prévue par la résolution 181 (II) du 29 novembre 1947.

M. THEUAMBOUNMY (République démocratique populaire lao) : La crise au Moyen-Orient, au coeur de laquelle se trouve la question de Palestine, n'a cessé depuis quatre décennies de faire l'objet de préoccupations majeures pour la communauté internationale. Malgré le relâchement des tensions dans les relations internationales et les progrès réalisés vers la paix dans diverses parties du monde, notre auguste assemblée est encore cette année amenée à examiner la question de Palestine avec tout le sérieux et toute la gravité qu'elle comporte.

En effet, 42 ans se sont écoulés depuis que l'Assemblée générale a adopté la résolution 181 (II) portant à la fois sur la création d'un Etat juif d'Israël et celle d'un Etat arabe palestinien indépendant. Si l'Etat juif a vu le jour, le peuple palestinien, en butte à la politique d'annihilation totale en tant que nation, n'a eu d'autre choix que de continuer à mener une lutte sacrée pour le recouvrement de ses droits à l'autodétermination et à la création de cet Etat

M. Theuambounmy (Rép. dém. pop. lao)

indépendant qui lui soit propre. Faisant fi de cette division, Israël a clairement opté pour une politique foncièrement expansionniste consistant, d'une part, à prévenir la formation de l'Etat palestinien et, d'autre part, à annexer les territoires de ce dernier par tous les moyens de coercition, voire de confrontation armée. C'est ainsi qu'à la faveur de la guerre d'agression de 1967, Israël a occupé la totalité du territoire de l'ancienne Palestine ainsi que des portions de territoires de certains Etats arabes voisins, rompant gravement pour la première fois le statu quo au Moyen-Orient. A présent, Israël, loin de se conformer aux résolutions et décisions pertinentes du Conseil de sécurité et de l'Assemblée générale, continue avec défi à poursuivre sa politique de répression et d'expansion, dans le but de modifier le caractère physique et la composition démographique de tous les territoires arabes occupés, particulièrement ceux de la rive occidentale du Jourdain et de la bande de Gaza, menaçant ainsi gravement la paix et la sécurité de la région.

La situation actuelle dans les territoires occupés, dont je viens de faire mention, demeure des plus préoccupantes. Elle se trouve en effet dans un état d'ébullition permanente, due aux effets de pression et de répression israéliennes. Le peuple palestinien n'a jamais cessé de mener un combat résolu pour le recouvrement de ses droits nationaux légitimes. C'est cependant un régime du type "poigne de fer" qui lui a été imposé. Le soulèvement populaire, Intifada, qui lutte depuis bientôt deux ans et est l'expression même du courage et de la détermination de ce peuple opprimé, a donné une nouvelle impulsion à cette lutte contre le pouvoir répressif et tyrannique des Israéliens et lui a valu l'admiration et le soutien des peuples épris de paix et de justice de par le monde.

Les fils héroïques du peuple palestinien qui sont victimes de la répression se comptent, depuis le début de l'Intifada, par plusieurs centaines de tués et plusieurs milliers de blessés. Des dizaines de milliers d'autres ont fait l'objet d'arrestations, de détentions arbitraires, sans chef d'accusation ni procès. La destruction des habitations, des plantations, la fermeture des écoles, la déportation et la confiscation des biens, y compris de terres, d'immeubles et de bétail, sont parmi les mesures inhumaines les plus courantes appliquées par Israël à l'encontre des civils palestiniens sans défense, et ce dans le territoire qu'ils ont hérités de leurs ancêtres.

Parallèlement à ces pratiques de répression, la communauté internationale assiste impuissante aux opérations d'implantation systématique de colonies juives

M. Theuambounmy (Rép. dém. pop. lao)

de peuplement dans les territoires occupés. En effet, plus de 50 % des terres de la rive occidentale du Jourdain et un tiers de celle de la bande de Gaza appartiennent désormais aux familles juives de ces nouvelles colonies. Israël a fait fi de tous les appels lancés jusqu'à présent par la communauté internationale en vue d'arrêter toutes mesures ou entreprises susceptibles de changer ainsi le statut légal de ces territoires, leur nature géographique et leur composition démographique.

Cette politique raciste et expansionniste caractérisée non seulement retarde et compromet gravement l'exercice par le peuple palestinien de ses droits inaliénables, mais met également en péril la paix et la sécurité dans cette région et dans le monde.

M. Theuambounmy (Rép. dém. pop. lao)

Ma délégation se joint à la communauté internationale pour exiger qu'Israël, puissance occupante, se conforme strictement aux stipulations de la Convention de Genève relative à la protection des personnes civiles en temps de guerre, du 12 août 1949, et aux normes les plus élémentaires du droit international, et se retire totalement et inconditionnellement de tous les territoires palestiniens et autres territoires arabes qu'il a occupés depuis 1967, y compris Jérusalem.

Devant cette situation explosive qui n'a cessé d'empirer, il importe de trouver au plus vite une solution juste et durable au problème du Moyen-Orient dans son ensemble, solution qui doit assurer le rétablissement des droits légitimes et inaliénables du peuple palestinien, notamment le droit de retour, le droit à l'autodétermination et le droit d'exister en tant qu'Etat souverain et indépendant en Palestine; le démantèlement de toutes les colonies de peuplement et le retrait d'Israël de tous les territoires arabes occupés depuis 1967, y compris Jérusalem, et le droit de tous les Etats de la région de vivre dans la sécurité et à l'intérieur de frontières sûres et internationalement reconnues.

A ce propos, ma délégation souscrit entièrement à l'idée d'organiser de toute urgence la Conférence internationale de la paix sur le Moyen-Orient, conférence dont la convocation a été approuvée dans la résolution 38/58 C de l'Assemblée générale, et à laquelle l'Organisation de libération de la Palestine (OLP), seul représentant légitime du peuple palestinien, participerait sur un pied d'égalité avec toutes les autres parties directement concernées ainsi que les cinq membres permanents du Conseil de sécurité, auxquels incombe la responsabilité primordiale d'assurer le maintien de la paix et de la sécurité internationales. Ma délégation tient également à rendre hommage au Secrétaire général, M. Javier Pérez de Cuéllar, pour les efforts inlassables qu'il a déployés en vue de la recherche des conditions nécessaires pour permettre la convocation d'une telle conférence. Le refus intransigeant d'Israël constitue jusqu'à présent le principal obstacle à la mise en oeuvre de cette résolution, laquelle a été par ailleurs réaffirmée par la résolution 43/176 de l'année dernière.

Le Gouvernement et le peuple de mon pays se sont félicités chaleureusement de la proclamation solennelle de l'Etat de Palestine faite par le Conseil national palestinien à Alger au mois de novembre 1988. Ils tiennent à réitérer leur soutien indéfectible et leur pleine solidarité à l'égard du peuple et des combattants palestiniens sous la direction de l'OLP, leur seul représentant légitime. En tant

M. Theuambounmy (Rép. dém. pop. lao)

que membre du Mouvement des pays non alignés, la République démocratique populaire lao s'identifie entièrement aux résolutions et recommandations de la neuvième Conférence au sommet de Belgrade pour tout ce qui concerne la question de Palestine. Elle a la ferme conviction que, bénéficiant du soutien ferme et constant de la communauté internationale, la juste lutte du peuple palestinien sera finalement couronnée de succès.

M. RAZALI (Malaisie) (interprétation de l'anglais) : La question de Palestine est inscrite à l'ordre du jour de l'Organisation depuis sa création. Par sa résolution 181 (II) du 29 novembre 1947, l'Assemblée générale demandait la création d'un Etat arabe et d'un Etat juif en Palestine. La journée d'hier marquait le quarante-deuxième anniversaire de cette résolution historique. Alors que les Israéliens considèrent peut-être ce jour avec satisfaction, contents d'être devenus une nation, dont le palmarès comprend l'occupation illégale de terres arabes et palestiniennes, les Palestiniens peuvent faire le récit sans fin de larmes, de sang, de déportations et de répression, le récit de l'histoire d'un peuple en proie à une lutte pour recouvrer son identité, sa liberté et la justice dans sa propre patrie.

Pour les Nations Unies, cette journée est un triste rappel de leur incapacité d'honorer leurs responsabilités en ce qui concerne la réalisation des droits légitimes du peuple palestinien. La communauté internationale doit également se rendre compte de tout ce qu'il reste à faire pour réparer l'injustice et rendre aux Palestiniens tous les droits et caractéristiques d'un peuple et d'une nation dans le cadre d'une solution d'ensemble.

Comme le Secrétaire général l'a dit dans son rapport figurant dans le document A/44/737 :

"Il s'impose donc, à mon sens, que la communauté internationale entreprenne un effort pleinement concerté et bien coordonné en vue d'aider les parties à engager un processus effectif de négociation aboutissant à une paix d'ensemble, juste et durable au Moyen-Orient." (A/44/737, par. 43)

Le cadre de ce processus de négociation s'est acquis le soutien quasi universel de la communauté internationale. Comme le notait le Secrétaire général dans son rapport publié sous la cote A/44/731 :

"Un tel processus, à mon avis, n'aura de sens que s'il fait intervenir toutes les parties intéressées et vise un règlement global, juste et durable au

M. Razali (Malaisie)

conflit arabo-israélien fondé sur les résolutions 242 (1967) et 338 (1973) du Conseil de sécurité et les droits légitimes du peuple palestinien, y compris l'autodétermination." (A/44/731, par. 7)

Le peuple palestinien, sous la conduite de l'Organisation de libération de la Palestine (OLP), son seul représentant légitime, a montré qu'il avait la sagesse et le courage politique de prendre des décisions difficiles pour accroître les perspectives de règlement du problème. Les décisions historiques prises l'année dernière à Alger et à Genève montrent à l'évidence que les Palestiniens se sont engagés sur la voie d'un règlement négocié conformément aux résolutions 242 (1967) et 338 (1973) du Conseil de sécurité.

Au lieu de saisir ces occasions historiques d'explorer sérieusement les possibilités d'un règlement global, juste et durable, Israël les laisse se perdre en persistant dans son intransigeance rituelle et provoquante. Israël préfère consacrer son énergie et ses ressources à nier l'existence de la nation palestinienne et à rechercher l'approbation du monde pour son travestissement des faits.

Israël cherche à réduire les Palestiniens à une existence de peuple subjugué de façon permanente et à déformer l'histoire pour réaliser ses propres desseins ambitieux. Israël veut que le monde voit les Palestiniens comme un peuple sans identité propre et distincte, privé de la richesse d'un héritage historique, culturel et social. Au contraire, le patrimoine national palestinien est aussi ancien que celui de tout autre peuple. Bien avant la création de l'Etat d'Israël la Palestine existait, et sa population a joué un rôle prééminent dans la région du fait de ses réalisations intellectuelles, culturelles et académiques. Les 40 années qui se sont écoulées depuis 1947 n'ont pas diminué les caractéristiques et l'identité des Palestiniens en tant que peuple de plein droit. En effet, pendant que les immigrants s'affairaient à établir leurs racines en Israël, les Palestiniens labouraient la terre de leurs ancêtres, tiraient l'eau des puits mêmes où s'étaient désaltérés leurs aïeux.

M. Razali (Malaisie)

C'est cette réalité historique que les Israéliens cherchent à éliminer par leur politique de répression brutale. Depuis plus de 22 ans que dure l'occupation, les Israéliens ne poursuivent qu'une seule politique, à savoir perpétuer l'occupation des terres acquises par l'agression. Tant qu'Israël se refusera à faire face aux questions fondamentales touchant le problème palestinien, il sera reconnu coupable et condamné pour se dresser contre les exigences de la communauté internationale et la nécessité d'un règlement global. Israël est préoccupé jusqu'à l'obsession par la sécurité de ses frontières, mais la politique qu'il pratique depuis 40 ans n'a pu lui assurer la sécurité qu'il recherche avec tant d'ardeur. Il est certes temps pour Israël de s'ouvrir l'esprit aux modalités susceptibles de garantir au mieux sa sécurité à long terme dans le cadre d'un règlement global et durable.

Le partenaire essentiel avec lequel Israël doit inévitablement engager le dialogue n'est autre que l'Organisation de libération de la Palestine. Le peuple palestinien a décidé qui devait parler en son nom et agir pour son compte au nom de la Palestine. L'Etat de Palestine a été reconnu par plus de 80 pays; ce n'est pas une illusion ni le fruit de l'imagination des dirigeants palestiniens. De fait, l'OLP exerce les pouvoirs et les responsabilités du gouvernement provisoire de Palestine. Bien que l'Etat de Palestine ne soit pas encore établi sur son propre territoire, il a montré de manière convaincante qu'il jouissait de l'appui absolu de la population dans les territoires occupés et que, malgré les efforts les plus vigoureux déployés par Israël pour le contrarier, il exerce une influence décisive sur la conduite des affaires des Palestiniens dans les territoires occupés. Israël ne peut se bercer de l'illusion qu'il pourra, avec le temps, saper la viabilité et l'autorité de l'Etat de Palestine.

La voie devant conduire Israël vers une sécurité durable doit passer par le processus de négociation qui jouit du soutien international. Ce n'est qu'en convoquant la conférence internationale de paix sur le Moyen-Orient sous les auspices des Nations Unies et sur la base des résolutions 242 (1967) et 338 (1973) du Conseil de sécurité et des droits légitimes du peuple palestinien, notamment le droit à l'autodétermination, qu'il sera possible de parvenir à un règlement politique négocié global qui réponde aux besoins légitimes de toutes les parties dans la région. La Malaisie appuie totalement la convocation d'une telle conférence et apportera tout le soutien possible au Secrétaire général dans les efforts qu'il fait pour assurer que cela se fasse très bientôt.

M. Razali (Malaisie)

Aux Nations Unies, le soutien constant et ferme de la communauté internationale est de la plus grande importance. La communauté internationale ne doit pas fléchir. Toutes les mesures prises ici, toutes les démarches entreprises, si petites soient-elles, concernent directement l'engagement de tous de réaliser un Etat de Palestine pour les Palestiniens. Tout succès supplémentaire remporté ici sape inéluctablement la mainmise illégale d'Israël sur les terres palestiniennes et rend plus impérieuse encore la nécessité pour Israël de négocier, sur un pied d'égalité, avec l'Etat de Palestine, et personne d'autre.

M. JAYASINGUE (Sri Lanka) (interprétation de l'anglais) : Ma délégation voudrait tout d'abord remercier l'Ambassadrice Claude Absa Diallo, du Sénégal, et les membres du Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien du travail précieux réalisé par le Comité et du rapport qu'il a présenté à l'Assemblée générale cette année. Nous sommes heureux de constater que le Comité continue d'accorder la plus haute priorité à la nécessité urgente d'assurer la sécurité et la protection des Palestiniens qui vivent sous l'occupation israélienne, et qu'il intensifie ses efforts pour promouvoir un règlement juste et durable conformément aux résolutions pertinentes de l'Assemblée générale.

Les Nations Unies sont saisies de la question de Palestine depuis plus de 40 ans. Et c'est pourquoi il est affligeant que le peuple palestinien doive vivre soit comme réfugié soit sous l'occupation dans sa propre terre. Depuis des années, la communauté internationale affirme que le problème au Moyen-Orient c'est notre incapacité à rétablir les droits inaliénables du peuple palestinien : le droit à l'autodétermination, à l'indépendance et à la souveraineté sans aucune ingérence extérieure, et le droit de tous les réfugiés de retourner en Palestine.

La reconnaissance de ces droits exige la restitution aux Palestiniens de leur patrie et l'établissement de l'Etat palestinien sur leur propre territoire conformément aux principes des Nations Unies. Le retrait d'Israël des territoires palestiniens qu'il occupe est une condition essentielle préalable à l'exercice de ces droits. Malgré les efforts déployés par la communauté internationale pour persuader Israël de renoncer à poursuivre l'occupation des territoires palestiniens et de les restituer au peuple palestinien, Israël continue de ne tenir aucun compte de ces efforts et adopte des mesures, notamment l'expulsion, pour faire pièce à la volonté du peuple palestinien et priver celui-ci de son droit inaliénable à l'autodétermination.

M. Jayasinghe (Sri Lanka)

Nous considérons l'attitude constructive de l'Organisation de libération de la Palestine, seul représentant légitime du peuple palestinien, telle que traduite dans les décisions du Conseil national palestinien adoptées à Alger en novembre 1988, et l'initiative de paix palestinienne qui a été annoncée par le Président Yasser Arafat à l'Assemblée générale des Nations Unies, à Genève, le 13 décembre 1988, comme des contributions constructives à un règlement pacifique de la question de Palestine. L'appui international très large dont jouissent ces initiatives de paix montrent que l'on reconnaît la contribution constructive apportée par le peuple palestinien pour faire progresser le processus d'un règlement pacifique de la question de Palestine.

Sri Lanka a manifesté sa solidarité avec le peuple palestinien et a toujours appuyé sa lutte pour recouvrer ses droits inaliénables. Sri Lanka a rejeté l'agression israélienne en termes non équivoques et demandé le retrait des forces d'agression. Nous pensons qu'un règlement d'ensemble de la question de Palestine pourrait intervenir grâce à un dialogue entre toutes les parties intéressées, dont l'Organisation de libération de la Palestine, représentant authentique du peuple palestinien. A cet égard, nous sommes fermement en faveur de la convocation d'une conférence internationale de paix sur le Moyen-Orient conformément aux résolutions pertinentes des Nations Unies.

Mon président, M. R. Premadasa, a réaffirmé l'attachement de Sri Lanka à la cause palestinienne dans le message qu'il a transmis cette semaine à l'occasion de la célébration de la Journée internationale de solidarité avec le peuple palestinien. Il a dit, entre autres :

"Plusieurs initiatives ont été prises en ce qui concerne la question de Palestine. Aucun règlement ne sera durable ou juste si l'on ne prend pas en considération les vues du peuple palestinien. Son représentant, l'Organisation de libération de la Palestine, doit être représenté dans toutes négociations sur la question.

Sri Lanka pense qu'une conférence internationale convoquée sous les auspices des Nations Unies serait l'instance la plus efficace pour s'occuper de ce problème. Les Nations Unies sont de plus en plus reconnues comme étant le point central pour le règlement de questions internationales délicates. Nous espérons sincèrement qu'il sera fait preuve de la volonté politique nécessaire pour ramener la stabilité dans une région longtemps privée de paix.

M. Jayasinghe (Sri Lanka)

Sri Lanka a toujours appuyé la juste cause du peuple palestinien. Mon gouvernement a été l'un des premiers à reconnaître l'Etat de Palestine."

M. Jayasinghe (Sri Lanka)

Ma délégation appuie les efforts du Secrétaire général qui, en dépit des difficultés, essaie par divers moyens de faire avancer le processus de paix au Moyen-Orient et de promouvoir la convocation d'une conférence internationale de paix sur le Moyen-Orient à laquelle participeraient toutes les parties au conflit, dont l'Organisation de libération de la Palestine.

Nous sommes d'avis que le Conseil de sécurité devrait jouer un rôle plus décisif pour ramener la paix au Moyen-Orient et nous espérons que les grandes puissances réussiront à trouver ensemble une méthode pratique pour arriver à une solution juste et durable au problème. Le Conseil de sécurité, qui a pour responsabilité première le maintien de la paix et de la sécurité, pourra très certainement compter à cet égard sur la coopération et l'appui des Membres des Nations Unies afin d'instituer un processus approprié.

M. IONNIDES (Chypre) (interprétation de l'anglais) : La question de Palestine, si étroitement liée au problème du Moyen-Orient, représente l'un des plus graves défis auxquels la communauté des nations a été confrontée depuis que l'Organisation existe. C'est ce que veut dire le Secrétaire général quand il écrit :

"il y avait peu de questions sur la scène internationale qui soient aussi complexes et aussi potentiellement dangereuses que le conflit arabo-israélien."

(A/44/737, par. 43)

Cela fait plus de 40 ans que l'Assemblée générale examine le problème de Palestine, qui est au coeur du conflit du Moyen-orient. Par toute une série de résolutions, l'Assemblée a appuyé les justes aspirations du peuple palestinien, mais ces résolutions non seulement n'ont pas été appliquées, mais elles ont même été systématiquement ignorées.

En raison de la proximité géographique de Chypre par rapport au Moyen-Orient, de nos liens d'amitié avec cette région, de notre résistance à l'agression et à l'occupation et de notre souci sincère de voir régler la question de Palestine de façon pacifique, nous - en tant que peuple et tant que pays - appuyons sans réserve les efforts visant à arriver à une solution juste au problème du Moyen-Orient, solution dont dépendent la paix et la stabilité de la région.

Nous partageons les graves préoccupations de la communauté internationale et nous n'avons jamais manqué une occasion de nous faire l'écho de ceux qui réclament un règlement global et juste de la question de Palestine, conformément à la Charte ainsi qu'aux résolutions et aux décisions pertinentes des Nations Unies.

M. Ionnides (Chypre)

Nous avons déclaré sans ambages que toute solution juste et durable devait nécessairement passer par le retrait d'Israël du territoire palestinien, dont Jérusalem, et de tous les autres territoires arabes occupés depuis 1967. Nous nous sommes également unis à la communauté internationale pour demander à Israël de se retirer, d'une part des hauteurs du Golan qui, pour nous, font partie intégrante de la Syrie, et d'autre part du territoire occupé du Sud-Liban.

A l'instar de tous les pays non alignés, Chypre réaffirme que pour elle l'Organisation de libération de la Palestine (OLP) est le seul représentant légitime du peuple palestinien. Nous jugeons indispensable la participation, sur un pied d'égalité, de la Palestine à tous les efforts visant une solution négociée, pacifique, globale, juste et durable de la question de Palestine, solution qui doit comprendre la création d'un Etat indépendant et souverain en Palestine.

Nous considérons à cet égard que la proclamation de l'Etat de Palestine, que Chypre a reconnu avec le reste du monde non aligné, est un jalon historique dans la recherche d'une solution à la question de Palestine.

Nous pensons également que le meilleur cadre - d'importance internationale pour le processus de négociation et offrant toutes les garanties nécessaires en vue d'une solution concertée, globale, juste et viable - serait sans aucun doute une conférence internationale, convoquée sous les auspices des Nations Unies. Toutes les parties intéressées, dont l'OLP en sa qualité de représentant légitime du peuple palestinien et les cinq membres permanents du Conseil de sécurité, devraient participer à la conférence internationale de paix réunie sur la base des résolutions 242 (1967) et 338 (1978) ainsi que de toutes les autres résolutions des Nations Unies relatives aux droits du peuple palestinien et au conflit arabo-israélien.

Chypre réaffirme qu'elle souhaite l'amorce d'un dialogue israélo-palestinien. Nous déplorons la détérioration de la situation dans les territoires palestiniens occupés, détérioration due à la poursuite de l'occupation israélienne et aux politiques et pratiques arbitraires d'Israël. Face au soulèvement héroïque - à l'Intifada -, les autorités israéliennes continuent à tuer, à blesser, à emprisonner, en violation flagrante des droits de l'homme du peuple palestinien et des Conventions de Genève de 1949.

Dans son message envoyé à l'occasion de la Journée internationale de solidarité avec le peuple palestinien, M. George Vassiliou, Président de la République de Chypre, dit être convaincu que le climat international positif,

M. Ionnides (Chypre)

l'intérêt sincère et la mobilisation croissante de la communauté internationale à la recherche d'une solution juste au problème palestinien peuvent contribuer à un règlement pacifique, juste et durable du conflit arabo-israélien et garantir les droits inaliénables du peuple palestinien. Il ajoute :

"Ce règlement qui, sans aucun doute, servira la paix dans la région tellement névralgique du Moyen-Orient, peut être obtenu par le dialogue et la négociation, dans le cadre d'une conférence internationale réunie sous les auspices des Nations Unies et à laquelle participeraient toutes les parties en cause, dont l'Organisation de libération de la Palestine, qui doit y prendre part sur un pied d'égalité."

Chypre, qui est membre du Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien, appuie fermement les droits des Palestiniens, dont leur droit à l'autodétermination et à la création d'un Etat palestinien indépendant.

Il y a trop longtemps que le peuple palestinien se voit refuser le droit d'exister dans son propre Etat. Sa lutte opiniâtre et ses sacrifices, sous la conduite de l'OLP, sont une réalité dynamique dont il faut tenir compte si l'on veut que le peuple palestinien puisse vivre dans la paix et la justice, comme il en a le droit à l'instar de tous les autres peuples du monde.

Le peuple d'Israël, lui-même victime de siècles de persécutions, doit prendre conscience de la futilité d'une politique qui nie les aspirations de tout un peuple à vivre en paix et avec dignité dans sa patrie.

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Je vais maintenant donner la parole aux représentants qui souhaitent exercer leur droit de réponse. Je rappelle aux membres que, conformément à la décision 34/401 de l'Assemblée générale, les interventions faites dans l'exercice du droit de réponse doivent être limitées à 10 minutes pour la première intervention et à cinq minutes pour la seconde, les délégations prenant la parole de leur place.

M. MOHAMMED (Iraq) (interprétation de l'arabe) : Si je réponds à la déclaration faite hier par le représentant du régime sioniste, c'est afin de clarifier un fait important, ce qui devrait lui épargner le temps et l'effort de protester contre l'appellation "représentant du régime sioniste raciste" et d'insister pour que l'on parle de lui comme du "représentant d'Israël". Cette désignation n'est ni un exercice sémantique ni une provocation; elle indique simplement la nature de l'entité sioniste raciste conformément à l'évidence historique.

J'en veux pour preuve, premièrement, que les sionistes ne se sont jamais préoccupés, depuis qu'ils ont usurpé la terre de Palestine, de définir les frontières de leur entité. Alors, qu'est-ce qu'Israël et où sont ses frontières? S'agit-il des frontières définies en 1947 dans la résolution sur le partage ou des frontières qui comprennent les territoires occupés par la force par les troupes israéliennes en 1967 et après, à savoir la Rive occidentale, Jérusalem, la bande de Gaza, les hauteurs du Golan et le Sud-Liban?

Deuxièmement, les territoires en question sont-ils suffisants ou l'entité n'est-elle pas encore complète? Désire-t-elle étendre ses frontières jusqu'à comprendre la "Terre promise" qui s'étend du Nil à l'Euphrate, accomplissant ainsi le rêve impossible du sionisme?

Telle est la logique qui sous-tend l'emploi du mot "entité"; il n'y a rien de défini sur quoi mettre un nom.

Il y a une explication facile à tout cela. Il n'y a pas de limites ou de frontières aux ambitions sionistes. Il y a seulement un rêve d'expansion aux dépens des peuples palestinien et arabe. Sous l'influence de ce rêve, ils poursuivent leur politique sioniste d'agression et d'occupation, rendant ainsi la question de Palestine insoluble. Quant au peuple lui-même, qu'est-ce qu'Israël? S'agit-il vraiment d'un Etat juif démocratique? Nous sommes là confrontés à un problème : les sionistes revendiquent un prétendu Etat démocratique. Ce problème soulève deux difficultés. Premièrement, d'après ce qu'ils disent eux-mêmes, les sionistes n'ont pas encore décidé qui est Juif et qui ne l'est pas. Un intense débat fait toujours rage dans les milieux religieux et politiques sur la question de savoir qui est Juif. Deuxièmement, on ne saurait voir dans les pratiques criminelles des forces d'occupation israéliennes contre les droits de l'homme des Palestiniens des mesures adoptées par une quelconque démocratie. A l'évidence, les

M. Mohammed (Iraq)

propos du Ministre adjoint des affaires étrangères suédois ont bien mis en lumière la vérité quant à cette prétention à la démocratie. Ainsi, une fois de plus, nous sommes confrontés à l'ambiguïté et au manque de précision. Il n'y a rien de précis à quoi l'on puisse donner un nom précis.

Quant au racisme, je me référerai simplement à la résolution de l'Assemblée générale adoptée en 1973, qui a à juste titre condamné le sionisme comme étant une forme de racisme.

Pour toutes ces raisons, nous appelons cette entité l'entité sioniste raciste. En fait, il y a quelques jours, le représentant de cette entité a dit qu'il était fier d'être ainsi appelé. J'espère que mon explication le satisfera et le convaincra de ne pas perturber et interrompre les travaux de l'Assemblée en bondissant pour soulever à grands cris des points d'ordre.

Je voudrais reprendre les mots qu'un diplomate non arabe à l'esprit juste a employés pour décrire ce qu'il a observé dans les territoires occupés. Il s'agit de M. Torliev Anda, l'Ambassadeur de Norvège accrédité auprès d'Israël de 1984 à 1989, qui a écrit un livre intitulé Intifada : une rébellion contre Israël, publié il y a quelques jours par les presses universitaires d'Oslo. Le 7 novembre, l'agence France-Presse vantait la franchise et la précision du livre, ajoutant qu'il était bien documenté et fondé sur des rapports émanant d'organisations internationales. L'auteur condamne la répression brutale systématique et la violation des droits de l'homme fondamentaux des Palestiniens. L'Ambassadeur Anda, dans une interview accordée au journal danois Berlingske Tidende disait le 6 novembre :

"Etant donné la situation qui règne dans les territoires occupés, j'ai cessé de croire qu'Israël est un Etat démocratique."

Il poursuivait :

"Lorsque j'ai visité pour la première fois les territoires occupés, ma sympathie allait à l'Etat d'Israël; j'avais une idée naïve de l'OLP. Mais j'ai rapidement changé d'avis et revu ma position. Ma vision des choses ne correspondait pas à la réalité sur le terrain."

Il disait que la majorité des diplomates occidentaux en Israël partageaient son opinion et que :

"ils étaient devenus plus critiques à l'égard d'Israël et appuyaient davantage les Palestiniens. Comment ne pas le faire lorsque nous voyons ce qui se passe là-bas?"

M. Mohammed (Iraq)

L'ambassadeur ajoutait ce qui suit :

"L'injustice dont souffrent les Palestiniens et le fait qu'ils soient traités comme des citoyens de deuxième classe relève d'une politique consciente et délibérée d'Israël. Israël prétend être un pays démocratique, mais il y a motif à inquiétude lorsqu'on voit les conditions qui prévalent dans les tribunaux et le manque d'équité incroyable du code pénal à l'égard des Palestiniens."

M. Anda mentionnait en particulier le scandale de Chin Beit, indiquant que :

"la police secrète exerce une surveillance sur toute la population et constitue une structure permanente au service de l'injustice. Tout Palestinien doit obtenir son autorisation pour renouveler un permis de conduire ou même pour obtenir le téléphone."

Il parlait également de l'oppression israélienne, signalant, pour les condamner tout particulièrement, les punitions collectives et les destructions de maisons.

La séance est levée à 20 h 20.

